



# Parlement francophone bruxellois

## (Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2025-2026

---

Séance plénière du vendredi 18 décembre 2025

---

## Compte rendu

### Sommaire

---

	Pages
EXCUSÉS .....	4
ORDRE DU JOUR.....	4
COMMUNICATIONS	
• <i>PROJETS DE DÉCRET</i> .....	4
• <i>RAPPORTS DE COMMISSION</i> .....	4
• <i>ARRIÉRÉ DES TRAVAUX</i> .....	4
• <i>ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION</i> .....	4
• <i>RAPPORT D'ACTIVITÉS</i> .....	4
• <i>QUESTIONS ÉCRITES</i> .....	4
• <i>NOTIFICATIONS</i> .....	4

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- L'AVENIR DU SERVICE CITOYEN EN RÉGION BRUXELLOISE

de Mme Clémentine Barzin

à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle

et à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale

(Oratrices : Mme Clémentine Barzin et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 5

- LE MANQUE DE BÉNÉVOLES DANS LES CENTRES D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUES

de Mme Aurélie Czekalski

à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

(Oratrices : Mme Aurélie Czekalski et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 5

EXAMEN DES PROJETS ET DE PROPOSITIONS

- PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2025 ET DE BUDGET INITIAL 2026 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

- DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE

(Orateurs : Mme Farida Tahar, rapporteuse, M. Petya Obolensky, Mme Farida Tahar, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Elhadj Moussa Diallo, Mme Cécile Jodogne et M. Jamal Ikazban)..... 6

◦ DISCUSSION DES TABLEAUX..... 8

- PROPOSITION DE BUDGET AJUSTÉ 2025 ET DE BUDGET INITIAL 2026 DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE

- DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE

(Orateurs : M. Ibrahim Donmez Et M. Petya Obolensky, Rapporteurs, Mme Aurélie Czekalski, M. Ibrahim Donmez, Mme Farida Tahar, Mme Sofia Bennani et Mme Cécile Jodogne) ..... 8

◦ DISCUSSION DES TABLEAUX..... 10

- PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

- PROJET DE RÈGLEMENT OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

- DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE

(Orateurs : Mme Aurélie Czekalski, Rapporteuse, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jamal Ikazban, Mme Patricia Parga Vega, M. Elhadj Moussa Diallo, Mme Farida Tahar, Mme Cécile Jodogne et Mme Barbara Trachte, Ministre-Présidente) ..... 10

◦ DISCUSSION DES ARTICLES, DU TABLEAU ANNEXÉ ET AUTRES ANNEXES DE CHACUN DES PROJETS

• DU PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026 ..... 16

• DU PROJET DE RÈGLEMENT OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026 ..... 24

VOTES NOMINATIFS

- DE LA PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2025 ET DE BUDGET INITIAL 2026 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS..... 26

- DE L'AMENDEMENT À LA PROPOSITION DE BUDGET AJUSTÉ 2025 ET DE BUDGET INITIAL 2026 DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE..... 27

- DE LA PROPOSITION DE BUDGET AJUSTÉ 2025 ET DE BUDGET INITIAL 2026 DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE..... 27

• DU PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026 .....	27
--	----

## VŒUX

(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jamal Ikazban, Mme Frida Tahar, Mme Patricia Parga Vega, Mme Marie Cruysmans, Mme Cécile Jodogne, Mme Barbara Trachte, ministre-présidente, M. Bertin Mampaka Mankamba, président).....	28
--	----

## VOTES NOMINATIFS (SUITE)

• DU PROJET DE RÈGLEMENT OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026 .....	29
---	----

CLÔTURE .....	30
---------------	----

## ANNEXES

• ANNEXE 1 : TABLEAUX RELATIFS À L'AJUSTEMENT 2025 ET AU BUDGET INITIAL 2026 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS .....	31
• ANNEXE 2 : TABLEAU ANNEXÉ AU BUDGET AJUSTÉ 2025 ET AU BUDGET INITIAL 2026 DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE.....	35
• ANNEXE 3 : TABLEAU ANNEXÉ AU PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026 ...	39
• ANNEXE 4 : AUTRES ANNEXES AU PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026 ....	61
• ANNEXE 5 : TABLEAU ANNEXÉ AU PROJET DE RÈGLEMENT OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026 ....	68
• ANNEXE 6 : AUTRE ANNEXE AU PROJET DE RÈGLEMENT OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026 ....	73
• ANNEXE 7 : ARRÉRÉ DES TRAVAUX DES COMMISSIONS .....	76
• ANNEXE 8 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS.....	77
• ANNEXE 9 : ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION .....	78
• ANNEXE 10 : COUR CONSTITUTIONNELLE.....	79

**Présidence de M. Bertin Mampaka Mankamba, président**

La séance plénière est ouverte à 14h07.

*Mme Isabelle Emmery et Mme Sofia Bennani prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 5 décembre 2025 est déposé sur le Bureau)*

**M. le président.-** Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

**EXCUSÉS**

**M. le président.-** Mme Leila Agic, M. Alain Deneef, Mme Margaux De Ré, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, M. Matteo Segers et M. Sevket Temiz, ainsi que M. Alain Maron, ministre, ont prié d'excuser leur absence.

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.-** Au cours de sa réunion du 12 décembre 2025, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 18 décembre 2025.

En l'absence du ministre Alain Maron, excusé, la ministre-présidente Barbara Trachte répondra à la question d'actualité de Mme Aurélie Czekalski. Elle répondra également à la question d'actualité de Mme Clémentine Barzin.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

**COMMUNICATIONS**

**Projets de décret**

**M. le président.-** En date du 17 décembre 2025, le Collège a déposé :

- le projet de décret portant assentiment à l'accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Autorité intergouvernementale pour le développement, fait à Bruxelles le 16 février 2022 [doc. 48 (2025-2026) n° 1] et
- le projet de décret portant assentiment au protocole additionnel entre le Royaume de Belgique et l'Association européenne de libre-échange, fait à Bruxelles le 24 novembre 2022 [doc. 49 (2025-2026) n° 1].

Ces projets sont envoyés pour examen en commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives.

**Rapports de commission**

**M. le président.-** En sa réunion du 5 novembre 2025, la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé a procédé à des auditions sur la thématique de la santé sexuelle.

En sa réunion du 25 novembre 2025, la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et

du Tourisme a entendu une présentation de l'outil Cadastre 2.0 par l'instance bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE).

En sa réunion du 3 décembre 2025, la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé a procédé à des auditions sur la thématique de la santé en milieu fermé.

Les rapports de ces réunions vous seront adressés dans les meilleurs délais.

**Arriéré des travaux**

**M. le président.-** L'arriéré des travaux des commissions est annexé au présent compte rendu.

**Arrêtés de réallocation**

**M. le président.-** Le Gouvernement a fait parvenir sept arrêtés de réallocation au Parlement, en vertu de l'article 29 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent.

Ces arrêtés sont publiés au compte rendu de la séance.

**Rapport d'activités**

**M. le président.-** En date du 16 décembre 2025, le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé a déposé son rapport d'activités pour l'année 2024 [doc. 47 (2025-2026) n° 1].

Il vous sera adressé prochainement.

**Questions écrites**

**M. le président.-** Depuis la dernière séance, une question écrite a été adressée par Mme Isabelle Emmery à M. Rudi Vervoort.

**Notifications**

**M. le président.-** Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudiciales qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

**QUESTIONS D'ACTUALITÉ**

**M. le président.-** L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

**L'AVENIR DU SERVICE CITOYEN EN RÉGION BRUXELLOISE****Question d'actualité de Mme Clémentine Barzin**

**à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge  
de la Formation professionnelle**

**et à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge  
de la Cohésion sociale**

**Mme Clémentine Barzin (MR).**- J'avais adressé directement ma question à Mme Nawal Ben Hamou, compétente en matière de Cohésion sociale, et à M. Bernard Clerfayt. Je vous la pose à vous, Madame la ministre-présidente, même si je regrette l'absence des deux ministres concernés.

La Plateforme pour le service citoyen est un projet soutenu par la Commission communautaire française, mais également par le niveau régional depuis un certain nombre d'années à Bruxelles. Il permet chaque année à 191 jeunes de s'investir dans des projets liés à la collectivité, moyennant une petite indemnité. Cela leur permet de gagner une expérience professionnelle et de participer à des projets de cohésion sociale importants, notamment en matière de citoyenneté.

À Bruxelles, le financement de l'ASBL se partage entre la Commission communautaire française (pour 240.000 euros par an) et la Région (pour 400.000 euros par an). C'était en tout cas la situation ces dernières années. Nous avons vu que 80.000 euros sont prévus de la part de la Commission communautaire française pour le premier quadrimestre de 2026. La question du financement se pose, par ailleurs, au niveau de la Région, et la Plateforme pour le service citoyen nous écrit que les administrations régionales l'informent que rien n'est certain de leur côté.

Les 640.000 euros cumulés de la Commission communautaire française et de la Région sont complétés par le Fonds social européen à hauteur de 40 %. C'est donc toute une enveloppe budgétaire qui est aujourd'hui remise en question aux yeux des personnes qui organisent le service citoyen et s'investissent dans un projet qui nous tient tous à cœur.

Malgré les affaires courantes, la Plateforme pour le service citoyen mérite des éclaircissements. Quelles clarifications pouvez-vous apporter, tant en ce qui concerne la Commission communautaire française que la Région ?

*(Applaudissements sur les bancs  
du groupe MR)*

**Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.**- Sur le plan des principes, mes collègues confirment, comme vous l'avez indiqué, que la Commission communautaire française soutient activement la Plateforme pour le service citoyen. Celle-ci offre en effet à de jeunes Bruxellois, en particulier ceux issus de milieux précarisés, la possibilité de s'engager dans un parcours citoyen structuré, porteur de sens et génératrice d'émancipation.

Depuis 2022, le secteur de la cohésion sociale, qui relève de ma collègue Mme Nawal Ben Hamou, soutient la mise en œuvre du service citoyen à hauteur de 240.000 euros par an. Dans le contexte d'affaires courantes et de douzièmes provisoires que nous connaissons, le service citoyen a continué à bénéficier en 2025 d'une subvention d'un montant de 240.000 euros, validé en date du 25 septembre 2025.

Ainsi, grâce au concours de la Commission communautaire française, la plateforme a pu proposer à 40 jeunes supplémentaires de s'engager en 2025. Un comité d'accompagnement s'est réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour suivre l'évolution du projet et

le déroulement des actions. À cette occasion, il a été constaté que la Plateforme pour le service citoyen remplissait bien les conditions de son financement, c'est-à-dire la mission qui lui avait été confiée.

En ce qui concerne l'année 2026, comme vous l'avez dit, 80.000 euros ont été inscrits pour le premier quadrimestre; je ne suis pas en mesure de vous en dire plus à ce stade. Nous restons donc sur la ligne des affaires courantes et des crédits provisoires qui est adoptée en Commission communautaire française.

Pour ce qui concerne la Région, mon collègue Bernard Clerfayt m'informe que l'ASBL Plateforme pour le service citoyen a pu bénéficier d'un subside régional de 400.000 euros, octroyé pour la période de septembre 2024 à septembre 2025. Ce soutien a été complété par un second subside de 100.000 euros pour couvrir la fin de 2025, de manière à respecter les prescriptions du nouveau Code des finances publiques de la Région de Bruxelles-Capitale relatives au principe d'annualité des subventions.

Pour la suite, je ne doute pas que vous reviendrez vers mes collègues compétents ou – sait-on jamais ? – vers les membres d'un prochain Gouvernement.

**Mme Clémentine Barzin (MR).**- Madame la ministre-présidente, les éléments que vous fournissez pour ce qui est de la Commission communautaire française me satisfont, même si ma question s'étendait également à la Région.

Je me suis permis de parler de mes échanges avec la Plateforme pour le service citoyen, qui a sans doute contacté également d'autres formations politiques représentées dans notre Parlement, car ses représentants attendaient davantage de subsides pour début 2026. L'enveloppe des douzièmes provisoires du premier trimestre 2026 a déjà été adoptée au niveau régional, mais la nouvelle présentation n'est pas lisible, et donc peu rassurante.

Je laisse au ministre Bernard Clerfayt la responsabilité de ne pas répondre aux craintes ainsi engendrées. J'espère qu'au cours de la présente séance plénière, vous recevrez des renseignements complémentaires de nature à apaiser ces personnes qui sont sûrement en train de nous suivre. Les premières questions sur le sujet ne pourront en effet être posées à M. Bernard Clerfayt que dans un mois.

*(Applaudissements sur les bancs  
du groupe MR)*

**LE MANQUE DE BÉNÉVOLES  
DANS LES CENTRES D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUES**

**Question d'actualité de Mme Aurélie Czekalski**

**à M. Alain Maron, ministre en charge  
de la Santé**

**Mme Aurélie Czekalski (MR).**- Je vous remercie vivement, Madame la ministre-présidente, de répondre à ces questions d'actualité, mais j'aurais aimé pouvoir adresser celles-ci directement au ministre Alain Maron, dont je déplore à nouveau l'absence.

Les centres de l'ASBL Télé-Accueil jouent un rôle psychosocial essentiel en offrant, 24h/24 et gratuitement, une écoute bienveillante et anonyme à toute personne dans le besoin et en détresse.

À Bruxelles, ces centres sont subsidiés par la Commission communautaire française. Or, comme le rappelle un récent reportage, ces services manquent de bénévoles pour assurer l'écoute téléphonique, mais aussi fidéliser ces bénévoles à moyen et à long termes.

Quels sont les dispositifs concrets offerts par la Commission communautaire française pour garantir un soutien durable à Télé-Accueil Bruxelles et, de manière plus générale, aux centres d'accueil téléphonique ?

*(Applaudissements sur les bancs  
du groupe MR)*

**Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.-** Je tiens tout d'abord à excuser le ministre Maron, qui assiste cet après-midi aux obsèques d'une personne proche. Cela n'empêche pas ses collaborateurs d'être très actifs, puisque je reçois de nouvelles réponses à votre question au moment même où vous la posez.

Le ministre a été attentif au reportage diffusé cette semaine sur la situation de Télé-Accueil, une ASBL qui existe depuis plus de quarante ans et que la Commission communautaire française soutient depuis toujours. Cette association assure un excellent travail d'écoute, d'aide et d'orientation de 350 personnes par jour en moyenne, effectué par plus de 300 bénévoles.

De manière générale, la Commission communautaire française subsidie trois lignes d'écoute téléphonique : Télé-Accueil, le Centre de prévention du suicide et Écoute violences conjugales.

Le cadre légal pour Télé-Accueil est le décret ambulatoire, qui permet l'agrément de la ligne d'écoute. La Commission communautaire française lui octroie des subsides de fonctionnement et de personnel dits organiques et non facultatifs, qui sont les moins atteints par cette période d'affaires courantes.

Pour permettre une écoute 7j/7, 24h/24, l'équipe fait appel à des personnes formées et supervisées, ce qui permet l'écoute la plus adéquate possible et un engagement important, qui fait l'objet depuis 2021 d'un système de défraiement de 8 euros par tranche horaire. Ce système permet de renforcer les heures de soirée et de nuit.

Pour fidéliser les bénévoles, le Centre de prévention du suicide a développé des outils pour faciliter le bénévolat, dont un site en ligne qui contient tout ce dont un bénévole a besoin pour comprendre son bénévolat, s'organiser, et surtout mieux communiquer.

D'autres éléments ont été mis en place en vue de fidéliser les bénévoles. Les candidats sont ainsi sélectionnés de manière plus précise, sur la base de leur volonté de devenir bénévole, mais aussi de leur type de profils et de leur capacité à faire face à l'intensité de la détresse au bout de la ligne d'écoute. L'accompagnement pendant le bénévolat a également été renforcé.

Cependant, on constate une diminution du nombre de nouveaux bénévoles, autrement dit un non-renouvellement des vocations, et ce, pour toutes les lignes d'écoute citées. Cette baisse peut s'expliquer, notamment, par le fait qu'à cause de la crise économique, les personnes cherchent de plus en plus des emplois rémunérés, même lorsqu'elles sont à la retraite. De plus, répondre à ces appels téléphoniques est un travail exigeant, qui nécessite une sélection pointue en amont.

Le ministre indique néanmoins qu'une réflexion est en cours avec Télé-Accueil pour pallier ce problème. Le centre pourrait, par exemple, lancer une campagne d'information afin de susciter de nouvelles vocations. Ceci est une piste parmi d'autres.

**Mme Aurélie Czekalski (MR).-** Je tiens également à rappeler que pour être bénévole dans un tel centre téléphonique, il n'est pas nécessaire d'être détenteur d'un quelconque diplôme. Il suffit de posséder des qualités humaines telles que l'empathie, la bienveillance, le sens de l'écoute ou l'ouverture à d'autres points de vue ou modes de vie, autrement dit des qualités que tout le monde possède, du moins je l'espère.

Nous parlons sans cesse de subsides, mais la Commission communautaire française dispose d'une multitude de supports (internet, réseaux sociaux, fonctionnaires, etc.). Nous-mêmes, en notre qualité de députés, sommes des porte-parole pouvant relayer cet appel aux bénévoles. Si chacun y mettait du sien, notre société se porterait beaucoup mieux.

*(Applaudissements sur les bancs  
du groupe MR)*

## EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

### **PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2025 ET DE BUDGET INITIAL 2026 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**

**M. le président.-** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition d'ajustement du budget 2025 et de budget initial 2026 du Parlement francophone bruxellois.

À l'instar de ce qui s'est fait en commission, je vous propose de mener une discussion générale conjointe.

*(Assentiment)*

### **Discussion générale conjointe**

**M. le président.-** La discussion générale conjointe est ouverte.

**Mme Farida Tahar, rapporteuse.-** Je me réfère au rapport écrit. Je remercie les services pour son excellente qualité.

**M. Petya Obolensky (PTB).-** Sans surprise, le groupe PTB votera contre la proposition d'ajustement budgétaire 2025 et contre le budget initial 2026 du Parlement francophone bruxellois. Nous ne sommes, bien évidemment, pas contre les travailleurs qui font tourner ce Parlement, mais nous ne sommes pas d'accord avec le maintien des priviléges des députés qui y siègent.

Tout d'abord, pour le PTB, les dotations aux partis politiques devraient être divisées par deux dans tout le pays. Rien qu'à Bruxelles, où l'on compte trois assemblées, les dotations s'élèvent à 1,66 million d'euros pour le Parlement bruxellois, 377.000 euros pour le Parlement francophone bruxellois et 177.000 euros pour le Conseil de la Commission communautaire flamande (Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie, RVG), soit un total de plus de 2,2 millions d'euros.

Ensuite, concernant le véhicule destiné à la présidence, c'est un peu particulier de faire tout un cinéma dans la presse sur les économies qui seront imposées au Parlement – pour justifier l'austérité imposée à la population –, en insistant sur la suppression de la voiture du président, pour ensuite la réintroduire en douce par le biais du Parlement francophone bruxellois. C'est se moquer du monde !

Enfin, je voudrais aborder les indemnités pour fonctions spéciales. Il s'agit de plusieurs centaines d'euros – les citoyens doivent le savoir – que certains députés reçoivent chaque mois

en plus de leur salaire de 7.000 euros nets, sous prétexte qu'ils participent à une ou deux réunions de deux heures par mois.

Ici, au Parlement francophone bruxellois, nous parlons d'un total de 370.000 euros en 2026, qui s'ajoutent donc aux 768.000 euros pour les fonctions spéciales du Parlement bruxellois ainsi qu'aux 222.000 euros du Conseil de la Commission communautaire flamande.

En effet, les indemnités pour fonctions spéciales à Bruxelles sont comparables au trophée de participation que reçoivent les enfants à l'école maternelle : quasiment tout le monde en reçoit. Pas moins de 29 élus y ont droit par l'intermédiaire du Parlement bruxellois, 12 par le biais du Parlement francophone bruxellois et 15 par l'intermédiaire du Conseil de la Commission communautaire flamande. Au total, ce sont donc 56 indemnités pour fonctions spéciales pour 89 députés. C'est beaucoup !

Comme je l'ai déjà indiqué, nous n'allons rien lâcher. Le Parlement flamand a supprimé les indemnités à la suite des pressions exercées par le PTB, conformément à ce que nous demandions depuis des années. Il serait peut-être temps de s'en inspirer également ici en Commission communautaire française.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe PTB)*

*(Remarques de Mme Clémentine Barzin, députée)*

**Mme Farida Tahar (Ecolo).**- Je n'avais pas prévu d'intervenir.

Chaque groupe est libre d'approuver ou non les comptes, mais je rappelle qu'Ecolo s'est positionné depuis le début pour la réduction des indemnités des parlementaires et pour la suppression des indemnités pour fonctions spéciales.

Si je peux être d'accord sur le principe de diminuer le salaire des députés, je ne peux pas comprendre qu'un groupe, en l'occurrence le PTB, vote aujourd'hui contre le budget du Parlement. Ce budget reprend les rémunérations des fonctionnaires, des travailleurs qui sont présents ici et dans les coulisses. Si tous les parlementaires votaient contre le budget, nous ne pourrions pas garantir le versement de leur rémunération.

Dans la vidéo que vous diffuserez sur les réseaux sociaux, je vous invite à dire que votre vote aurait pu empêcher que des travailleurs perçoivent leur rémunération ! Heureusement, ce ne sera pas le cas, car nous approuverons ce budget.

Soyez cohérents : si vous défendez les travailleurs, défendez aussi ceux de la Commission communautaire française ! C'est grâce à eux que le Parlement peut continuer à travailler.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- Je suis habitué à un climat plus serein dans cette institution, et je m'étonne de cette logique de la surenchère et de cette volonté de souiller la réputation de certains d'entre nous.

Quand on parle par exemple de véhicules, je constate que le Parlement régional et le Parlement francophone bruxellois ont œuvré à une certaine mutualisation. C'est le bon sens, et d'autres Parlements sont en train de travailler sur ce même modèle d'usage commun de moyens partagés et de bonne gouvernance.

Y a-t-il trop de Parlements dans ce pays ? Probablement. La complexité institutionnelle n'est pas individuellement notre faute. Elle a un coût, et la démocratie a un coût. On pourrait parfois estimer que certains coûts sont excessifs, mais je constate

que des efforts sont faits. Je préfère des avancées concrètes à des invectives et à des imprécations.

Je trouve très problématique, de nos jours, de jeter en pâture la probité et le respect que l'on doit aux parlementaires. Qui plus est, comme cela a été dit, voter ce budget, c'est aussi assurer le fonctionnement de cette institution et rassurer les personnes qui travaillent quotidiennement pour que ce Parlement fonctionne.

Le fonctionnement du système parlementaire est manifestement considéré de manières très diverses dans cette assemblée. Mon groupe ne souhaitait pas prendre la parole, non parce qu'il n'a pas d'opinion, mais parce que cet exercice ne doit pas être utilisé de façon hostile et dilatoire pour essayer de créer un événement politique visant à porter atteinte à nos institutions.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)*

**M. Elhadj Moussa Diallo (Les Engagés).**- Nous ne souhaitons pas non plus intervenir sur le budget proprement dit, mais il est primordial de rappeler que la démocratie fonctionne sur la base d'un ensemble de principes et que le Parlement constitue l'ossature même de cette démocratie.

Pour faire fonctionner le principe démocratique, les institutions doivent être autonomes et disposer des moyens de fonctionnement adéquats. Certes, des efforts ont été consentis, et nous devons avancer progressivement. Néanmoins, vider l'institution démocratique de sa substance et de ses moyens de fonctionnement revient à condamner notre démocratie, et cela ne nous convient pas.

**Mme Cécile Jodogne (DéFI).**- Je tiens tout d'abord à remercier les services pour le travail fourni tout au long de cette année, quelle que soit leur fonction, de celle d'hussier à celle de greffier. Je pense que chacune et chacun des membres du personnel est conscient qu'il faut faire des efforts, et que le Parlement participe aussi à ces efforts.

Nous partageons certaines choses qui ont été dites et pas d'autres, mais je ne pense pas que ce soit le lieu d'un débat en profondeur.

**M. Jamal Ikazban (PS).**- Je ne comptais pas intervenir, parce qu'il nous paraît évident d'approuver les budgets du Parlement. Toutefois, je regrette ces interventions opportunistes, qui visent à faire brièvement sensation sur les réseaux sociaux. Une discussion sur ce genre de thématique exige sérieux et rigueur.

Derrière le budget que nous allons voter aujourd'hui, il y a des hommes et des femmes qui nous aident à faire fonctionner notre institution, qui organisent nos commissions et qui rédigent nos comptes rendus. Ce travail est extrêmement important et colossal, et garantit le fonctionnement de notre petite démocratie interne.

Pour le reste, nous pouvons continuer les surenchères. Il est évident que chaque formation politique a son opinion sur les économies et les efforts à réaliser. Cependant, un jour, nous devrons bien trouver un terrain d'entente. Nous y sommes d'ailleurs parvenus il y a peu, en votant une réduction de 5 % des indemnités parlementaires.

Si nous voulons discuter, au-delà de toute polémique et d'instrumentalisation, des émoluments des parlementaires, j'aimerais qu'on ne brade pas non plus la fonction parlementaire. Ma carrière est plus derrière moi que devant moi et je ne sais pas si je serai encore présent dans quelques années. Mais il ne faut pas dévaloriser la fonction parlementaire. Tous partis confondus, il y a des parlementaires qui sont totalement absents des réseaux

sociaux, mais qui effectuent un excellent travail au sein de ce Parlement et du Parlement régional bruxellois. Les citoyens doivent savoir que le travail parlementaire demande sérieux et rigueur.

Aujourd'hui, la commission spéciale sur le métro 3 s'est réunie, et il est manifeste que les parlementaires ont travaillé sur les questions qu'ils posent. Comme je le disais en boutade, dès lors que nous recevons des informations en dernière minute, certains ont probablement passé la nuit à rédiger leurs questions. Le travail parlementaire est sérieux ! On ne peut pas brader la fonction parlementaire. Je refuse d'entrer dans ce débat !

En revanche, nous pourrons discuter sérieusement un jour de la façon de réduire le nombre de parlementaires, par exemple. Ce débat aura certainement lieu. Veillons toutefois à avoir cette discussion loin des petites polémiques, loin des querelles politiciennes et loin des buzz qui en satisfont certains mais ne rendent pas service à la démocratie.

Aujourd'hui, nous devons nous prononcer sur un budget censé payer le traitement des personnes qui nous encadrent, qui nous accompagnent ou qui servent le café dans notre cafétéria. Nous ne vivons pas dans l'opulence dans ce Parlement en comparaison avec d'autres Parlements dans d'autres pays. Le fonctionnement de notre Parlement témoigne d'une certaine modestie et d'une certaine sobriété. Ne bradons donc pas la fonction parlementaire, car, en le faisant, on détruit aussi un peu la démocratie !

Mon groupe votera pour ce budget du Parlement.

*(Applaudissements sur les bancs  
du groupe PS)*

**M. Petya Obolensky (PTB).**- Monsieur le président, j'entends qu'on ne peut pas faire de politique au sein du Parlement et que la démocratie est en danger parce que nous dénonçons les priviléges, mais je pense que les travailleurs – y compris ceux de la Commission communautaire française – ont parfaitement compris le message du PTB.

Contrairement à d'autres partis, qui veulent précisément réduire le nombre de travailleurs au Parlement, nous nous attaquons aux priviléges des députés, et en aucun cas aux travailleurs de la Commission communautaire française ! Ces travailleurs nous ont bien compris.

Certes, nous observons des avancées, même si elles sont timides. Néanmoins, ces avancées ne sont pas tombées du ciel; elles sont le résultat d'un mouvement social que le PTB relaie. Et nous n'allons rien lâcher, ce n'est que le début !

*(Applaudissements sur les bancs  
du groupe PTB)*

**Mme Cécile Jodogne (DéFI).**- Quand j'ai dit que ce n'était pas le lieu d'en débattre, je ne parlais pas du Parlement, mais de la séance plénière.

Il est évident que nous devons en discuter, que ce soit au niveau d'une commission, d'un groupe de travail ou d'échanges entre les groupes politiques, mais pas en séance plénière, où nous votons le budget après des discussions déjà menées avec les différents intervenants.

**M. le président.**- La discussion générale conjointe est close.

### **Discussion des tableaux**

**M. le président.**- Nous passons à la discussion des tableaux, sur la base de ce qui a été adopté en commission.

#### *Dépenses ordinaires*

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, le tableau est adopté.

#### *Recettes ordinaires*

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, le tableau est adopté.

La discussion des tableaux est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

### **PROPOSITION DE BUDGET AJUSTÉ 2025 ET DE BUDGET INITIAL 2026 DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE**

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de budget ajusté 2025 et de budget initial 2026 de la médiatrice bruxelloise.

Je vous propose de mener une discussion générale conjointe.

*(Assentiment)*

### **Discussion générale conjointe**

**M. le président.**- La discussion générale conjointe est ouverte.

**M. Ibrahim Donmez, corapporteur.**- Je me réfère au rapport, pour lequel je remercie les services.

**M. Petya Obolensky, corapporteur.**- Je fais de même.

**Mme Aurélie Czekalski (MR).**- Dans le contexte budgétaire particulièrement tendu que connaissent aujourd'hui la Région bruxelloise et la Commission communautaire française, toutes les institutions sont appelées à participer à un effort collectif indispensable à la soutenabilité de nos finances publiques.

En tant que parlementaires, il est de notre responsabilité de veiller à ce que cet effort soit partagé de manière équitable, cohérente et responsable par toutes et tous. Cela vaut également aussi pour Ombuds Bruxelles, et nous tenons à souligner le rôle important de ce service dans le paysage institutionnel bruxellois, ainsi que la qualité du travail accompli. Mais, précisément parce qu'il s'agit d'une institution essentielle, elle ne peut être soustraite à l'effort budgétaire transversal demandé à l'ensemble des administrations et institutions régionales.

Pour l'exercice 2026, les crédits sollicités s'élèvent à plus de 2,4 millions d'euros, avec une hausse notamment justifiée par l'augmentation continue du volume de dossiers traités, par la notoriété croissante de cette jeune institution auprès des Bruxelloises et des Bruxellois, par le développement de la fonction au niveau local, ainsi que par l'attribution de nouvelles missions nécessitant un renforcement de l'expertise.

Nous prenons acte de ces éléments, qui ont conduit à la demande d'une proposition budgétaire remaniée. Rapidement, Ombuds Bruxelles a d'ailleurs pu identifier des pistes et réduire

son budget initial. Toutefois, comme nous l'avons défendu au sein du Parlement régional, il nous semble indispensable que le budget de cette institution reste aligné sur celui des autres institutions bruxelloises. Cela implique non seulement un recentrage clair sur ses missions essentielles, mais surtout une approche pluriannuelle prudente.

Dès lors, dans un esprit de responsabilité et d'équité, notre groupe propose de maintenir le budget initial 2026 au niveau du budget initial 2025, soit à hauteur de 2,1 millions d'euros. Ce montant permet de garantir le bon fonctionnement de l'institution et la poursuite de ses missions, tout en respectant l'effort collectif demandé à l'ensemble des organes bruxellois.

En ce sens, nous avons pris connaissance de l'amendement envoyé par les services, que je remercie au passage pour leur travail. Cet amendement a été déposé par le groupe PS et vise à aligner le budget initial 2026 de la médiatrice bruxelloise sur celui adopté la semaine dernière par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune. Il va à l'encontre de l'exigence de maîtrise des dépenses publiques qui doit s'imposer à toutes les institutions, sans exception. Nous voterons donc contre.

Pour rappel, la crédibilité de notre politique budgétaire repose sur un principe simple : aucune institution, aussi légitime soit-elle, ne peut être dispensée de la discipline collective. Notre démarche vise la cohérence, la responsabilité et le respect envers l'ensemble des services publics concernés, à tous les niveaux de pouvoir.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)*

**M. Ibrahim Donmez (PS).**- Le service offert par Ombuds Bruxelles est essentiel. Bien qu'encore récent, il est déjà victime de son succès. Lors de la présentation de son rapport au Parlement bruxellois, la médiatrice a ainsi indiqué que les demandes avaient doublé. Il est contradictoire de vouloir aligner les dépenses de la médiatrice sur les autres postes budgétaires alors que la demande a doublé. Dans notre amendement, nous introduisons dès lors une indexation. Cela représente un effort immédiat, que nos collègues du PTB devraient également apprécier.

Par son amendement, le groupe PS propose donc de remplacer le budget initial 2026 de la médiatrice bruxelloise, adopté par le Bureau du Parlement francophone bruxellois dans son rapport du 26 novembre 2025 sur la proposition de budget ajusté 2025 et de budget initial 2026 de la médiatrice bruxelloise (pages 12 et 13) par le budget initial 2026 tel que repris dans les documents qui vous ont été distribués. L'objectif est d'aligner le budget initial 2026 de la médiatrice bruxelloise à celui adopté par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune afin que les assemblées adoptent un texte identique.

Cet alignement est motivé par le fait que la médiatrice bruxelloise avait déjà, dans sa deuxième proposition, réduit son personnel, en faisant passer de 16 à 14 le nombre d'équivalents temps plein (ETP). La médiatrice consent ainsi déjà un effort : même si ses services ont doublé, elle a réduit de deux unités le nombre d'ETP.

La demande est très claire. Les autres postes de dépenses avaient déjà été réduits au minimum. Il s'agit donc d'assurer le bon fonctionnement du service Ombuds Bruxelles.

Je souhaite sincèrement que l'on puisse voter cet amendement, étant donné qu'Ombuds Bruxelles a fait l'effort de diminuer le nombre d'équivalents temps plein. Vous avez déclaré que des

efforts devaient être consentis, et c'est ce qu'a fait la médiatrice bruxelloise en présentant une deuxième proposition de budget. Il importe par ailleurs de rappeler qu'entre-temps, la demande a doublé.

J'espère que cet amendement fera l'objet d'un vote massif en sa faveur.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)*

**Mme Farida Tahar (Ecolo).**- Le groupe Ecolo soutiendra évidemment l'amendement, qu'il souhaite cosigner.

Nous soutenons toutes les justifications que mon collègue Ibrahim Dommez vient d'exposer brillamment.

**Mme Sofia Bennani (Les Engagés).**- Personne, dans cette Assemblée, ne conteste l'utilité du rôle de la médiatrice bruxelloise.

Le service de médiation est un pilier de l'État de droit, un outil nécessaire pour rétablir la confiance entre les citoyens, les citoyennes et l'administration.

Cependant, il faut le dire clairement, soutenir une mission essentielle ne signifie pas accepter automatiquement chaque demande budgétaire. Aujourd'hui, Les Engagés ne soutiendront pas l'amendement déposé par le PS visant à accéder à la demande de hausse budgétaire de la médiatrice bruxelloise.

Ce refus repose sur trois constats politiques clairs et assumés :

- toutes les institutions bruxelloises sont aujourd'hui sommées de faire des économies et des efforts;
- tous les services publics arbitrent dans la difficulté;
- les marges budgétaires régionales sont quasiment inexistantes.

Dans ce contexte, une telle augmentation ne peut être considérée comme allant de soi.

Dans le budget qu'elle nous a présenté, la médiatrice nous demande de maintenir un non-consommé de 80.000 euros. Si ce montant était fondamental, pourquoi n'a-t-il pas été consommé en 2025, et pourquoi deviendrait-il fondamental en 2026 ? Elle nous a présenté un budget en augmentation, alors que le cadre n'est pas stabilisé.

Le dossier est clair : le service de la médiatrice fonctionne toujours sur la base d'une organisation contractuelle transitoire, sans cadre définitif, sans statut stabilisé, sans barèmes consolidés. Augmenter durablement les moyens avant d'avoir réglé ces éléments essentiels, ce n'est pas de la bonne gestion, c'est une inversion complète des priorités.

Pour Les Engagés, la méthode est simple et rigoureuse : clarifier précisément le périmètre des missions, stabiliser l'organisation à terme, objectiver les besoins réels et structurels, et seulement ensuite adapter le niveau de financement. Faire l'inverse, c'est prendre le risque d'ancrer durablement une structure mal dimensionnée.

Vous avez raison, chers collègues, le nombre de plaintes augmente, mais ce chiffre ne suffit pas, à lui seul, à justifier une augmentation automatique. Une hausse du nombre de dossiers doit aussi conduire à s'interroger sur l'efficacité des procédures internes, le rôle préventif des administrations, la coordination avec les services régionaux et communaux, l'utilisation réelle

des outils numériques et de la gestion de la relation client, et l'utilisation de l'intelligence artificielle.

Plus de dossiers ne signifie pas mécaniquement plus de budget, mais mieux s'organiser, mieux prévenir et mieux travailler en amont.

La position des Engagés est celle de la responsabilité budgétaire et de la crédibilité politique. Nous ne refusons pas le débat, nous n'excluons pas une évolution future des moyens, mais nous refusons une augmentation sans cadre stabilisé, sans vision globale, et sans analyse transversale sérieuse de son impact financier.

En matière de budget, la question est généralement de savoir combien, mais aussi pour quoi faire et comment faire mieux avec les moyens existants. Pour ces raisons, Les Engagés ne soutiendront pas l'amendement du PS. À ce stade, la hausse budgétaire demandée n'a pas été consommée lors du précédent exercice, ni même lors des exercices précédents. Je ne vois dès lors pas pourquoi nous devrions maintenir ces moyens.

(Applaudissements de Mme Aurélie Czekalski,  
députée)

**Mme Cécile Jodogne (DéFI).**- L'amendement – que nous venons de recevoir et que je n'ai donc pas eu l'occasion d'étudier – vise un alignement sur les budgets qui ont été votés à la Commission communautaire flamande et au Parlement régional.

Par ailleurs, si je me souviens bien, dans sa présentation, la médiatrice a indiqué que le nombre de dossiers avait explosé, tout comme leur complexité. À ce sujet, je voudrais souligner que la mission de la médiatrice n'est pas seulement de répondre aux demandes des citoyens : elle doit aussi aller vers les administrations et les aider à améliorer la première étape, à savoir le traitement des réclamations en leur sein. Ce travail est conséquent et il demande beaucoup de temps. Expliquer dès le départ aux administrations comment s'organiser – voire modifier leurs procédures – pour ne plus être concernées par des plaintes fera diminuer le nombre de demandes adressées à la médiatrice et à ses services, donc leur travail. Augmenter le cadre du personnel à cette fin est essentiel. Par ailleurs, la reconnaissance de ses missions et la connaissance de ce service a provoqué une explosion des demandes l'année dernière.

Nous soutiendrons l'amendement qui a été déposé.

(Applaudissements sur les bancs  
des groupes PS et Ecolo)

**M. le président.**- La discussion générale conjointe est close.

### ***Discussion des tableaux***

**M. le président.**- Nous passons à la discussion des tableaux tels qu'adoptés par le Bureau.

Je suis saisi d'un amendement déposé par M. Jamal Ikazban, M. Ibrahim Donmez et Mme Isabelle Emmery visant à remplacer le budget initial 2026 de la médiatrice bruxelloise adopté par le Bureau du Parlement francophone bruxellois dans son rapport du 26 novembre 2025 sur la proposition de budget ajusté 2025 et de budget initial 2026 de la médiatrice bruxelloise (doc. 43 (2025-2026) n° 2, pages 12 et 13) par le budget initial 2026 sous la forme du tableau qui vous a été distribué.

Cet amendement vous a été envoyé par courriel et fut distribué sur les bancs.

### ***Ajustement 2025***

#### ***Tableau des dépenses courantes***

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau est adopté.

#### ***Tableau des dépenses en capital***

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau est adopté.

#### ***Recette et affectation du solde global reporté***

**M. le président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau est adopté.

### ***Budget initial 2026***

**M. le président.**- La parole est aux auteurs pour défendre leur amendement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le vote de cet amendement reprenant les tableaux des dépenses courantes, des dépenses en capital et des recettes et affectations du solde global reporté est réservé. Il aura lieu à l'heure convenue.

### ***PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026***

### ***PROJET DE RÈGLEMENT OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026***

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle la discussion et l'examen du projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026 et du projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026.

Je vous propose de procéder à une discussion générale conjointe comme cela a été le cas en commission.

(Assentiment)

### ***Discussion générale conjointe***

**M. le président.**- La discussion générale conjointe est ouverte.

Je vous informe que, conformément aux articles 54.1 et 48.3 du règlement, les temps de parole ont été fixés par le Bureau élargi comme suit :

- Groupes politiques : 15 minutes (deux orateurs mandatés maximum);
- Indépendants : 5 minutes (M. Soulaimane El Mokadem et M. Fabian Maingain);

- Orateurs non mandatés : 5 minutes;
- Répliques : 5 minutes.

J'invite les présidents des groupes politiques à me faire connaître les noms des deux orateurs mandatés qui s'inscrivent dans la discussion et les noms des autres orateurs non mandatés.

**Mme Aurélie Czekalski, rapporteuse.**- M. Mustapha Akouz et moi-même nous référons au rapport écrit, pour lequel nous remercions les services.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- Madame la ministre-présidente, chers collègues, nous examinons aujourd'hui un budget qui s'inscrit dans un contexte institutionnel particulier que chacun connaît désormais : celui d'un Collège en affaires courantes, un cadre contraint qui explique en grande partie le recours aux douzièmes provisoires. Mon groupe en est bien conscient.

Toutefois, reconnaître la contrainte ne signifie pas renoncer à l'examen critique, et c'est bien dans cet esprit que nous intervenons aujourd'hui. En effet, si le budget qui nous est soumis est partiel, il en assume néanmoins, dans les faits, une large part des effets d'un budget annuel.

Dès le début de l'exercice 2026, près de 45 % du budget décretal et 72 % du budget réglementaire seront engagés sur les quatre premiers mois. Cela représente une part substantielle des moyens annuels consommés sur une base provisoire dans un cadre qui reste, par définition, transitoire.

Cette situation appelle, à tout le moins, à la prudence. Les documents qui nous sont transmis permettent de mesurer les dépenses envisagées, mais laissent subsister une vaste zone d'ombre du côté des recettes. Il y a quelques jours, vous nous avez néanmoins répondu qu'à ce jour, les recettes estimées par l'administration pour 2026 s'élevaient à 652 millions d'euros, ce qui représenterait une hausse de 13,5 millions d'euros par rapport au montant perçu en 2025. On ne nous a proposé ni une analyse consolidée ni une vision d'ensemble sur les équilibres budgétaires à moyen terme.

Madame la ministre-présidente, derrière ces chiffres, il y a une réalité que nous ne pouvons évidemment pas perdre de vue. Les décisions budgétaires de la Commission communautaire française concernent directement des écoles, des associations, des structures de soins, des opérateurs culturels et sociaux qui, pour beaucoup, travaillent déjà dans un environnement fragile.

Je souhaiterais revenir brièvement sur la formation professionnelle. Elle est aujourd'hui à la croisée de plusieurs enjeux : l'insertion socioprofessionnelle, l'adaptation aux mutations du marché du travail et la nécessité de ne laisser personne au bord du chemin. À cet égard, les entreprises de travail adapté constituent un maillon indispensable. Elles permettent à des personnes éloignées de l'emploi d'exercer une activité professionnelle valorisante, tout en répondant à des besoins économiques bien réels. Ces entreprises nous alertent souvent sur leurs difficultés structurelles. Dès lors, au-delà des lignes budgétaires, ce que nous souhaiterions comprendre, ce sont les perspectives concrètes qui se dessinent pour ce secteur en particulier.

Plus largement, la réflexion sur la formation et l'emploi adapté nous renvoie vers un autre secteur qui appelle une attention constante : celui du handicap. Les besoins y sont croissants, complexes et souvent insuffisamment satisfaits. Les familles, les professionnels et les associations nous rappellent fréquemment l'urgence d'agir, notamment en matière d'accompagnement des personnes autistes. À ce titre d'ailleurs, le projet de Maison de l'autisme suscite régulièrement des questions au

sein de cette assemblée. Il porte un certain nombre d'espoirs, mais nous place face à des questionnements sur les solutions coordonnées et l'accessibilité de cette institution, qui devrait voir le jour prochainement.

Notre groupe a toujours défendu une gestion rigoureuse et responsable des finances publiques. Cette rigueur n'est pas incompatible avec les politiques de solidarité; elle est au contraire la condition de leur crédibilité et de leur pérennité.

Nous savons que la Commission communautaire française fait face à des difficultés depuis de nombreuses années pour soutenir certaines de ses missions. Plus que jamais, la situation exige une approche pragmatique et réaliste.

*(Applaudissements sur les bancs  
du groupe MR)*

**M. Jamal Ikazban (PS).**- Voilà une bonne raison qui justifie l'existence d'un Parlement : en l'absence de Gouvernement, heureusement que le Parlement est là pour voter des douzièmes provisoires, afin de garantir le bon fonctionnement de nos institutions et des associations qui en dépendent.

Nous examinons aujourd'hui des projets de crédits provisoires couvrant les quatre premiers mois de l'année 2026. Nous faisons cet exercice dans un contexte institutionnel contraint, que personne ne minimise. Cependant, il est important de souligner que ces textes ne sont ni improvisés ni dictés par la facilité. Ils traduisent, au contraire, une gestion responsable, lucide et, surtout, tournée vers la protection des secteurs essentiels de la Commission communautaire française.

L'objectif de ces crédits provisoires est simple et fondamental : garantir la continuité des politiques publiques et donner de la sécurité aux acteurs de terrain, malgré l'absence d'un Collège de plein exercice. À cet égard, le travail réalisé par le Collège et l'administration mérite d'être salué. Il a été mené avec sérieux, dans le respect des contraintes, mais aussi avec le souci constant de ne pas fragiliser davantage celles et ceux qui font vivre les politiques de la Commission communautaire française au quotidien.

La Commission communautaire française, ce ne sont pas des lignes budgétaires abstraites, ce sont des milliers de travailleurs et plus de 200 ASBL qui assurent chaque jour des missions essentielles dans des domaines variés (aide aux personnes, santé, handicap, formation professionnelle, cohésion sociale, jeunesse, culture, sport, médias ou égalité des chances).

Derrière chaque crédit, il y a des équipes engagées, souvent sous pression. Confrontées à des publics de plus en plus fragilisés, ces équipes tiennent bon, malgré le manque de visibilité institutionnelle et les incertitudes.

Le groupe socialiste soutient pleinement le choix du Collège de la Commission communautaire française de couvrir quatre mois complets plutôt que de réduire l'horizon budgétaire. Cette visibilité supplémentaire est essentielle pour les ASBL et les opérateurs publics : cela leur permet de planifier leurs activités, de maintenir l'emploi, de payer les salaires, et surtout de continuer à accompagner les publics sans interruption. Ces crédits dépassent effectivement la logique stricte des quatre douzièmes provisoires à certains endroits, mais cela s'explique pour de bonnes raisons. Il ne s'agit pas d'une motivation idéologique, mais d'une nécessité. La continuité du service public, la justice sociale et la protection des secteurs les plus fragiles ne peuvent pas être mises entre parenthèses durant quatre mois.

Je tiens à souligner ici en particulier le soutien apporté au secteur du handicap, qui demeure une priorité centrale pour notre

groupe. En mission 32 – PHARE, le renforcement des crédits permet de sécuriser le financement des services d'accompagnement, des services d'accueil de jour et d'hébergement, ainsi que des entreprises de travail adapté. Le choix d'inscrire des crédits à hauteur de cinq douzièmes vise à éviter les ruptures de paiement constatées par le passé, et à garantir la continuité des prises en charge. Cette mesure concrète et utile profite directement aux personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs familles et aux professionnels.

Nous saluons également les moyens consacrés à la Maison de l'autisme, au site handicap.brussels et aux dispositifs de soutien des entreprises de travail adapté.

Ces choix traduisent une volonté claire de renforcer l'inclusion et l'accessibilité ainsi que d'améliorer la coordination des parcours. Néanmoins, le soutien que nous offrent ces crédits provisoires ne s'arrête pas au handicap, ils permettent également de maintenir et d'indexer les subventions dans l'ensemble des secteurs de la Commission communautaire française : l'aide aux personnes, l'action sociale, la santé et la santé mentale, la formation professionnelle, l'insertion socioprofessionnelle, la cohésion sociale, la jeunesse, la culture ou encore le sport.

Une fois de plus, je vous pose la question suivante : qu'y a-t-il derrière la Commission communautaire française ? Ces subventions, qu'elles soient dites organiques ou facultatives, permettent aujourd'hui de financer des missions essentielles. Le groupe socialiste tient à le dire clairement : ces subventions ne sont facultatives que de nom. Dans leurs effets sociaux, elles sont indispensables ! Ces subventions garantissent l'accès aux droits, permettent de lutter contre les inégalités et constituent un véritable filet de sécurité pour les publics les plus fragiles.

Par ailleurs, nous tenons à saluer la gestion prudente et responsable de la Commission communautaire française. En effet, malgré un contexte financier tendu, les budgets ont été maintenus en équilibre sans recours aux lignes de crédit. Les estimations de recettes pour 2026 sont réalistes, et la vigilance annoncée en matière de trésorerie est indispensable pour sécuriser les paiements des opérateurs.

Bien sûr, il importe d'entendre les remarques de la Cour des comptes. Elles contribuent à améliorer les pratiques budgétaires. Cependant, elles ne remettent pas du tout en cause l'essentiel, autrement dit la volonté politique de soutenir les ASBL, de protéger les secteurs de la Commission communautaire française et de garantir la continuité des services publics.

Pour notre groupe, ces crédits provisoires sont bien plus qu'un exercice technique. Ils traduisent un choix politique clair, un choix de solidarité, de responsabilité et de justice sociale. Ils ne remplacent pas un budget de plein exercice, que nous appelons de tous nos vœux le plus rapidement possible, mais ils permettent d'éviter que l'instabilité politique se transforme en reculs sociaux et en difficultés supplémentaires pour les ASBL et les secteurs de la Commission communautaire française.

Comme le disait Albert Camus, « la vraie générosité envers l'avenir consiste à tout donner au présent ». C'est précisément ce que font ces crédits provisoires : donner aujourd'hui aux secteurs essentiels de la Commission communautaire française les moyens de continuer à agir, à accompagner et à protéger.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste, sans grande surprise, sans suspense, soutiendra ces crédits provisoires.

*(Applaudissements sur les bancs  
des groupes PS et Ecolo)*

**Mme Patricia Parga Vega (PTB).**– Après le budget régional de vendredi dernier, nous sommes aujourd'hui appelés à voter le budget de la Commission communautaire française pour le premier quadrimestre de 2026. Comme en 2025, il s'agit de douzièmes provisoires.

Pour les associations, leur personnel et les Bruxellois qu'elles accompagnent, ce budget reflète une austérité qui ne dit pas son nom et dont les conséquences sont déjà dramatiques. Depuis l'an dernier, les partis du Gouvernement en affaires courantes (PS, Ecolo et DéFI) ont fait des choix qui se sont traduits par des pertes d'emplois, des fermetures d'associations et une baisse de la qualité de vie des habitants de Bruxelles.

Que ce soit en matière de santé mentale, de handicap ou d'aide à domicile, les associations ne cessent de le répéter : les douzièmes provisoires ne leur permettent pas de planifier leurs finances. Elles sont dès lors contraintes de limiter leurs activités, licenciant parfois préventivement, et ne peuvent plus remplir correctement leurs missions. En silence, on fragilise le tissu associatif bruxellois, qui est pourtant essentiel pour des centaines de milliers de personnes. Ce n'est pas un hasard si ces associations manifestent régulièrement devant ce Parlement.

Voter un nouveau budget de douzièmes provisoires ne changera rien. Mais on peut aussi y voir l'échec des partis de droite (MR, Les Engagés et N-VA), qui tentent d'imposer leur austérité dure à Bruxelles depuis juin 2024. Au niveau fédéral, leurs décisions envoient des dizaines de milliers de travailleurs sans emploi vers les CPAS. Cela ne crée pas de l'emploi, mais des drames, cela pèse sur les finances communales et sur les équipes des CPAS, et accroît la précarité de milliers de familles.

Tout cela se produit alors que les inégalités n'ont jamais été aussi fortes. Bruxelles compte aujourd'hui plus de 10.000 personnes sans abri, soit plus du double d'il y a cinq ans. Mais tous les travailleurs bruxellois souffrent de l'explosion généralisée des prix. Immobilier hors de contrôle, loyers moyens dépassant 1.300 euros, logements surpeuplés et mal chauffés : ce n'est pas une fatalité, c'est un choix politique.

Et ce n'est pas fini. En effet, le MR et Les Engagés veulent encore aggraver la situation avec des hausses de la TVA sur l'énergie, l'Horeca, les sports ou les carburants. Ce sont les travailleurs et les familles qui en feront les frais.

Penchons-nous sur la logique de leur choix : il y a de l'argent pour acheter des F-35 et pour offrir des cadeaux fiscaux aux plus riches, alors que, dans les domaines des services publics ou du social, ils veulent économiser, par exemple sur nos pensions, ou imposer un déficit qui, à terme, sera payé par les travailleurs. Une partie de ce budget n'est même pas financé : c'est du déficit pur et simple. Cela ne vous choque-t-il pas qu'il y ait de l'argent pour des armes et des F-35, mais non pour nos services publics ou le secteur social ?

La population bruxelloise a de plus en plus besoin d'un secteur associatif fort et de services publics de qualité. Pourtant, au niveau fédéral et en Fédération Wallonie-Bruxelles, le MR et Les Engagés multiplient les attaques contre ces services. À Bruxelles, où ils ne sont pas majoritaires, ils se heurtent à la réalité. La population bruxelloise a fait entendre son refus à l'austérité aveugle et ce mouvement se reflète dans le plus long mouvement social du 21<sup>e</sup> siècle : treize actions nationales pour dire non aux attaques contre nos pensions, nos salaires et nos services publics. Ce lundi 15 décembre encore, des milliers de personnes ont manifesté dans les rues.

Ce que subit la Fédération Wallonie-Bruxelles a un impact direct sur la Commission communautaire française : crèches

débordées, enseignants devant travailler davantage pour moins d'argent et services sociaux sous pression.

Ces mesures sont injustes et dangereuses. Les travailleurs ont raison de se mobiliser, car c'est par la lutte que les droits ont toujours été défendus et que des changements ont pu être imposés.

Je m'adresse aux partis qui négocient la coalition Guinness. Pensez-vous vraiment que Bruxelles peut se permettre de réaliser un milliard d'euros d'économie sur le dos de ses habitants et de son secteur associatif ? Où est l'argent superflu ? Dans les crèches, les logements sociaux, les services pour les personnes handicapées ou la santé mentale ? Certainement pas.

Pour le PTB, les économies doivent se faire ailleurs, par exemple dans les centaines de millions d'euros dépensés en consultation inutile, dans le gaspillage institutionnel ou dans les priviléges politiques, mais pas sur le dos des travailleurs bruxellois ! Pourtant, notre pays regorge de ressources. Pensez à l'argent consacré à l'achat de F-35 ou aux milliards d'euros qui dorment sur les comptes bancaires des milliardaires, dont le nombre est passé de 1 à 41 en 25 ans, et ce, alors que les salaires stagnent et que la précarité augmente.

Comme l'année dernière, nous ne voulons pas pénaliser les associations subsidiées par la Commission communautaire française. Nous n'acceptons pas la politique de la majorité sortante, mais nous nous abstiendrons, pour que les associations puissent continuer à fonctionner.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe PTB)*

**M. Elhadj Moussa Diallo (Les Engagés).**- Nous sommes une nouvelle fois confrontés à l'absence d'un Collège de plein exercice, ce qui empêche l'adoption d'un véritable budget des dépenses de la Commission communautaire française.

Comme l'indique la Cour des comptes, nous regrettons l'absence d'un exposé général accompagnant les projets de décret et de règlement. Ce document aurait été particulièrement utile pour mieux permettre les choix idéologiques opérés.

En ce qui concerne les recettes de la Commission communautaire française, à l'instar de la Région, dans la mesure où nous ne votons pas un budget de plein exercice, la présentation d'un budget des voies et moyens n'est pas obligatoire. Néanmoins, il serait opportun de pouvoir disposer d'une estimation actuelle des recettes incluant les montants des différentes dotations, subventions et autres sources de financement, ainsi que les paramètres qui en déterminent l'évolution.

Le projet de décret sollicite des crédits provisoires à hauteur de 293,5 millions d'euros en engagements et de 297,4 millions d'euros en liquidations, ce qui représente respectivement 45,6 % et 45,1 % du total des crédits du dernier budget approuvé par ce Parlement. Le projet de règlement, quant à lui, ouvre des crédits provisoires à hauteur de 16,9 millions d'euros, tant en engagements qu'en liquidations, ce qui représente 72,10 % du total des crédits du dernier budget approuvé.

Les crédits sollicités dépassent donc les quatre douzièmes du budget ajusté de 2024. La Cour des comptes rappelle que, sur les 34 programmes inscrits au budget décrétal, dix respectent la limite fixée à quatre douzièmes, sept présentent un dépassement limité et dix autres affichent un dépassement supérieur à 25 % de cette limite.

*(Rumeurs)*

Lors de vos interventions, par respect, nous avons observé le silence. Ce respect devrait être réciproque.

Nous comprenons que ces dépassements puissent être motivés par l'allocation de base. Toutefois, les commentaires donnés demeurent lacunaires. Certains points d'attention subsistent.

Au programme 004 Famille de la mission 22 Aide aux personnes, les crédits sollicités excèdent de 10 millions d'euros la limite des quatre douzièmes de l'ajusté 2024, soit un dépassement de 57 %.

Au programme 002 Services ambulatoires de la mission 23 Santé, les crédits demandés dépassent également de 10 millions d'euros la limite des quatre douzièmes de l'ajusté 2024, soit un dépassement de 68 %.

Au programme 003 Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle de la mission 26 Formation professionnelle, les crédits sollicités excèdent de 107,6 % la limite des quatre douzièmes de l'ajusté 2024.

Au programme 009 de la mission 28 Infrastructures sportives privées, les crédits sollicités en liquidation dépassent de 196 % la limite des quatre douzièmes de l'ajusté 2024.

En outre, la Cour des comptes relève que, pour sept programmes, les exécutions du premier quadrimestre 2025 excèdent de plus de 110 % les crédits provisoires sollicités pour le premier quadrimestre 2026. Cette situation nous pousse à nous interroger sur la forte diminution des montants inscrits au budget pour 2026 au regard des besoins constatés en 2025. Pouvez-vous nous expliquer cet écart important ?

La Cour des comptes mentionne également que le projet de décret introduit sept dépenses de nature nouvelle qui n'avaient jusqu'ici jamais été autorisées par le législateur. Cela représente 0,8 million d'euros en engagements et 1,3 million d'euros en liquidations. De quoi s'agit-il précisément et comment justifie-t-on ces nouvelles dépenses ?

Mon groupe comprend qu'il faille d'urgence assurer la continuité des services publics pour les quatre premiers mois de l'année. Ainsi, sous réserve des réponses qui seront données, nous soutiendrons les projets, tout en appelant à la vigilance. La mission de contrôle du Parlement est au cœur de ses attributions. Nos associations sont dans une incertitude totale. Leur horizon est bouché : aucune planification possible à moyen et long termes. Fonctionner avec des douzièmes provisoires est intenable pour le monde associatif. En décembre 2024, nous pensions voter les derniers douzièmes provisoires et douze mois plus tard, nous recommençons l'opération.

Je formule à nouveau un voeu, celui que ce vote-ci soit le dernier portant sur des douzièmes provisoires pour cette législature. Pour qu'il se traduise en une réalité concrète pour les Bruxelloises et les Bruxellois, les services publics et nos nombreuses associations, il faut du courage politique. Il faut que nos hommes et nos femmes politiques assument la mission première qui est la leur, à savoir constituer un exécutif de plein exercice, pour pouvoir faire face aux nombreux défis qui nous attendent.

Oui, il nous faut une volonté de dépassement. Nous devons nous surpasser, mettre de côté les postures, mettre de côté les egos. Les Bruxelloises et les Bruxellois ont besoin d'un exécutif qui prend en charge et sous sa responsabilité les souffrances de toutes ces associations ainsi que les difficultés quotidiennes de nos services qui ont le couteau sous la gorge.

Cela nous appelle en cette fin d'année à un sursaut pour Bruxelles, pour les Bruxellois et pour nous-mêmes. Car c'est bien beau de critiquer le budget du Parlement ou le fonctionnement de nos institutions, mais il serait encore mieux que nous prenions nos responsabilités, afin de sortir la Région de la crise dans laquelle elle se trouve.

(Applaudissements)

**Mme Farida Tahar (Ecolo).**- Notre groupe soutiendra l'adoption de ces douzièmes provisoires avec une forte conviction. Nous sommes convaincus que d'autres groupes les soutiendront également, afin de tout simplement maintenir la continuité des services publics ainsi que les subventions du secteur associatif et de toutes les organisations qui font la Commission communautaire française.

Je souhaite aujourd'hui rendre hommage aux secteurs social, de la santé, du handicap, de l'enseignement, de la formation professionnelle et de la culture. Tous ces secteurs font exister la Commission communautaire française et lui permettent de poursuivre ses missions.

Je tiens à saluer, Madame la présidente, le fait que vous ayez choisi avec les membres du Collège de la Commission communautaire française d'opter pour des crédits provisoires couvrant quatre mois plutôt que les trois mois prévus pour la Région bruxelloise. Vous offrez ainsi aux associations une petite bouffée d'oxygène d'une durée de quatre mois. Au lendemain de ce triste record mondial de plus de 550 jours sans Gouvernement, cela semble la moindre des choses d'assurer la continuité des services publics et de leurs missions essentielles en janvier, février, mars et avril 2026.

Durant 550 jours, les associations relevant de la Commission communautaire française ont dû se projeter tant bien que mal, et parfois sans l'assurance nécessaire d'une budgétisation annuelle complète. Aujourd'hui encore, dans ce contexte d'affaires courantes, ces organisations vont devoir tenter d'assurer tant bien que mal la continuité de leurs services à leurs équipes. Il convient aussi de rappeler que certaines structures ont dû mettre fin à des contrats de travail. Malheureusement, des préavis qui avaient été préparés à titre conservatoire ont été rendus effectifs dans certains cas, même si nous avons évité le pire en Commission communautaire française, contrairement à ce qui s'est produit à la Commission communautaire commune et à la Région bruxelloise.

(Applaudissements sur les bancs  
du groupe Ecolo)

C'est évidemment une situation compliquée pour les gestionnaires, qui insécurise non seulement les organisations, mais aussi les usagers. Cela génère une incertitude constante concernant la viabilité des services, car les secteurs ne peuvent réaliser aucune planification à long terme. C'est pourquoi la décision de budgétiser sur quatre mois au lieu de trois est à saluer.

Une période de quatre mois permet en effet de mieux programmer les services, d'assurer une certaine cohérence de la programmation des investissements et de donner un horizon temporel un peu moins étroit aux opérateurs. C'est un geste de responsabilité envers celles et ceux qui travaillent au quotidien pour la qualité de vie des Bruxelloises et des Bruxellois. Je voudrais leur exprimer ici une fois de plus toute ma gratitude et toute ma reconnaissance.

Cependant, soyons clairs : ces douzièmes provisoires ne constituent pas un budget. Un budget couvre douze mois, et nous devons vraiment espérer que ce seront aujourd'hui le der-

nier exercice du genre et la dernière séance de votes de douzièmes provisoires. Je le dis d'autant plus que les chamailleries, les gamineries, les problèmes d'ego et les invectives n'ont que trop duré. Tous partis confondus ! Cela doit cesser, car nous sommes à plus de 550 jours sans Gouvernement de plein exercice. Nous devons réellement espérer un tel Gouvernement à partir de janvier 2026. La survie des associations en dépend.

Sans être trop longue, je voudrais rappeler un élément important dans le cadre des subventions allouées aux associations, tous secteurs confondus (social, santé, formation professionnelle, handicap – je pense à la Maison de l'autisme, notamment –, culture et enseignement). La Commission communautaire française a fait le choix de maintenir les subventions. Il y a donc là des augmentations, que certains collègues ont pointées. Comme la ministre-présidente l'a longuement expliquée en commission, ces augmentations sont liées à des indexations qui s'expliquent dans le cadre de contrats de gestion. En tant qu'obligations légales, nous devons les octroyer, d'autant qu'elles sont minimales. Je ne peux que saluer le respect de cette obligation.

Pour conclure, je tiens à revenir sur un élément que j'évoque souvent. En Commission communautaire française, des associations perçoivent des subventions dites facultatives, pour exercer des missions essentielles. J'insiste pour que nous entamions une réflexion de fond sur ces subventions. J'aimerais que, tous partis confondus, nous nous penchions sur la possibilité d'abandonner ce régime de subventions facultatives au profit d'un régime de subventions organiques. Nous assurerions ainsi la pérennité des services qui font la Commission communautaire française et qui accompagnent les publics en situation de vulnérabilité.

Je compte donc sur chacun de vous pour voter ce budget. Veillez surtout à ne pas vous abstenir, car par votre abstention, vous envoyez un signal négatif au secteur. J'ose espérer que certains partis joueront la carte de la responsabilité et qu'ils voteront et assumeront ce budget, même s'il est imparfait. Merci.

(Applaudissements)

**Mme Cécile Jodogne (DéFI).**- Merci aux services de la Commission communautaire française, en particulier à la ministre-présidente et à son cabinet. Ce dernier a montré sa disponibilité coutumière en accueillant les députés lors d'une réunion préparatoire à la réunion de la commission. Nous n'étions que deux députés présents, mais cette disponibilité est à saluer. Elle nous a permis de recevoir des réponses pertinentes et intéressantes à nos questions. Je n'ai malheureusement pas pu assister à la réunion de la commission proprement dite qui a suivi, lors de laquelle nous avons reçu des explications claires et complètes.

Je ne peux, en revanche, pas taire notre regret persistant de ne toujours pas avoir de Collège de plein exercice. J'exprime ici l'espoir que ce soit le seul quadrième que l'administration et les associations auront à subir en douzièmes provisoires en 2026.

Car, évidemment, si cette manière provisoire d'organiser le budget est indispensable, elle ne permet aucune réflexion en profondeur sur les réformes qu'il faudrait mener et qui sont nécessaires dans certains secteurs. Elle n'ouvre pas non plus la voie à de nouvelles orientations pour adapter nos politiques aux réalités vécues aujourd'hui par les secteurs concernés par la Commission communautaire française.

Ces secteurs sont soumis à une urgence : ils doivent savoir avec quels moyens mener leurs missions dans les mois qui viennent. Il n'est aujourd'hui pas possible d'obtenir une prévision correcte.

Devra-t-on licencier du personnel ? Pourra-t-on en réengager ? Pourra-t-on maintenir et développer ses projets ? Ces préoccupations concernent tous les partenaires, qu'ils œuvrent dans les transports scolaires, la culture, la prévention et la promotion de la santé, la cohésion sociale, l'enseignement ou le sport, pour ne citer que ces domaines.

Je voudrais aussi souligner un point d'attention et partager une réflexion. Le point d'attention, c'est la trésorerie. Nous avons eu des assurances sur les premiers mois de fonctionnement de la Commission communautaire française. Cependant, si, d'aventure, la Région était en difficulté pour verser sa dotation, cela mettrait également en grande difficulté la Commission communautaire française et tous les services et associations qu'elle supporte. Ce point d'attention ne fait qu'accentuer l'urgence d'avoir un Collège et un Gouvernement de plein exercice.

La réflexion rejoint ce que ma collègue vient de dire : il faut prendre à bras-le-corps l'enjeu de ces nombreuses associations qui remplissent des fonctions essentielles pour les populations les plus vulnérables, dont les sans-abri, les personnes souffrant de problèmes de santé mentale et les personnes souffrant d'asexualités. Or, ces missions cruciales sont souvent remplies par des associations qui, depuis des années, dépendent de subsides facultatifs.

Ce défi représente un important chantier et impliquera des choix cornéliens, dans le contexte budgétaire difficile d'aujourd'hui. Il faut réfléchir aux priorisations, aux enjeux et aux difficultés auxquelles la Région est malheureusement confrontée. Cette réflexion sur les subsides facultatifs est incontournable, car il faut donner de la prévisibilité à toutes les associations, et en particulier à celles qui n'en ont aucune aujourd'hui.

S'agissant des dépassements notés par la Cour des comptes au premier quadrimestre, on ne peut ignorer la spécificité de ce premier quadrimestre, qui contient des obligations légales, soit par décret, soit dans les conventions particulières. Par exemple, ces dernières prévoient qu'il faut verser une plus grande partie du budget au premier versement de l'année.

Il convient également que la Commission communautaire française respecte ses engagements, qui sont inscrits sur papier et opposables.

En conclusion, je précise que les votes des derniers douzièmes provisoires de la Commission communautaire française en septembre nous ont montré que les douzièmes provisoires avaient été respectés pour l'ensemble de l'année. Certes, nous observons aujourd'hui des dépassements, mais, si la situation reste inchangée par rapport à l'année dernière, la Commission communautaire française atterrira correctement à la fin de 2026.

*(Applaudissements)*

**Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.-** Vous connaissez l'exercice : nous repartons pour un nouveau tour de crédits provisoires, lesquels sont à nouveau un calque de l'ajustement du budget 2024.

Les choix que nous avons posés sont des choix de principe. Pour l'ensemble des crédits provisoires que j'ai défendus devant vous, nous avons opté pour la stabilité, la responsabilité, la prévisibilité et la transparence.

Nous avons en effet choisi de réduire les incertitudes du monde associatif et des bénéficiaires de nos politiques. C'est fondamental, sous la contrainte des règles imposées par les affaires courantes et dans le cadre des douzièmes provisoires. La question de Mme Barzin sur la Plateforme pour le service citoyen a fourni un exemple de ce besoin d'apaiser les craintes.

Nous ne nous sommes permis qu'une exception à ces principes : elle concerne le Centre Nos Pilifs, ce qui ne vous étonnera pas.

Par nature, des crédits provisoires sont provisoires. Si un budget 2026 était adopté par notre Parlement avant la fin du quadrimestre couvert, il remplacerait intégralement ces douzièmes provisoires.

Un budget 2026 serait d'ailleurs bien nécessaire pour une série de raisons, à commencer, comme le disait M. Diallo, par le fait de disposer d'une vision pluriannuelle, d'un exposé initial général, d'une vision claire sur les recettes. Il s'agit aussi de répondre de manière complète à l'ensemble des remarques pertinentes de la Cour des comptes et, surtout, d'adapter l'utilisation des moyens de la Commission communautaire française aux besoins de la population bruxelloise.

Ces besoins n'ont pas arrêté d'évoluer depuis l'ajustement du budget 2024. Ils n'ont cessé d'augmenter, notamment à la suite de l'application de mesures décidées par d'autres niveaux de pouvoir, en l'occurrence le Gouvernement fédéral et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces mesures ont un impact sur les Bruxellois dont nous sommes responsables et sur les politiques mises en œuvre par les associations dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française. Comme vous, j'espère que le véritable budget 2026 arrivera bientôt et qu'il permettra, à son échelle, de répondre à ces défis.

Certains l'ont souligné : les premiers crédits provisoires 2026 représentent plus d'un tiers du budget 2024. Ils équivalent même quasiment à la moitié des crédits d'engagement et de liquidation disponibles pour l'année 2026. Toutefois, cela n'a rien d'étonnant et correspond presque parfaitement à ce que nous avions voté l'an dernier.

En effet, nous respectons ainsi les règles relatives aux subventions organiques, dont le décret nous impose de liquider les subventions tôt dans l'année pour un certain nombre de compétences, ce qui est une bonne chose pour les associations. Nous appliquons également les règles relatives au budget de Bruxelles Formation et celles prévues dans les conventions pluriannuelles, ainsi que certaines obligations contractuelles de la Commission communautaire française.

Rétrospectivement, je ne peux que me réjouir des politiques que nous avons mises en œuvre au cours des cinq dernières années. Outre une augmentation des agréments, ces politiques ont eu pour but d'inscrire davantage de secteurs dans des conventions pluriannuelles, ce qui permet à ceux-ci d'échapper aux règles beaucoup moins stables des subventions facultatives.

Madame Jodogne, comme je l'ai indiqué en commission, la trésorerie de la Commission communautaire française pourrait effectivement subir une tension inédite au cours du prochain quadrimestre. D'une part, le rythme irrégulier des liquidations implique qu'un montant plus élevé est libéré au début de l'année, sans être corrélé aux entrées attendues. D'autre part, selon l'effet ciseaux, les dotations n'augmentent pas aussi vite que les besoins ou que les règles applicables aux subventions organiques et aux conventions pluriannuelles. Enfin, nous devons faire face à une diminution du financement lié aux accords de la Sainte-Émilie. Toutes ces raisons expliquent les difficultés de trésorerie que nous pourrions rencontrer l'année prochaine, alors que nous n'en avons eu aucune, tout au long de la législature précédente.

Bien évidemment, nous sommes en étroite concertation avec la Région, qui est le principal organisme de dotation de la Commission communautaire française. Mais nous menons

aussi des discussions avec les autres sources de recettes de la Commission communautaire française, notamment au sujet du rythme des dotations, et nous nouons des contacts avec des banques afin d'éviter des problèmes de trésorerie. Nous suivons donc bien entendu la situation de très près.

J'en viens aux questions de M. Diallo. Pour commencer, sur les sept programmes dont les exécutions du premier quadrimestre dépassent les 110 % des crédits sollicités, il s'agit de différences au niveau des montants en engagements. Celles-ci s'expliquent par le fait que différents services de l'administration ont augmenté le nombre de visas le 15 avril 2025, afin d'anticiper les dépenses du second quadrimestre et donc d'accélérer les liquidations au quadrimestre suivant.

Vous n'ignorez pas, en effet, que le circuit administratif des subventions prend parfois un certain temps, et vous vous rappelez probablement les difficultés que nous avons rencontrées lorsque nous sommes passés d'un quadrimestre à l'autre. Il va sans dire qu'en ce qui concerne les liquidations, les moyens n'avaient pas été payés avant le début du mois de mai. Notre objectif était de nous accorder un peu plus de souplesse sur le plan administratif et, partant, d'accélérer ainsi le paiement des liquidations pour les bénéficiaires.

En ce qui concerne les nouvelles dépenses non autorisées, la mission 21 incluait des frais patrimoniaux de la cellule de communication, avec 2.000 euros en engagements et en liquidations. Il s'agit là d'une dépense récurrente, mais qui n'avait pas été mobilisée en 2024 pour du matériel promotionnel de la Commission communautaire française.

La mission 23 concerne des subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI. En l'occurrence, il s'agit d'une écriture technique et comptable qui représente le droit constaté que nous devons engager et liquider, mais sans paiement, parce que le paiement est effectué par l'INAMI pour notre compte. C'est une conséquence de la sixième réforme de l'État et de dépenses transférées, notamment au niveau des infrastructures hospitalières.

Concernant la mission 30, les 480.000 euros prévus en crédits d'engagement et de liquidation pour les subventions Mediapark BX1 correspondent au solde de 20 % d'une subvention versée à BX1 pour le déménagement dans ses nouveaux locaux. La première tranche a été octroyée par le Collège sous la législature 2014-2019. Le versement de la seconde tranche était conditionné à la réalisation effective du déménagement; il sera donc effectué en 2026.

Dans le cadre de la mission 31, une subvention exceptionnelle en infrastructure est accordée à l'ASBL Centre Nos Pilifs. Il s'agit de la seule véritable exception aux règles des affaires courantes que nous nous sommes permise, en toute transparence. Sans cette décision, nous risquions de perdre des financements européens, à l'instar d'autres niveaux de pouvoir. À cet effet, une allocation de base a donc été créée en 2025 à la demande du Collège pour assurer un financement exceptionnel à cette ASBL pour la construction d'un centre de rééducation ambulatoire. Ce dernier sera installé dans une nouvelle infrastructure intégrant une école spécialisée. Cette nouvelle dépense est justifiée par l'urgence et la nécessité d'assurer un cofinancement en obtenant des fonds européens.

Enfin, la mission 32 inclut trois nouvelles allocations de base : les frais de fonctionnement du site handicap.brussels et les frais de fonctionnement et les dépenses patrimoniales de la Maison de l'autisme. Ce ne sont pas de nouvelles dépenses, puisque ces financements ont été évoqués tout au long de l'année 2025. Toutefois, dans un souci de clarté, l'administration a créé trois nouvelles allocations de base pour distinguer des financements

qui étaient auparavant repris sous une seule allocation de base intitulée « Frais de fonctionnement, de communication, d'information et d'organisation de colloques, salons, et formations spéciales non couvertes par le CDCP ».

Tels sont les éléments qui ont guidé notre travail. Pour le reste, je vous renvoie aux autres informations que je vous ai exposées lors des travaux en commission, et qui sont consignées dans le compte rendu.

Je vous remercie pour votre sens de l'intérêt général qui, au travers du vote que vous exprimerez tout à l'heure, salue et encourage non seulement l'administration de la Commission communautaire française et mon cabinet, mais aussi le travail des associations au bénéfice des Bruxelloises et des Bruxellois.

(*Applaudissements sur les bancs des groupes PS et Ecolo*)

**M. le président.-** La discussion générale conjointe est close.

#### ***Discussion des articles, du tableau annexé et autres annexes de chacun des projets***

**M. le président.-** Nous passons à la discussion des articles, du tableau annexé et autres annexes de chacun des projets, tels qu'ils ont été adoptés en commission.

#### ***PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026***

##### **SECTION I<sup>re</sup> Dispositions générales**

###### **Article 1<sup>er</sup>**

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, § 1<sup>er</sup>, 121, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 1<sup>er</sup> est adopté.

###### **Article 2**

Conformément aux articles 23, 24, 25, 26 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs public qui en dépendent, ci-après dénommé décret du 24 avril 2014, tel que modifié, des crédits provisoires à valoir sur le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2026 sont ouverts pour les mois janvier, février, mars et avril à concurrence des montants qui figurent dans les tableaux annexés au présent décret.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

###### **Article 3**

En vertu de l'article 24 du décret du 24 avril 2014, en raison d'obligations légales ou contractuelles, les crédits provisoires

ouverts en engagement ou en liquidation des allocations de bases reprises ci-après, peuvent excéder la durée de 4 mois.

Voir la liste des centres financiers en annexe.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

#### Article 4

En vertu de l'article 25 du décret du 24 avril 2014, le Collège est autorisé à prévoir des crédits supérieurs aux crédits ajustés 2024 en vue de remplir des obligations légales ou contractuelles.

Le Collège est également autorisé à prévoir de nouveaux crédits pour les AB 21.009.11.03.7422 « Dépenses patrimoniales du SIPP », 23.001.34.05.3300 « subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6<sup>e</sup> réforme de l'État) », 31.001.35.06.5223 « subvention exceptionnelle en infrastructure à l'ASBL nos PILIFS » et l'AB 30.001.35.01 « Subventions Mediapark BX1 », en vue de garantir un cofinancement européen, de permettre la continuité du service de prévention du SIPP, de régulariser l'écriture comptable relative au dépenses subventionnées par l'INAMI et de permettre de liquider l'encours de la subvention due à BX1 pour faire face à son déménagement dans le pôle média.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

#### Article 5

En vue de respecter la codification SEC, il est créé l'AB 32.004.08.03 « Frais de fonctionnement du site web « Handicap Bruxelles » », l'AB 32.004.08.04 « Frais de fonctionnement « la Maison de l'Autisme » », l'AB 32.004.11.01 « La maison de l'autisme – Dépenses patrimoniales ».

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

#### Article 6

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2026, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	293.539	297.389

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

## SECTION II *Dispositions spécifiques relatives aux Services du Collège en ce comprises celles relatives aux fonds budgétaires organiques*

#### Article 7

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500 EUR HTVA.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 EUR HTVA.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 EUR HTVA.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 850.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 et 29.003.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'Institut Emile GRYZON;
- CERIA, Affaires générales, gestion et entretien;
- CERIA, Appui aux écoles;
- l'institut Alexandre Herlin.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 600.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 et 29.003.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'Institut REDOUTE-PEIFFER;
- l'Internat de la Commission communautaire française;
- l'Institut Roger GUILBERT;
- l'Institut Roger LAMBION;
- labiris;
- les centres PMS;
- PSE;
- l'Institut LALLEMAND;
- l'Institut GHEUDE;
- ESAC;
- l'auditorium;
- la bibliothèque du CERIA.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 120.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 et 29.003.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'École Jules VERNE;
- le LAB Marie CURIE.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 414.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge de l'article budgétaire 29.002.08.01, 29.003.08.05 et des avances de fonds d'un maximum de 30.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge de l'article budgétaires 29.002.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont le nom suit :

- le complexe sportif d'Anderlecht.

En matière de dépenses d'eau, les comptables extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 85.000 EUR HTVA.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 30.000 EUR HTVA à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 21.009.66.09, 21.009.08.03 21.009.11.01.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.

#### Article 8

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base 21.009.07.01, 21.009.07.02, 21.009.66.01 21.009.66.02, 21.009.66.03, 21.009.66.04, 21.009.66.05, 21.009.66.06, 21.009.66.07, 21.009.08.05, 21.009.07.03, 21.009.07.04, 21.009.66.11, 21.009.08.11, 25.009.66.01; 25.009.66.02, 25.009.07.02, 25.009.07.03, 29.002.07.01, 29.003.07.01, 29.003.07.02, 29.003.07.03, 29.003.66.01, 29.003.07.04, 29.003.07.05, 29.003.66.04, 32.003.07.01, sauf entre elles.

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base de la mission 31, sauf entre elles.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

#### Article 9

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les allocations suivantes peuvent recevoir des redistributions, par arrêté du Collège, de l'ensemble des allocations de base du budget :

- 21.009.08.07 Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures
- 21.009.08.08 Frais de fonctionnement bâtiments administratifs
- 30.001.34.05 Accord non marchand ACS
- 30.001.34.10 Provision pour accord non marchand

- 30.001.34.15 Provision accord non marchand
- 30.001.34.23 Provision index et gestion des risques
- 30.001.34.27 Soutien exceptionnel aux OIPS agréées dans le cadre du programme FSE+
- 30.001.34.28 Accord non marchand Mobilité
- 30.001.34.29 Accord non marchand Digitalisation
- 30.001.34.30 Accord non marchand Mutualisation
- 30.001.34.31 Accord non marchand Communication
- 31.003.11.01 Étoile Polaire – grosses réparations et aménagement des locaux
- 31.001.35.01 Dépenses – crèches – Subventions places existantes secteur privé
- 31.001.28.01 Dépenses crèches – Subventions places existantes secteur public
- 31.001.35.02 Dépenses affaires sociales
- 31.001.28.02 Terrains d'accueil pour les gens de voyages
- 31.001.28.03 Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur public
- 31.001.35.03 Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur privé
- 31.001.35.04 Dépenses – Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées secteur privé
- 31.001.35.05 Dépenses – Subventions infrastructures de santé
- 31.001.35.06 Subvention exceptionnelle en infrastructure à l'ASBL Centre Nos Pilifs
- 31.002.11.01 Dépenses – Bâtiments administratifs
- 31.002.11.03 Dépenses – Tourisme social
- 31.002.11.04 Dépenses – Centre sportif de la Woluwe
- 31.002.11.05 Dépenses – Complexe sportif d'Anderlecht
- 31.002.11.06 Dépenses – Enseignement
- 31.002.11.07 Dépenses – Culture

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

#### Article 10

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, et après accord du Ministre compétent et du Ministre du Budget, les crédits inscrits aux allocations de base 26.002.34.01 et 26.003.42.01 peuvent être redistribué entre eux par arrêté du Collège en vue de la mise sur pied de projets de formations des classes moyennes conjointement avec Bruxelles Formation.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

*Article 11*

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les crédits inscrits aux allocations de base 21.009.08.07 « Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures »; 30.001.34.05 « Accords du non-marchand ACS »; 30.001.34.06 « Accord non marchand embauche compensatoire »; 30.001.34.07 « Accord non marchand Volet bien Être »; 30.001.34.10 « Provision pour accord non marchand »; 30.001.34.15 « Provision accord non marchand »; 30.001.34.28 « Accord non marchand Mobilité »; 30.001.34.29 « Accord non marchand Digitalisation »; 30.001.34.30 « Accord non marchand Mutualisation »; 30.001.34.31 « Accord non marchand Communication »; peuvent être redistribués, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base du budget décrétal de la Commission communautaire française.

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les crédits inscrits à l'allocation de base 22.001.34.10 « Mise en œuvre du Plan social-santé intégré » peuvent être redistribués vers les différentes allocations de base de la mission 22, programmes 1 et 4, et de la mission 23 du budget décrétal de la Commission communautaire française.

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les crédits inscrits à l'allocation de base 0.001.34.23 « Provision index et gestion des risques » peuvent être redistribués par arrêté du Collège, vers l'ensemble des allocations de base concernées du budget décrétal de la Commission communautaire française.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

*Article 12*

Par dérogation à l'article 60, alinéa 3, du décret du 24 avril 2014, tout engagement juridique de la division 31 peut faire l'objet d'une liquidation au-delà de 5 ans.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 12 est adopté.

*Article 13*

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 13 est adopté.

*Article 14*

En raison de la création de 3 nouvelles AB 32.004.08.03-1211 (Frais de fonctionnement du site handicap Bruxelles); 32.004.08.04-1211 (Frais de fonctionnement la maison de l'autisme); 32.004.11.01-7422 (Dépenses patrimoniales la maison de l'autisme), l'encours au 31 décembre 2025 de l'allocation de base 32.004.08.02 (Frais de fonctionnement, de communication, d'information et d'organisation de colloque) sera transféré vers celle-ci.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 14 est adopté.

*Article 15*

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement dans le respect du code économique des AB à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :

- 21.001.42.01 Remboursement de la dotation;
- 21.009.08.07 Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures;
- 21.009.55.01 Annulation droits constatés;
- 21.009.66.10 Dotations au Service social;
- 22.001.34.01 Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée;
- 22.001.34.02 Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale;
- 22.001.34.03 Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique;
- 22.001.34.04 Subventions à l'ASBL « fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »;
- 22.001.34.05 Subventions aux Maisons d'accueil;
- 22.001.34.06 Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille;
- 22.001.34.07 Subventions aux réseaux en action sociale;
- 22.001.34.08 Subventions aux services de médiation de dettes;
- 22.001.34.09 Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination;
- 22.001.34.10 Mise en œuvre du Plan social-santé intégré;
- 22.001.35.01 Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale;
- 22.002.15.01 Subventions au centre régional d'appui;
- 22.002.15.02 Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale;
- 22.002.15.03 Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la scolarité et la Citoyenneté CREDASC;
- 22.002.27.01 Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale;
- 22.002.27.02 Subventions pour « Lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale;
- 22.002.27.03 Financement de l'impulsion – Volet local;

- |              |   |              |  |
|--------------|---|--------------|--|
| 22.002.27.04 | Subventions pour le financement des frais de fonctionnement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion sociale du réseau officiel subventionnée pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants; | 22.004.34.07 | Subventions pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle EVRAS;               |
| 22.002.28.01 | Subventions pour Infrastructures dans le cadre du financement du FIPPI communal;  | 22.004.34.08 | Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales;  |
| 22.002.34.01 | Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale;  | 22.004.34.09 | Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes;                      |
| 22.002.34.02 | Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes;   | 22.006.34.01 | Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance;   |
| 22.002.34.03 | Financement de l'Impulsion – Volet général;   | 22.006.34.02 | Subvention de fonctionnement de l'ASBL FRAJE;  |
| 22.002.34.04 | Subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité;   | 23.001.34.01 | Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé;          |
| 22.002.34.05 | Subventions à l'ASBL « Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles »;  | 23.001.34.02 | Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale;                     |
| 22.002.34.06 | Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants;   | 23.001.34.03 | Subventions à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »; |
| 22.002.34.07 | Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants;   | 23.001.34.04 | Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée;            |
| 22.002.34.08 | Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales;   | 23.001.34.05 | Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI 6 <sup>ème</sup> réforme;                       |
| 22.002.34.09 | Décret de cohésion sociale : Subventions Innovation;  | 23.001.34.06 | Accords de Coopération pour les programmes de dépistage de cancer;   |
| 22.002.34.10 | Subventions pour la mise en œuvre du Service Citoyen;   | 23.001.42.01 | Accords de coopération;  |
| 22.002.34.11 | Soutien à la formation des volontaires;   | 23.002.34.01 | Subventions aux services de santé mentale;   |
| 22.002.34.12 | Cohésion sociale agréments – Volet local et régional;   | 23.002.34.02 | Subventions aux centres d'accueil téléphonique;  |
| 22.002.34.13 | Subventions pour le co-financement de projets européens financés sur le Fonds Asile et Migration (AMIF);  | 23.002.34.03 | Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués;  |
| 22.002.35.01 | Subventions pour Infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPPI associatif;  | 23.002.34.04 | Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile;  |
| 22.004.34.01 | Subventions aux services d'aide à domicile;   | 23.002.34.05 | Subventions aux Associations de santé intégrée maisons médicales;  |
| 22.004.34.02 | Subventions aux centres de planning familial;   | 23.002.34.06 | Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies;  |
| 22.004.34.03 | Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées secteur privé;  | 23.002.34.07 | Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire;   |
| 22.004.34.04 | Centres de formations d'aides familiaux;  | 23.002.34.08 | Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé;   |
| 22.004.34.05 | Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 <sup>ème</sup> âge;   | 23.002.34.09 | Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales;                            |
| 22.004.34.06 | Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées;  | 23.002.35.01 | Subventions pour l'informatisation en matière de santé;  |
|              |   | 23.003.34.01 | Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé;  |

- 23.003.34.02 Services d'accompagnement et de support;
- 23.003.34.03 Acteurs en promotion de la santé;
- 23.003.34.04 Réseaux en promotion de la santé;
- 24.009.35.01 Subventions d'investissement en tourisme social secteur privé;
- 25.009.38.01 Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars;
- 26.001.34.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique;
- 26.001.34.02 Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle;
- 26.001.34.03 Décret ISP : OISP agréées : financement de l'équipe de base;
- 26.001.34.04 Subventions aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine;
- 26.001.34.05 Initiatives de formation pour appartenants et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale;
- 26.001.34.06 Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle;
- 26.001.34.07 Subventions à la FEBISP;
- 26.001.34.08 Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés;
- 26.001.34.09 Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle;
- 26.001.34.10 Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle;
- 26.001.34.11 Financement de la délégation syndicale intercentre du secteur de l'insertion socio-professionnelle;
- 26.001.34.12 Subventions à Skills Belgium;
- 26.001.34.13 Certifications en matière de validation des compétences;
- 26.001.34.14 Pérennisation de projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse – soutien structurel à la formation des jeunes;
- 26.001.42.01 Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE;
- 26.001.42.02 Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie;
- 26.001.42.03 Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications;
- 26.002.34.01 Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes;
- 26.002.34.02 Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens;
- 26.002.34.03 Subventions à l'ASBL Espace Formation PME;
- 26.002.34.04 Subvention à FORMAFORM, Centre multipartenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation professionnelle;
- 26.002.42.01 Subventions à l'OFFA;
- 26.002.42.02 Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de compétence;
- 26.003.42.01 Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire;
- 26.003.42.02 Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés;
- 26.003.42.03 Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal;
- 28.009.35.01 Investissements en matière d'infrastructures sportives privées A.R. 01/04/1977;
- 29.003.34.01 Initiatives transversales sur le site du CERIA;
- 29.003.34.02 Subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement;
- 29.003.42.01 Subventions de fonctionnement à la H.E. Lucia de Brouckère;
- 29.003.42.02 Subventions au Centre de Validation des Compétences du CERIA ASBL;
- 29.003.42.03 Subventions de fonctionnement au Centre de technologie avancée du CERIA ASBL;
- 30.001.34.01 Subventions de politique générale et transition social-écologique;
- 30.001.34.02 Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances;
- 30.001.34.03 Subvention dans le cadre de l'appel à projet vivre-ensemble;
- 30.001.34.05 Accord non marchand ACS;
- 30.001.34.06 Accord non marchand embauche compensatoire;
- 30.001.34.07 Accord non marchand Volet Bien Être;
- 30.001.34.08 Accord non marchand primes syndicales;
- 30.001.34.09 Projets innovants;
- 30.001.34.10 Provision pour accord non marchand;
- 30.001.34.11 Subvention à l'ASBL CBCS;

## C.R. N° 25 (2025-2026)

- |              |  |   |   |
|--------------|--|---|---|
| 30.001.34.22 | Subventions de projets pilotes et innovants en lien avec la santé, l'aide aux personnes, la famille et la promotion de la santé; | 32.004.34.03  | Subventions aux services d'accueil familial;  |
| 30.001.34.23 | Provision index;   | 32.004.34.04  | Subventions aux services de loisirs inclusifs;  |
| 30.001.34.24 | Subvention de la plateforme de concertation NM instituée auprès de Bru Partners;   | 32.004.34.05  | Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité sociale;                                      |
| 30.001.34.25 | Projets Handistreaming;  | 32.004.34.06  | Subventions aux services de participation par des activités collectives;                                  |
| 30.001.34.26 | Provision Énergie;   | 32.004.34.07  | Subventions aux services d'appui à la formation professionnelle;  |
| 30.001.34.27 | Soutien exceptionnel aux OIPS agréées dans le cadre du programme FSE+;   | 32.004.34.08  | Subventions aux projets particuliers agréés;  |
| 30.001.34.28 | Accord non marchand Mobilité;  | 32.004.34.09  | Soutien aux projets particuliers;   |
| 30.001.34.29 | Accord non marchand Digitalisation;  | 32.004.34.10  | Soutien aux projets innovants;  |
| 30.001.34.30 | Accord non marchand Mutualisation;   | 32.004.34.11  | Subventions aux entreprises de travail adapté;  |
| 30.001.34.31 | Accord non marchand Communication;   | 32.004.34.12  | Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement;   |
| 30.001.35.01 | Subventions Mediapark BX1;   | 32.004.34.13  | Financement de prestations de services liées aux missions du Phare et des projets transversaux;           |
| 30.001.42.02 | Comité d'expert FSE 2021-2027;   | 32.004.34.15  | Subventions aux services en matière de grande dépendance;   |
| 30.009.08.01 | Frais liés à l'immeuble à Paris;   | 32.004.35.01  | Subventions pour frais d'investissement aux entreprises de travail adapté;                                |
| 30.009.34.01 | Subventions aux associations;  | 32.004.38.01  | Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social européen;                   |
| 30.009.34.02 | Actions francophonies;   | 32.004.38.02  | Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social européen;               |
| 30.009.34.03 | Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques;                               | 32.004.42.01  | Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé; |
| 30.009.42.01 | Transfert à WBI;   | 32.004.42.02  | Accord de coopération libre circulation Région wallonne.  |
| 31.001.28.01 | Dépenses crèches – Subventions places existantes secteur public;   | <b>M. le président.-</b> Quelqu'un demande-t-il la parole ? ( <i>Non</i> )  |   |
| 31.001.28.02 | Terrains d'accueil pour les gens de voyages;   | Si personne ne demande la parole, l'article 15 est adopté.  |   |
| 31.001.28.03 | Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur public;  | <b>Article 16</b>   |   |
| 31.001.35.01 | Dépenses – crèches – Subventions places existantes secteur privé;  | Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera d'application uniquement pour l'administration centrale site Palais pour l'année 2025.  |   |
| 31.001.35.02 | Dépenses affaires sociales;  | <b>M. le président.-</b> Quelqu'un demande-t-il la parole ? ( <i>Non</i> )  |   |
| 31.001.35.03 | Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur privé;   | Si personne ne demande la parole, l'article 16 est adopté.  |   |
| 31.001.35.04 | Dépenses – Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées secteur privé;   | <b>Article 17</b>   |   |
| 31.001.35.05 | Dépenses – Subventions infrastructures de santé;   | En vertu de l'article 60, § 1 <sup>er</sup> , du décret du 24 avril 2014, un engagement provisionnel est autorisé pour toutes les subventions récurrentes accordées en vertu d'un décret, d'un règlement prévoyant des conventions pluriannuelles ou dans le cadre d'un agrément pluriannuel. |   |
| 31.001.35.06 | Subvention exceptionnelle en infrastructure à l'ASBL Centre Nos Pilifs;  |   |   |
| 32.004.31.01 | Aides individuelles;   |   |   |
| 32.004.31.02 | Conventions prioritaires et nominatives;   |   |   |
| 32.004.34.01 | Subventions aux services d'accompagnement;   |   |   |
| 32.004.34.02 | Subventions aux services d'appui individuel;   |   |   |

Peuvent faire l'objet d'un engagement provisionnel annuel les dépenses de fonctionnement récurrentes suivantes :

- les dépenses d'énergie et de fourniture d'eau;
- les frais issus d'un contrat de caissier (banque);
- les dépenses liées aux contrats d'assurance;
- les frais de téléphonie;
- les frais de poste et de timbrage;
- les frais de catering de l'administration;
- les frais d'avocat;
- les loyers et charges;
- les frais de maintenance des bâtiments (entretien HVAC, ascenseur, régulation);
- les dépenses liées à la garantie totale exposées dans le cadre de contrats d'entretien (travaux de mise aux normes et de remplacement des équipements techniques propres aux bâtiments de la Commission communautaire française exposé dans le cadre d'un contrat de maintenance avec garantie totale).

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 20 est adopté.

#### Article 18

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les dépenses prévues à l'AB 31.003. 1101 « Étoile polaire grosses réparation et aménagement des locaux » sont reprises par l'AB 31.002.1106 « Dépenses enseignement en vue de rationaliser la maquette budgétaire ». L'encours de l'AB 31.003.1101 est transféré vers l'AB 31.002.1106.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 18 est adopté.

### SECTION III *Dispositions spécifiques relatives aux Organismes Administratifs Publics*

#### Article 19

Est approuvé le budget de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour les mois de janvier, février, mars et avril 2026.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 19 est adopté.

#### Article 20

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créées par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 20 est adopté.

### SECTION IV

#### *Dispositions spécifiques relatives aux autres engagements de l'Entité francophone bruxelloise*

#### Article 21

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :

- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclu par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux opérations de gestion des taux d'intérêts produits dérivés conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 21 est adopté.

#### Article 22

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 22 est adopté.

#### Article 23

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décrétal et réglementaire.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 23 est adopté.

#### Article 24

Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 24 est adopté.

#### *Tableau annexé*

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, il est adopté.

Autres annexes

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, elles sont adoptées.

Le vote de l'ensemble du projet de décret aura lieu à l'heure convenue.

**PROJET DE RÈGLEMENT OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES  
POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026**

SECTION I<sup>e</sup>  
*Dispositions générales*

*Article 1<sup>er</sup>*

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 1<sup>er</sup> est adopté.

*Article 2*

Conformément aux articles 23, 24, 25, 26 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs public qui en dépendent, ci-après dénommé « décret du 24 avril 2014 », tel que modifié, des crédits provisoires à valoir sur le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2026 sont ouverts pour les mois de janvier, février, mars et avril à concurrence des montants qui figurent dans les tableaux annexés au présent décret.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

*Article 3*

En vertu de l'article 24 du décret du 24 avril 2014, en raison d'obligations légales ou contractuelles, les crédits provisoires ouverts en engagement ou en liquidation des allocations de bases reprises ci-après, peuvent excéder la durée de 4 mois.

Voir la liste des centres financiers en annexe.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

*Article 4*

En vertu de l'article 25 du décret du 24 avril 2014, le Collège est autorisé à prévoir des crédits supérieurs aux crédits ajusté 2024 en vue de remplir des obligations légales ou contractuelles.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

**Article 5**

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2026, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	16.867	19.963

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

SECTION II  
*Dispositions spécifiques relatives  
aux services du Collège en ce comprises celles  
relatives aux fonds budgétaires organiques*

*Article 6*

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 30.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaire, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500 EUR HTVA.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 EUR HTVA.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de Fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 EUR HTVA.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

*Article 7*

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.

*Article 8*

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

11.001.15.01 Subvention à l'ASBL Centre International de Formation en Arts du Spectacle;

11.001.15.02 Subventions à l'ASBL CFC Éditions;

- 11.001.15.03 Subventions à l'ASBL Maison de la Francité;
- 11.001.27.01 Subventions aux organismes publics;
- 11.001.27.02 Subventions aux Maisons des cultures;
- 11.001.27.03 Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09;
- 11.001.27.04 Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales;
- 11.001.28.01 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales;
- 11.001.28.02 Subventions aux ludothèques communales;
- 11.001.34.01 Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030;
- 11.001.34.02 Subventions aux opérateurs conventionnés;
- 11.001.34.03 Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel;
- 11.001.34.04 Subventions en matière de diffusion culturelle;
- 11.001.34.05 Subventions aux Maisons des cultures;
- 11.001.34.06 Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09;
- 11.001.34.07 Subventions aux Centres culturels reconnus;
- 11.001.34.08 Subventions en matière des Arts de la scène;
- 11.001.34.09 Subventions en matière de théâtre pour le jeune public;
- 11.001.34.10 Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre;
- 11.001.34.11 Subventions aux cafés théâtre;
- 11.001.34.12 Subventions en matière de littérature et de lecture;
- 11.001.34.13 Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel;
- 11.001.34.14 Subventions en matière d'audio-visuel;
- 11.001.34.15 Subvention à BX1;
- 11.001.34.16 Subventions en matière de jeunesse;
- 11.001.34.17 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse;
- 11.001.34.18 Subventions en matière de ludothèques;
- 11.001.34.19 Subventions en matière d'éducation à la culture;
- 11.001.34.20 Subventions du programme La Culture a de la Classe;
- 11.001.34.21 Subventions en matière d'éducation permanente;
- 11.001.34.21 Subventions en matière d'éducation permanente;
- 11.001.34.22 Subventions aux ateliers créatifs;
- 11.001.34.23 Subventions en matière parascolaire;
- 11.001.35.01 Subvention d'investissement aux associations culturelles;
- 11.001.35.02 Subventions d'investissement en matière de lecture;
- 11.001.35.03 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse;
- 11.001.35.04 Subventions pour investissement ou équipement informatique;
- 11.002.34.01 Subventions aux associations;
- 11.002.34.02 Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs;
- 11.002.34.03 Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe;
- 11.002.34.04 Subventions dans le domaine du sport féminin;
- 11.002.35.01 Subventions d'investissement.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

#### *Article 9*

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base : 10.009.66.01 et 10.009.07.01, sauf entre elles.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

#### *Article 10*

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, le crédit inscrit à l'allocations de base 11.001.34.24 0101 « Provision de toute nature » et 11.001.34.25 3300 « Provision index et gestion des risques » peuvent être redistribuées, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base concernées du budget réglementaire de la Commission communautaire française.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

#### *Article 11*

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créées par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

*Article 12*

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera en 2026, d'application uniquement pour l'administration centrale.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 12 est adopté.

*Article 13*

En vertu de l'article 60, § 1<sup>er</sup>, du décret du 24 avril 2014, un engagement provisionnel est autorisé pour toutes les subventions récurrentes accordées en vertu d'un décret, d'un règlement prévoyant des conventions pluriannuelles ou dans le cadre d'un agrément pluriannuel.

Peuvent faire l'objet d'un engagement provisionnel annuel les dépenses de fonctionnement récurrentes suivantes :

- les dépenses d'énergie et de fourniture d'eau;
- les frais issus d'un contrat de caissier (banque);
- les dépenses liées aux contrats d'assurance;
- les frais de téléphonie;
- les frais de poste et de timbrage;
- les frais de catering de l'administration;
- les frais d'avocat;
- les loyers et charges;
- les frais de maintenance des bâtiments (entretien HVAC, ascenseur, régulation);
- les dépenses liées à la garantie totale exposées dans le cadre de contrats d'entretien (travaux de mise aux normes et de remplacement des équipements techniques propres aux bâtiments de la Commission communautaire française exposé dans le cadre d'un contrat de maintenance avec garantie totale).

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 13 est adopté.

*Article 14*

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 14 est adopté.

*Article 15*

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décrétal et réglementaire.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 15 est adopté.

*Article 16*

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 16 est adopté.

*Tableau annexé*

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, il est adopté.

*Autre annexe*

**M. le président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, elle est adoptée.

Le vote de l'ensemble du projet de règlement aura lieu à l'heure convenue.

*La séance plénière du Parlement francophone bruxellois est suspendue à 15h58.*

*La séance plénière du Parlement francophone bruxellois est reprise à 16h33.*

**VOTES NOMINATIFS**

**PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2025  
ET DE BUDGET INITIAL 2026  
DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**

**M. le président.-** L'ordre du jour appelle le vote nominatif de l'ensemble de la proposition d'ajustement du budget 2025 et de budget initial 2026 du Parlement francophone bruxellois.

Il est procédé au vote.

62 membres ont pris part au vote.

47 membres ont voté oui.

14 membres ont voté non.

1 membre s'est abstenu.

Ont voté oui : Loubna Azghoud, Clémentine Barzin, Kristela Bytyçi, Angelina Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin El Boujdaini, Aline Godfrin, Ismail Luahabi, Bertin Mampaka Mankamba, Hennan Oflu, Amélie Pans, Françoise Schepmans, Gaëtan Van Goidsenhoven, Olivier Willocx, Latifa Aït-Baala, Mustapha Akouz, Martin Casier, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Karine Lalieux, Mohammed Ouraghli, Cécile Vainsel, Yusuf Yıldız, Sofia Bennani, Marie Cruysmans, Christophe De Beukelaer, Elhadj Moussa Diallo, Gladys Kazadi, Mounir Laarissi, Stéphanie Lange, Zakia Khattabi, John Pitseys, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Jonathan de Patoul, Cécile Jodogne, Joëlle Maison et Gisèle Mandaila.

Ont voté non : Abdourahmane Baldé, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Octave Daube, Françoise De Smedt, Mihaela Drozd, Hanina El Hamamouchi, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Patricia Parga Vega, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Mehdi Talbi, et Manon Vidal.

S'est abstenu : Fabian Maingain.

En conséquence, la proposition d'ajustement du budget 2025 et de budget initial 2026 du Parlement francophone bruxellois est adoptée.

(*Applaudissements*)

**PROPOSITION DE BUDGET AJUSTÉ 2025 ET  
DE BUDGET INITIAL 2026 DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE**

*Amendement n°1*

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote sur l'amendement de M. Jamal Ikazban, M. Ibrahim Donmez et Mme Isabelle Emmery visant à remplacer le budget initial 2026 de la médiatrice bruxelloise adopté par le Bureau du Parlement francophone bruxellois dans son rapport du 26 novembre 2025 sur la proposition de budget ajusté 2025 et de budget initial 2026 de la médiatrice bruxelloise (doc. 43 (2025-2026) n° 2, pages 12 et 13) par le budget initial 2026 sous forme de tableau qui vous a été distribué.

62 membres ont pris part au vote.

36 membres ont voté oui.

26 membres ont voté non.

Ont voté oui : Latifa Aït-Baala, Mustapha Akouz, Martin Casier, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Karine Lalieux, Mohammed Ouriaghli, Cécile Vainsel, Yusuf Yıldız, Abdourahmane Baldé, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Octave Daube, Françoise De Smedt, Mihaela Drozd, Hanina El Hamamouchi, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Patricia Parga Vega, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Mehdi Talbi, Manon Vidal, Zakia Khattabi, John Pitseys, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Jonathan de Patoul, Cécile Jodogne, Joëlle Maison, Gisèle Mandaila et Fabian Maingain.

Ont voté non : Loubna Azghoud, Clémentine Barzin, Kristela Bytyçi, Angelina Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin El Boujdaini, Aline Godfrin, Ismail Luahabi, Bertin Mampaka Mankamba, Hennan Oflu, Amélie Pans, Françoise Schepmans, Gaëtan Van Goidsenhoven, Olivier Willocx, Sofia Bennani, Marie Cruysmans, Christophe De Beukelaer, Elhadj Moussa Diallo, Gladys Kazadi, Mounir Laarissi et Stéphanie Lange.

L'amendement de M. Jamal Ikazban, M. Ibrahim Donmez et Mme Isabelle Emmery reprenant les tableaux des dépenses courantes, des dépenses en capital et des recettes et affectations du solde global reporté est adopté.

En conséquence, la proposition de budget initial 2026 de la médiatrice bruxelloise est amendée.

(*Applaudissements sur les bancs  
des groupes PS et Ecolo*)

*Proposition amendée*

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition de budget ajusté 2025 et de budget initial 2026 de la médiatrice bruxelloise telle qu'amendée.

Il est procédé au vote.

62 membres ont pris part au vote.

36 membres ont voté oui.

26 membres ont voté non.

Ont voté oui : Latifa Aït-Baala, Mustapha Akouz, Martin Casier, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Karine Lalieux, Mohammed Ouriaghli, Cécile Vainsel, Yusuf Yıldız, Abdourahmane Baldé, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Octave Daube, Françoise De Smedt, Mihaela Drozd, Hanina El Hamamouchi, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Patricia Parga Vega, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Mehdi Talbi, Manon Vidal, Zakia Khattabi, John Pitseys, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Jonathan de Patoul, Cécile Jodogne, Joëlle Maison, Gisèle Mandaila et Fabian Maingain.

Ont voté non : Loubna Azghoud, Clémentine Barzin, Kristela Bytyçi, Angelina Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin El Boujdaini, Aline Godfrin, Ismail Luahabi, Bertin Mampaka Mankamba, Hennan Oflu, Amélie Pans, Françoise Schepmans, Gaëtan Van Goidsenhoven, Olivier Willocx, Sofia Bennani, Marie Cruysmans, Christophe De Beukelaer, Elhadj Moussa Diallo, Gladys Kazadi, Mounir Laarissi et Stéphanie Lange.

En conséquence, la proposition de budget ajusté 2025 et de budget initial 2026 de la médiatrice bruxelloise telle qu'amendée est adoptée.

Elle sera notifiée à la médiatrice bruxelloise.

**PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES  
POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE  
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026**

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026.

Il est procédé au vote.

62 membres ont pris part au vote.

29 membres ont voté oui.

33 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Latifa Aït-Baala, Mustapha Akouz, Martin Casier, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Karine Lalieux, Mohammed Ouriaghli, Cécile Vainsel, Yusuf Yıldız, Sofia Bennani, Marie Cruysmans, Christophe De Beukelaer, Elhadj Moussa Diallo, Gladys Kazadi, Mounir Laarissi, Stéphanie Lange, Zakia Khattabi, John Pitseys, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Jonathan de Patoul, Cécile Jodogne, Joëlle Maison, Gisèle Mandaila et Fabian Maingain.

Se sont abstenus : Loubna Azghoud, Clémentine Barzin, Kristela Bytyçi, Angelina Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin El Boujdaini, Aline Godfrin, Ismail Luahabi, Bertin Mampaka Mankamba, Hennan Oflu, Amélie Pans, Françoise Schepmans, Gaëtan Van Goidsenhoven, Olivier Willocx, Abdourahmane Baldé, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Octave Daube, Françoise

De Smedt, Mihaela Drozd, Hanina El Hamamouchi, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Patricia Parga Vega, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Mehdi Talbi et Manon Vidal.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

## VŒUX

**M. le président.**- La parole est à M. Van Goidsenhoven, mais les autres chefs de groupe qui le souhaitent pourront également la prendre à sa suite.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- J'avais pour habitude d'égayer ce moment particulier de la dernière séance plénière de l'année calendrier. Cette fois, je m'en tiendrai à une certaine forme de sobriété, étant donné la situation exceptionnelle que nous traversons.

Avant tout, je voudrais remercier celles et ceux qui font vivre ce Parlement, tous ceux qui y travaillent, qui assurent la tenue de nos commissions et de nos séances plénaires ainsi que le suivi du travail parlementaire. Dans des circonstances parfois, voire trop souvent, inhabituelles, ils et elles ont assumé leurs fonctions avec excellence. Merci à eux. Merci de nous accompagner, de nous soutenir et d'être toujours à la hauteur. Merci à la police militaire, merci à l'ensemble du personnel du Parlement et à tous ceux qui collaborent à la réussite de nos travaux. Merci à nos collaborateurs. Dans les circonstances actuelles, toutes et tous ont fait en sorte que le travail parlementaire garde son sens et sa pertinence.

Chers collègues, je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Quels que soient nos parcours et nos convictions, il est toujours utile de se retrouver auprès des siens dans les temps troublés que nous vivons. Ne perdons pas de vue qu'il est précieux de se retrouver aux côtés de ceux que l'on aime et de ses proches et de soutenir des actions, selon nos possibilités.

Faisons en sorte que cette fin d'année soit une source d'inspiration pour l'année prochaine. Espérons que celle-ci sera porteuse d'un état d'esprit et d'une volonté de travailler dans l'intérêt général avec une sérénité constructive et volontariste. Bruxelles le mérite. Nos concitoyens le méritent.

En ces derniers jours, consacrons aussi un peu de temps à nos proches. Faisons de ces derniers jours de l'année une source d'inspiration pour l'avenir. Profitons-en pour redevenir ce que nous sommes, à savoir des citoyens comme les autres, des hommes et des femmes animés par le bien et l'intérêt général comme le bien et l'intérêt de nos proches.

Bonnes fêtes de fin d'année et à très bientôt sur ces bancs et dans les rues bruxelloises lors des futurs événements de la rentrée !

Merci à tous. Merci, Monsieur le président, d'avoir, dans des circonstances un peu inhabituelles, mené nos travaux cette année.

(Applaudissements sur les bancs des groupes MR, Ecolo et PS)

**M. Jamal Ikazban (PS).**- Je suis pour le respect des traditions. Généralement, c'est le président et le chef de groupe du principal parti de l'opposition qui prennent la parole.

(Rumeurs)

Je vous souhaite sincèrement de belles fêtes de fin d'année et, surtout, comme l'a dit M. Van Goidsenhoven, de passer du temps avec vos proches, car ce sont souvent eux qui sont à nos côtés quand les choses vont moins bien.

**M. le président.**- Étant donné que nous n'avons pas de majorité ni d'opposition et que le plus grand groupe de l'opposition qui bénéficiait jadis, selon nos traditions, de ce privilège n'est pas encore officiellement dans l'opposition, j'invite tous les chefs de groupe à prendre la parole pour quelques minutes.

**Mme Farida Tahar (Ecolo).**- Je voudrais m'associer à mes collègues pour remercier tous les services, qui contribuent à faire vivre la Commission communautaire française et qui nous aident dans le cadre de nos travaux.

Je voudrais également vous remercier, Monsieur le président, ainsi que nos collaborateurs et tous les groupes représentés dans cet hémicycle.

Prenons quelques moments de répit pour passer du temps en famille et, surtout, nous rendre compte du privilège que nous avons d'avoir des proches et d'être en bonne santé. Je ne peux que vous souhaiter de la sérénité et de la santé, afin que nous revenions en pleine forme en janvier 2026, animés de bonne volonté en vue de la poursuite de nos travaux.

Meilleurs vœux à toutes et tous.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

**Mme Patricia Parga Vega (PTB).**- J'adresse un grand merci à tous les membres du personnel et des services. Au nom du PTB, nous leur présentons nos meilleurs vœux et sommes reconnaissants pour le travail accompli chaque jour. Merci également pour leur bienveillance.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PTB)

**Mme Marie Cruysmans (Les Engagés).**- Je me joins évidemment aux mots de mes collègues pour remercier les membres du personnel – tous ceux que nous voyons, mais aussi ceux que nous ne voyons pas, qui travaillent dans l'ombre – pour leur disponibilité et leur excellent travail au sein de ce Parlement.

Je tiens également à remercier tous nos collaborateurs, qui travaillent aussi dans l'ombre et qui nous soutiennent dans notre travail parlementaire.

En outre, j'aimerais souligner l'importance des travaux qui se déroulent au sein de cet hémicycle. La Commission communautaire traite de matières qui touchent les personnes dans leur vie quotidienne et les personnes les plus fragilisées confrontées à toutes leurs difficultés. Notre travail parlementaire a toute son importance à leur égard.

Enfin, je voudrais souhaiter à toutes et tous, et en particulier à tous les membres du personnel, une période de repos, de fêtes joyeuses et familiales, dont ils reviendront reposés, apaisés et

pleins d'espoir, pour se joindre à nos espoirs d'avoir enfin un Collège de plein exercice.

*(Applaudissements sur les bancs des groupes MR, Ecolo et PS)*

**Mme Cécile Jodogne (DéFI).**- Merci à tous ceux et toutes celles qui assurent le bon fonctionnement de ce Parlement. Les conditions de travail ne sont pas toujours simples, le climat est parfois folklorique, parfois dramatique, mais nous agissons presque toujours dans un esprit constructif afin de gérer au mieux les compétences de la Commission communautaire française.

Je voudrais aussi vous souhaiter une douce et sereine fin d'année. Puissiez-vous profiter de cette trêve et de ce moment de répit pour retrouver vos proches, prendre du temps avec eux et faire ce que vous n'avez pas l'occasion de faire pendant l'année. Pourquoi ne pas aller voir l'une des nombreuses expositions que compte Bruxelles ?

Je vous souhaite également un joyeux passage à l'an neuf, en ayant une pensée pour tous ceux qui vivent une situation très compliquée. J'espère que nous nous retrouverons en janvier avec de bonnes nouvelles et que nous verrons alors la mise en place d'un nouveau Collège et d'un nouveau Gouvernement pour Bruxelles, qui en a urgentement besoin.

Belles fêtes à toutes et à tous !

*(Applaudissements sur tous les bancs)*

**M. le président.**- La parole est à notre ministre-présidente, malgré elle.

**Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.**- Je vous remercie, Monsieur le président, malgré vous.

*(Rires)*

Une nouvelle année de doute et d'incertitude s'achève pour les Bruxelloises et les Bruxellois, pour les bénéficiaires des politiques de la Commission communautaire française, ainsi que pour les travailleuses et travailleurs de la Commission communautaire française et le secteur associatif.

Certes, nous avons tous travaillé à réduire les incertitudes – ce que vous allezachever de faire dans un instant avec les derniers votes. Mais nous devons, hélas, à nouveau terminer cette année en constatant que, globalement, nous n'avons pas été à la hauteur des responsabilités et des attentes que les électeurs plaçaient en nous lorsqu'ils se sont exprimés il y a déjà plus d'un an et demi.

Néanmoins, il est l'heure de présenter ses vœux et de porter un toast. Je pourrais évoquer l'image d'une bière irlandaise, mais en tant que ministre-présidente chargée de la Santé, je vais plutôt évoquer l'image d'un mocktail, composé d'ingrédients multiples et de bulles d'espoir. Un mocktail composé de diverses couleurs vives, celles de la responsabilité, de la solidarité, de la justice sociale et du respect mutuel. Un mocktail que nous partagerions, en les remerciant, avec les services du Parlement et celles et ceux qui travaillent avec chacune et chacun d'entre vous, avec le secteur associatif, et avec les travailleuses et travailleurs de la Commission communautaire française.

*(Applaudissements)*

**M. le président.**- Vous avez tous été exceptionnels, alors que nous vivons des moments historiques particuliers dans ce Parlement. Malgré une longue absence de Gouvernement, j'ai veillé à ce que notre Parlement renvoie une image positive pour

ne pas ajouter de chaos à la situation. Pour éviter le chaos, les 89 députés et les chefs de groupe ont exemplaires. Le plus modestement possible et sans aucune flatterie, je voudrais saluer votre contribution à notre institution, sur laquelle beaucoup de pressions sont exercées en l'absence d'un Gouvernement. Vous avez vraiment été à la hauteur. Vous avez permis aux Bruxellois de se rendre compte que, même si nous n'avons pas de Gouvernement, le Parlement fonctionne et travaille. Pour y parvenir, chacun a dû y mettre du sien, faire preuve de patience et de compréhension, et éviter des conflits ouverts. Les chefs de groupe ont fait preuve d'une compréhension exceptionnelle. Le Bureau de la Commission communautaire française est animé d'une ambiance sympathique, pour ne pas dire détendue. Avec mes années d'expérience dans différents Collèges, je peux vous dire qu'au sein de la Commission communautaire française, les choses se passent de manière conviviale, voire consensuelle. Et vous y contribuez.

Au nom du Parlement et de tous les citoyens bruxellois qui attendent un Gouvernement et un nouveau Collège, je voudrais vous féliciter, car vous formez, objectivement et sincèrement, un Parlement exemplaire.

Nous remercions également l'administration et les services du Parlement régional bruxellois, qui met ses installations à la disposition de la Commission communautaire française.

Nous remercions aussi le greffier, qui s'assure que nous travaillons dans des conditions idéales sans transgresser la loi. En effet, on est très vite tenté d'interpréter le règlement à notre manière, mais, heureusement, le greffier nous rappelle au respect des règles. Un grand merci, Monsieur Vanleemputten, ainsi qu'à toute votre équipe.

Les chefs de groupe nous ont souhaité de revenir en janvier en bonne santé. Chers collègues, vous avez beaucoup travaillé. Si vous ne le voyez pas, moi, je le vois. Vous méritez un bon repos. Ce sera votre devoir de parlementaire !

*(Applaudissements)*

## VOTE NOMINATIF (SUITE)

### **PROJET DE RÈGLEMENT OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026**

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026.

Il est procédé au vote.

57 membres ont pris part au vote.

26 membres ont voté oui.

31 membres se sont abstenu.

Ont voté oui : Latifa Aït-Baala, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Karine Lalieux, Mohammed Ouriaghli, Cécile Vainsel, Yusuf Yıldız, Sofia Bennani, Marie Cruysmans, Elhadj Moussa Diallo, Gladys Kazadi, Mounir Laarissi, Stéphanie Lange, Zakia Khattabi, John Pitseys, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Jonathan de Patoul, Cécile Jodogne, Joëlle Maison, Gisèle Mandaila et Fabian Maingain.

Se sont abstenus : Loubna Azghoud, Clémentine Barzin, Kristela Bytyçi, Angelina Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin El Boujdaini, Aline Godfrin, Ismail Luahabi, Bertin Mampaka Mankamba, Hennan Oflu, Amélie Pans, Françoise Schepmans, Gaëtan Van Goidsenhoven, Abdourahmane Baldé, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Octave Daube, Mihaela Drozd, Hanina El Hamamouchi, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Patricia Parga Vega, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Mehdi Talbi et Manon Vidal.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2026 est adopté.

Il sera soumis à l'autorité de tutelle.

## CLÔTURE

**M. le président.-** Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance se fera sur convocation.

La séance est levée à 17h01.

Membres du Parlement présents à la séance : Latifa Aït-Baala, Mustapha Akouz, Loubna Azghoud, Abdourahmane Baldé, Clémentine Barzin, Bruno Bauwens, Sofia Bennani, Kristela Bytyçi, Martin Casier, Angelina Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Marie Cruysmans, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Octave Daube, Christophe De Beukelaer, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Jonathan de Patoul, Françoise De Smedt, Elhadj Moussa Diallo, Ibrahim Donmez, Mihaela Drozd, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin El Boujdaini, Hanina El Hamamouchi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Aline Godfrin, Jamal Ikaazban, Cécile Jodogne, Gladys Kazadi, Zakia Khattabi, Hasan Koyuncu, Mounir Laarissi, Karine Lalieux, Stéphanie Lange, Ismail Luahabi, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Gisèle Mandaila, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Hennan Oflu, Mohammed Ouriaghli, Amélie Pans, Patricia Parga Vega, John Pitseys, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Françoise Schepmans, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Mehdi Talbi, Hicham Talhi, Gaëtan Van Goidsenhoven, Cécile Vainsel, Manon Vidal, Olivier Willocx et Yusuf Yıldız.

Membre du Gouvernement présente à la séance : Barbara Trachte.

**TABLEAUX RELATIFS À L'AJUSTEMENT 2025 ET AU BUDGET INITIAL 2026  
DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**

**AJUSTEMENT 2025****BUDGET 2026***Ventilation des rubriques***I. DÉPENSES ORDINAIRES**

Rubrique		Compte 2023	Ajustement 2024	Projet compte 2024	Budget 2025	Ajustement 2025	Budget 2026
<b>A</b>	<b>Personnel</b>	<b>2.912.774,51</b>	<b>2.857.500,00</b>	<b>2.626.277,16</b>	<b>3.009.500,00</b>	<b>2.645.500,00</b>	<b>3.167.500,00</b>
A1	Traitements, indemnités	2.462.485,07	2.200.000,00	2.122.345,31	2.300.000,00	2.200.000,00	2.350.000,00
A2	Calcul	12.194,80	15.000,00	10.819,42	15.000,00	15.000,00	15.000,00
A3	Non-permanents	37.418,57	150.000,00	133.769,96	175.000,00	210.000,00	270.000,00
A4	Réserve	3.578,40	10.000,00	3.512,89	10.000,00	5.000,00	10.000,00
A5	Formation	3.997,75	45.000,00	28.496,00	35.000,00	20.000,00	35.000,00
A6	Intervention achat ordinateur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A7	Dotation service social	12.500,00	12.500,00	12.500,00	12.500,00	12.500,00	12.500,00
A8	Traitements, secrétariat présidence	334.651,96	375.000,00	267.552,83	406.000,00	130.000,00	420.000,00
A9	Assurances	45.947,96	50.000,00	47.280,75	56.000,00	53.000,00	55.000,00
<b>B</b>	<b>Abonnements, livres</b>	<b>12.347,25</b>	<b>15.000,00</b>	<b>13.221,06</b>	<b>19.000,00</b>	<b>19.000,00</b>	<b>20.000,00</b>
B1	Codes, livres	152,04	2000,00	607,51	5.000,00	5000,00	5.000,00
B2	Abonnements, journaux	12.195,21	13.000,00	12.613,55	14.000,00	14000,00	15.000,00
<b>C</b>	<b>Bâtiments</b>	<b>451.096,02</b>	<b>529.600,00</b>	<b>491.951,49</b>	<b>521.200,00</b>	<b>498.200,00</b>	<b>528.500,00</b>
C1	Loyers, charges	392.697,26	415.000,00	405.843,31	420.000,00	410.000,00	420.000,00
C2	Taxes, assurances	7.618,97	10.000,00	5.564,91	10.000,00	7.500,00	7.500,00
C3	Abonnements	484,98	600,00	506,54	1.200,00	700,00	1.000,00
C4	Nettoyage	50.294,81	70.000,00	65.491,60	70.000,00	75.000,00	80.000,00
C5	Rafraîchissement, maintenance	0,00	34.000,00	14.545,13	20.000,00	5.000,00	20.000,00
<b>D</b>	<b>Mobilier, équipement, matériel</b>	<b>59.602,12</b>	<b>106.000,00</b>	<b>72.353,63</b>	<b>161.000,00</b>	<b>129.000,00</b>	<b>136.000,00</b>
D1	Entretien, location	7.486,65	15.000,00	8.817,50	15.000,00	10.000,00	15.000,00
D2	Aménagements complémentaires	10.030,60	15.000,00	7.544,54	20.000,00	10.000,00	20.000,00
D3	Assurances	613,37	1.000,00	613,37	1.000,00	1.000,00	1.000,00
D4	Matériel informatique – maintenance	34.142,90	65.000,00	48.231,22	105.000,00	90.000,00	80.000,00
D5	Internet – développements	7.328,60	10.000,00	7.147,00	20.000,00	18.000,00	20.000,00
<b>E</b>	<b>Fournitures, frais d'administration</b>	<b>48.734,62</b>	<b>77.500,00</b>	<b>44.603,46</b>	<b>78.500,00</b>	<b>63.500,00</b>	<b>68.500,00</b>
E1	Fournitures et imprimés	6.986,51	10.000,00	7.159,49	10.000,00	10.000,00	10.000,00
E2	Documents parlementaires	35.899,76	60.000,00	31.456,22	60.000,00	45.000,00	50.000,00
E4	Téléphonie et poste	5.848,35	7.500,00	5.987,75	8.500,00	8.500,00	8.500,00
<b>F</b>	<b>Transports</b>	<b>4.605,51</b>	<b>15.000,00</b>	<b>3.821,20</b>	<b>20.000,00</b>	<b>10.000,00</b>	<b>22.000,00</b>
F1	Leasing, entretien et fonctionnement	2.477,17	10.000,00	2.679,99	15.000,00	5.000,00	17.000,00
F2	Déplacements divers	2.128,34	5.000,00	1.141,21	5.000,00	5.000,00	5.000,00
F3	Remplacement véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>G</b>	<b>Relations publiques et internationales</b>	<b>55.083,20</b>	<b>101.000,00</b>	<b>47.560,45</b>	<b>100.000,00</b>	<b>70.000,00</b>	<b>90.000,00</b>
G1	Protocole	32.556,97	50.000,00	34.384,65	55.000,00	50.000,00	55.000,00
G2	35 ans du Parlement	1.889,45	26.000,00	7.745,24	0,00	0,00	0,00
G3	Relations internationales	0,00	10.000,00	0,00	25.000,00	10.000,00	15.000,00
G4	Communication	20.636,78	15.000,00	5.430,56	20.000,00	10.000,00	20.000,00
<b>H</b>	<b>Initiatives culturelles/sociales</b>	<b>49.667,10</b>	<b>75.000,00</b>	<b>47.777,91</b>	<b>80.000,00</b>	<b>55.000,00</b>	<b>72.500,00</b>
H1	Prix/soutien	7.100,00	15.000,00	9.250,00	15.000,00	10.000,00	12.500,00
H2	Initiatives culturelles/sociales	42.567,10	60.000,00	38.527,91	65.000,00	45.000,00	60.000,00
H3	Inscriptions à colloques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Rubrique</b>		<b>Compte 2023</b>	<b>Ajustement 2024</b>	<b>Projet compte 2024</b>	<b>Budget 2025</b>	<b>Ajustement 2025</b>	<b>Budget 2026</b>
<b>I</b>	<b>Fonctionnement Parlement franco-phone bruxellois et commissions</b>	<b>424.482,63</b>	<b>584.250,00</b>	<b>327.152,07</b>	<b>716.750,00</b>	<b>556.750,00</b>	<b>661.750,00</b>
I 1	Commissions, Bureau, Bureau élargi	14.335,74	17.500,00	12.145,58	20.000,00	20.000,00	20.000,00
I 2	Indemnités	168.699,18	180.000,00	138.518,63	185.000,00	145.000,00	185.000,00
I 3	Rémunérations collaborateurs	232.921,75	325.000,00	173.858,49	330.000,00	275.000,00	275.000,00
I 4	Indemnité de départ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I 5	Services aux membres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I 6	Groupes de travail, prévisionnel déontologie, participation citoyenne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I 7	Associations anciens parlementaires francophones	1.750,00	1.750,00	1.750,00	1.750,00	1.750,00	1.750,00
I 8	Commissions délibératives	6.775,96	30.000,00	879,37	150.000,00	100.000,00	150.000,00
I 9	Commissions de déontologie	0,00	30.000,00	0,00	30.000,00	15.000,00	30.000,00
<b>J</b>	<b>Frais financiers</b>	<b>18.882,70</b>	<b>25.000,00</b>	<b>17.634,05</b>	<b>25.000,00</b>	<b>20.000,00</b>	<b>25.000,00</b>
<b>L</b>	<b>Honoraires études, jury</b>	<b>2.018,17</b>	<b>25.000,00</b>	<b>21.130,46</b>	<b>25.000,00</b>	<b>30.000,00</b>	<b>25.000,00</b>
<b>M</b>	<b>Divers</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>
<b>N</b>	<b>Aides prises en application de l'article 12 du Règlement du Parlement</b>	<b>325.251,00</b>	<b>360.000,00</b>	<b>350.586,35</b>	<b>380.000,00</b>	<b>370.000,00</b>	<b>377.000,00</b>
<b>Q</b>	<b>Dotation au médiateur</b>	<b>242.100,00</b>	<b>91.000,00</b>	<b>90.775,00</b>	<b>98.100,00</b>	<b>98.100,00</b>	<b>104.700,00</b>
<b>R</b>	<b>Gestion futur bâtiment</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>S</b>	<b>Inclusion de la personne handicapée</b>	<b>0,00</b>	<b>5.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5.000,00</b>	<b>5.000,00</b>	<b>5.000,00</b>
<b>T</b>	<b>Soutien aux initiatives visant à l'inclusion des différents publics dans la participation citoyenne et dans la bonne compréhension des processus délibératifs et budgétaires</b>	<b>0,00</b>	<b>12.500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Totaux</b>		<b>4.606.644,83</b>	<b>4.879.850,00</b>	<b>4.154.844,29</b>	<b>5.239.550,00</b>	<b>4.570.550,00</b>	<b>5.303.950,00</b>

**II. RECETTES ORDINAIRES**

<b>Intitulés</b>	<b>Compte 2023</b>	<b>Ajustement 2024</b>	<b>Projet compte 2024</b>	<b>Budget 2025</b>	<b>Ajustement 2025</b>	<b>Budget 2026</b>
Dotation CCF	5.000.000,00	5.000.000,00	5.000.000,00	5.000.000,00	5.000.000,00	5.000.000,00
Recettes propres	105.953,07	70.000,00	177.529,89	50.000,00	100.000,00	50.000,00
Plus-value sur vente d'immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement sur fonds social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Totaux</b>	<b>5.105.953,07</b>	<b>5.070.000,00</b>	<b>5.177.529,89</b>	<b>5.050.000,00</b>	<b>5.100.000,00</b>	<b>5.050.000,00</b>

Le déficit éventuel sera prélevé sur la trésorerie du Parlement.

**TABLEAU ANNEXÉ AU BUDGET AJUSTÉ 2025 ET AU BUDGET INITIAL 2026  
DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE**

## Service de médiation bruxellois – Projet budget

Article	Catégorie de dépenses	2025 initial	2025 ajusté	2026 initial
<b>TITRE I : Dépenses courantes</b>				
<b>A : PERSONNEL</b>				
A 1000	Masse salariale	1.820.000,00 €	1.700.000,00 €	1.889.000,00 €
A 2000	Assurances (inclus RC professionnelle)	19.000,00 €	19.000,00 €	19.000,00 €
A 3000	Bien-être du personnel	3.000,00 €	3.000,00 €	3.000,00 €
A 4000	Recrutement (publications,frais jury)	5.000,00 €	15.000,00 €	5.000,00 €
A 5000	Formation	15.000,00 €	15.000,00 €	15.000,00 €
A 6000	Frais liés à l'activité (permanences, mission)	3.000,00 €	3.000,00 €	3.000,00 €
A 7000	Cotisations professionnelles (ACFE, IFA, CPMO)	1.300,00 €	1.300,00 €	2.000,00 €
	<b>Total</b>	<b>1.866.300,00 €</b>	<b>1.756.300,00 €</b>	<b>1.936.000,00 €</b>
<b>B : ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES</b>				
B 1000	Petit équipement	1.000,00 €	500,00 €	1.000,00 €
B 2000	Fournitures de bureau	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €
B 3000	Catering	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €
B 4000	Documentation	2.000,00 €	1.500,00 €	12.000,00 €
	<b>Total</b>	<b>7.000,00 €</b>	<b>6.000,00 €</b>	<b>17.000,00 €</b>
<b>C : POSTE ET TÉLÉCOMMUNICATION</b>				
C 1000	Téléphonie fixe	1.000,00 €	0,00 €	500,00 €
C 2000	Téléphonie mobile	2.500,00 €	2.600,00 €	2.500,00 €
C 3000	Numéro vert	2.000,00 €	0,00 €	0,00 €
C 4000	Frais postaux	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €
	<b>Total</b>	<b>7.500,00 €</b>	<b>4.600,00 €</b>	<b>5.000,00 €</b>
<b>D : INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE</b>				
D 1000	Contrat et fournitures	20.000,00 €	46.000,00 €	30.000,00 €
D 2000	Services externes	10.000,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €
	<b>Total</b>	<b>30.000,00 €</b>	<b>56.000,00 €</b>	<b>40.000,00 €</b>
<b>E : COMMUNICATION ET RELATIONS EXTERNES</b>				
E 1000	Impressions	8.000,00 €	8.000,00 €	15.000,00 €
E 2000	Presse (insertions, communiqués)	10.000,00 €	2.000,00 €	10.000,00 €
E 3000	Site internet	15.000,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €
E 4000	Campagne d'information	20.000,00 €	35.000,00 €	30.000,00 €
E 5000	Relations publiques	2.000,00 €	2.000,00 €	4.000,00 €
E 6000	Organisation journée d'études, colloques	20.000,00 €	5.000,00 €	4.000,00 €
	<b>Total</b>	<b>75.000,00 €</b>	<b>62.000,00 €</b>	<b>73.000,00 €</b>
<b>F : RELATIONS INTERNATIONALES</b>				
F 1000	Missions à l'étranger	6.000,00 €	1.000,00 €	6.000,00 €
F 2000	Délégations étrangères et stagiaires	500,00 €	0,00 €	1.000,00 €
F 3000	Cotisation organisations internationales (IOI, AOMF)	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €
	<b>Total</b>	<b>8.500,00 €</b>	<b>3.000,00 €</b>	<b>9.000,00 €</b>
<b>G : PRESTATIONS DE TIERS</b>				
G 1000	Experts	30.000,00 €	92.000,00 €	30.000,00 €
G 2000	Secrétariat social	4.500,00 €	4.500,00 €	4.500,00 €
G 3000	Service externe de prévention et protection	2.000,00 €	1.500,00 €	1.500,00 €
G 4000	Comptable	3.000,00 €	1.500,00 €	2.000,00 €
G 5000	Traductions	10.000,00 €	15.000,00 €	10.000,00 €
	<b>Total</b>	<b>49.500,00 €</b>	<b>114.500,00 €</b>	<b>48.000,00 €</b>
<b>H : MISSIONS SPÉCIFIQUES</b>				
H 1000	<b>Total</b>	<b>25.000,00 €</b>	<b>25.000,00 €</b>	<b>25.000,00 €</b>

Article	Catégorie de dépenses	2025 initial	2025 ajusté	2026 initial
<b>I : DÉPENSES FINANCIÈRES</b>				
I 1000	Frais bancaires	250,00 €	250,00 €	250,00 €
<b>J : DÉPENSES IMPRÉVISIBLES</b>				
J 1000	Total	5.000,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €
<b>SOUS-TOTAL dépenses courantes</b>		2.074.050,00 €	2.032.650,00 €	2.158.250,00 €
<b>TITRE II : Dépenses de capital</b>				
<b>BB : ÉQUIPEMENT ET MOBILIER</b>				
BB 1000	Équipement et petit mobilier (machines, lampes, meubles etc.)	1.000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Total	1.000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>DD : INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE</b>				
DD 1000	Hardware	5.300,00 €	40.000,00 €	2.000,00 €
DD 1000	Software	28.300,00 €	35.000,00 €	35.800,00 €
	Total	33.600,00 €	75.000,00 €	37.800,00 €
<b>SOUS-TOTAL dépenses de capital</b>		34.600,00 €	76.000,00 €	38.800,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2.108.650,00 €</b>	<b>2.108.650,00 €</b>	<b>2.197.050,00 €</b>

## Synthèse, ajustement 2025 et budget initial 2026

<b>RECETTES</b>	<b>2025 Ajusté</b>	<b>2026 Initial</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>2025 Ajusté</b>	<b>2026 Initial</b>
Recettes courantes (dotation)	1.961.000,00	1.879.800,00	Dépenses courantes	2.032.650,00	2.158.250,00
Recettes de capital	0,00	0,00	Dépenses de capital	76.000,00	38.800,00
<b>Total des recettes</b>	<b>1.961.000,00</b>	<b>1.879.800,00</b>	<b>Total des dépenses</b>	<b>2.108.650,00</b>	<b>2.197.050,00</b>
Résultat budgétaire de l'exercice	- 147.650,00	- 317.250,00			
Solde n-2 reporté	147.650,00	317.250,00			
Solde n-1 reporté	341.049,54				
<b>Résultat global</b>					

**TABLEAU ANNEXÉ AU PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES  
POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026**

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026

### MISSION 01: CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE B.TRACHTE

#### Programme 009: B. TRACHTE

##### Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Traitements et indemnités du personnel du cabinet						
01.009.04.01.1111	0111		3	E	139	137
				L	139	137

##### Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet						
01.009.05.01.1211	0111		1	E	4	5
				L	4	5

##### Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet						
01.009.06.01.7422	0111		1	E	9	9
				L	9	9
Totaux Programme 009				E	152	151
				L	152	151
TOTALS MISSION 01				E	152	151
				L	152	151

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	143	142
	L	143	142
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS	E	9	9
	L	9	9

### MISSION 02: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE R. VERVOORT

#### Programme 009: R. VERVOORT

##### Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Traitements et indemnités du personnel du cabinet						
02.009.04.01.1111	0111		3	E	72	71
				L	72	71

##### Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet						
02.009.05.01.1211	0111		1	E	9	10
				L	9	10

##### Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet						
02.009.06.01.7422	0111		1	E	6	6
				L	6	6
Totaux Programme 009				E	87	87
				L	87	87
TOTALS MISSION 02				E	87	87
				L	87	87

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	81	81
	L	81	81
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS	E	6	6
	L	6	6

### MISSION 03: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE B.CLERFAYT

#### Programme 009: B. CLERFAYT

##### Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Traitements et indemnités du personnel du cabinet						
03.009.04.01.1111	0111		3	E	74	73
				L	74	73

##### Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet						
03.009.05.01.1211	0111		1	E	8	9
				L	8	9

##### Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet						
03.009.06.01.7422	0111		1	E	4	5
				L	4	5
Totaux Programme 009				E	86	87
				L	86	87
TOTALS MISSION 03				E	86	87
				L	86	87

<b>Dépenses</b>						<b>COCOF</b>	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	82	82
L		82	82
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS	E	4	5
L		4	5

## MISSION 04: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE A. MARON

### Programme 009: A.MARON

#### Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Traitements et indemnités du personnel du cabinet							
04.009.04.01.1111	0111		3	E		76	75
				L		76	75

#### Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet							
04.009.05.01.1211	0111		1	E		8	9
				L		8	9

#### Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet							
04.009.06.01.7422	0111		1	E		6	6
				L		6	6
					E	90	90
					L	90	90
					TOTAUX MISSION 04	E	90
						L	90

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	84	84
L		84	84
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS	E	6	6
L		6	6

## MISSION 05: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE N. BEN HAMOU

### Programme 009: N. BEN HAMOU

#### Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Traitements et indemnités du personnel du cabinet							
05.009.04.01.1111	0111		3	E		97	111
				L		97	111

#### Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet							
05.009.05.01.1211	0112		1	E		6	7
				L		6	7

#### Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet							
05.009.06.01.7422	0112		1	E		1	2
				L		1	2
					E	104	120
					L	104	120
					TOTAUX MISSION 05	E	104
						L	104

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	103	118
L		103	118
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS	E	1	2
L		1	2

## MISSION 06: PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

### Programme 009: Subsistance

#### Activité 01: Transferts de revenus à l'organe législatif de la Région de Bruxelles-Capitale

Dotation à l'Assemblée							
06.009.01.01.4170	0112		1	E		-	1 667
				L		-	1 667
					E	-	1 667
					L	-	1 667
					TOTAUX MISSION 06	E	-
						L	-

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	-	1 667
L		-	1 667

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026

## MISSION 07: CABINETS

### Programme 009: Subsistance

#### Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Provisions pour sortie de charge						
07.009.04.01.1111	0112		4	E	-	80
			L	-		80
				E	-	80
				L	-	80
				E	-	80
				L	-	80

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES		E	-	80
		L	-	80

## MISSION 21: ADMINISTRATION

### Programme 001: Dotation spéciale de la Communauté française

#### Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs						
21.001.08.01.2130	0170		4	E	-	-
			L	-		-

#### Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels

Remboursement de la dotation						
21.001.42.01.4524	0170		4	E	200	-
			L	-	200	-
				E	200	-
				L	200	-

### Programme 009: Subsistance

#### Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature

Rémunérations du personnel statutaire						
21.009.07.01.1111	0131		3	E	9 410	9 600
			L	-	9 410	9 600
Rémunérations du personnel contractuel						
21.009.07.02.1111	0131		3	E	2 546	2 994
			L	-	2 546	2 994
Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour SFPME						
21.009.07.04.1111	0131		3	E	145	117
			L	-	145	117

#### Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat						
21.009.08.01.1211	0131		1	E	13	14
			L	-	13	14

#### Frais de fonctionnement de la cellule COMMUNICATION

21.009.08.02.1211	0131		3	E	15	14
			L	-	15	14

<b>Dépenses</b>						<b>COCOF</b>	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
<b>Frais de fonctionnement</b>							
21.009.08.03.1211	0133			1	E L	1 127 1 092	1 080 1 080
<b>Frais de location simple (leasing opérationnel)</b>							
21.009.08.04.1211	0133			1	E L	41 41	41 41
<b>Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique</b>							
21.009.08.05.1211	0133			2	E L	9 9	11 18
<b>Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides</b>							
21.009.08.06.1211	0133			3	E L	- -	- -
<b>Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures</b>							
21.009.08.07.0100	0131			1	E L	147 147	167 167
<b>Frais de fonctionnement bâtiments administratifs</b>							
21.009.08.08.1211	0133			1	E L	449 449	406 389
<b>Bien-être</b>							
21.009.08.09.1211	0133			3	E L	15 15	15 15
<b>Soutien et accompagnement de la communauté de management</b>							
21.009.08.10.1211	0133			3	E L	8 8	8 8
<b>Dépenses de promotion, de publication et de diffusion liées aux ressources humaines</b>							
21.009.08.11.1211	0131			3	E L	3 3	4 4
<b>Dépenses en matière de transition</b>							
21.009.08.12.1211	0131			1	E L	15 15	15 15
<b>Activité 11: Investissements</b>							
<b>Dépenses patrimoniales</b>							
21.009.11.01.7422	0133			1	E L	61 61	62 62
<b>Achat de matériel informatique et bureautique</b>							
21.009.11.02.7422	0133			1	E L	112 112	112 112
<b>Dépenses patrimoniales du S.I.P.P.</b>							
21.009.11.03.7422	0133			1	E L	- -	- -
<b>Frais patrimoniaux de la cellule communication.</b>							
21.009.11.04.7422	0133			1	E L	- -	2 2
<b>Activité 55: Remboursement de créances / Annulation de droits constatés d'années antérieures</b>							
<b>Annulation droits constatés</b>							
21.009.55.01.3300	0131			1	E L	85 85	50 50
<b>Activité 66: Gestion des ressources humaines</b>							
<b>Frais liés au personnel</b>							
21.009.66.01.1111	0131			3	E L	560 560	860 860
<b>Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.</b>							
21.009.66.02.1120	0131			4	E L	1 903 1 903	2 000 2 000
<b>Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.</b>							
21.009.66.03.1120	0131			4	E L	1 600 1 600	1 687 1 687
<b>Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH</b>							
21.009.66.04.1120	0131			4	E L	650 650	810 810
<b>Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95</b>							
21.009.66.05.1120	0131			4	E L	315 315	312 312
<b>Dépenses liées aux frais de parcours</b>							
21.009.66.06.1211	0131			3	E L	12 12	12 12

**C.R. N° 25 (2025-2026)**

<b>Dépenses</b>							<b>COCOF</b>
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
<b>Frais de gestion du personnel</b>							
21.009.66.07.1211	0131			1	E L	145 145	145 145
<b>Frais de formation du personnel</b>							
21.009.66.08.1211	0131			3	E L	113 113	113 113
<b>Mission du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP)fonct.</b>							
21.009.66.09.1211	0721			3	E L	34 34	34 34
<b>Dotations au Service social</b>							
21.009.66.10.4160	0131	FACULTATIF		3	E L	417 417	450 450
<b>Charges de pensions des agents provenant de l'ex-IFPME</b>							
21.009.66.11.1120	0131			4	E L	15 15	30 30

**Activité 68: Gestion des ressources TIC**

<b>Frais liés à l'informatisation de l'administration</b>							
21.009.68.01.1211	0131			1	E L	1 370 1 421	1 400 1 400
<b>Application E-sub et Hygie</b>							
21.009.68.02.1211	0131			1	E L	291 97	124 124
<b>Application budgétaire et comptable</b>							
21.009.68.03.1211	0131			1	E L	133 133	134 134
<b>Totaux Programme 009</b>					E L	21 759 21 581	22 823 22 813
<b>TOTAUX MISSION 21</b>					E L	21 959 21 781	22 823 22 813

**Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique**

<i>0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES</i>					E L	147 147	167 167
<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>					E L	20 937 20 759	21 980 21 970
<i>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>					E L	85 85	50 50
<i>4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>					E L	617 617	450 450
<i>7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS</i>					E L	173 173	176 176

## MISSION 22: AIDE AUX PERSONNES

### Programme 001: Action sociale

**Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects**

Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration							
22.001.08.01.1211	1070			3	E L	8 8	6 6
<b>Promotion, publication, diffusion</b>							
22.001.08.02.1211	1070			2	E L	8 8	11 11

**Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées**

Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée							
22.001.34.01.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	509 509	726 726
<b>Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale</b>							
22.001.34.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	2 419 2 419	2 533 2 533
<b>Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique</b>							
22.001.34.03.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	75 76	60 60
<b>Subventions à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"</b>							
22.001.34.04.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	34 34	46 46
<b>Subventions aux Maisons d'accueil</b>							
22.001.34.05.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	4 500 4 500	4 385 4 385
<b>Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille</b>							
22.001.34.06.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	25 25	22 22
<b>Subventions aux réseaux en action sociale</b>							
22.001.34.07.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	160 160	162 162

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
<b>Subventions aux services de médiation de dettes</b>							
22.001.34.08.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	769 769	920 920
<b>Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination</b>							
22.001.34.09.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	100 100	102 102
<b>Mise en oeuvre du Plan Social Santé Intégré</b>							
22.001.34.10.3300	1070	ORGANIQUE		1	E L	- 150	170 181
<b>Agrément des CSSI</b>							
22.001.34.11.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	200 200	480 480

**Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées**

<b>Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale</b>							
22.001.35.01.5210	1070	FACULTATIF		1	E L	43 43	43 43
		Totaux Programme 001			E L	8 850 9 001	9 666 9 677

**Programme 002: Cohabitation des communautés locales****Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects**

<b>Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale</b>							
22.002.08.01.1211	1070			3	E L	12 12	12 12
<b>Dépenses de toute nature en matière d'accueil des primo-arrivants</b>							
22.002.08.02.1211	1070			1	E L	21 21	22 22

**Activité 15: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux institutions publiques régionales et commission communautaire**

<b>Subventions au centre régional d'appui</b>							
22.002.15.01.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	158 158	162 162
<b>Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale</b>							
22.002.15.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	- -	- -

**Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la scolarité et la Citoyenneté (CREDASC)**

22.002.15.03.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	46 46	47 47
-------------------	------	------------	--	---	--------	----------	----------

**Activité 27: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux communes, CPAS et les ASBL y liées**

<b>Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale</b>							
22.002.27.01.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	- -	- -
<b>Subventions pour " Lissage" en matière de contrats communaux de cohésion sociale</b>							
22.002.27.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	- -	- -
<b>Financement de l'impulsion - Volet Local</b>							
22.002.27.03.4321	1070	ORGANIQUE		3	E L	1 282 1 282	1 286 1 286
<b>Subventions pour le financement des frais de fonctionnement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion sociale du réseau officiel subventionné pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants</b>							
22.002.27.04.4321	1070	ORGANIQUE		1	E L	1 1	2 2

**Activité 28: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux communes et CPAS**

<b>Décret de cohésion sociale- soutien à l'investissement et à l'infrastructure</b>							
22.002.28.01.6321	1070	ORGANIQUE		1	E L	- -	- -

**Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées**

<b>Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale</b>							
22.002.34.01.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	296 285	- -
<b>Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes</b>							
22.002.34.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	557 557	572 572

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
<b>Financement de l'impulsion - Volet général</b>							
22.002.34.03.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	409 419	409 409
<b>Subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité</b>							
22.002.34.04.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	367 396	464 464
<b>Subventions à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"</b>							
22.002.34.05.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	67 67	66 66
<b>Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants</b>							
22.002.34.06.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	1 922 1 922	1 943 1 943
<b>Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants</b>							
22.002.34.07.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	33 33	46 46
<b>Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales</b>							
22.002.34.08.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	58 58	60 60
<b>Décret de cohésion sociale : Subventions Innovation</b>							
22.002.34.09.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	- -	- -
<b>Subventions pour la mise en oeuvre du Service Citoyen</b>							
22.002.34.10.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	80 80	80 80
<b>Soutien à la formation des volontaires</b>							
22.002.34.11.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	8 8	9 9
<b>Cohésion sociale agréments - Volet local et régional</b>							
22.002.34.12.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	7 500 7 500	8 111 8 111
<b>Subvention pour le co-financement de projets européens financés sur le Fonds Asile et Migration (AMIF)</b>							
22.002.34.13.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	183 183	183 183

*Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées*

<b>Subventions pour Infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIFI associatif</b>							
22.002.35.01.5210	1070	ORGANIQUE		1	E L	34 34	- -

*Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels*

<b>Subventions pour le financement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion sociale reconnu ou subventionné par la Communauté française pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants</b>							
22.002.42.01.4524	1070	ORGANIQUE		3	E L	- -	165 165
						Totaux Programme 002	13 034 13 062
							13 639 13 639

**Programme 004: Famille**

*Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées*

<b>Subventions aux services d'aide à domicile</b>							
22.004.34.01.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	18 612 18 612	20 919 20 919
<b>Subventions aux centres de planning familial</b>							
22.004.34.02.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	6 015 6 015	5 797 5 797
<b>Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)</b>							
22.004.34.03.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	166 166	134 134
<b>Centres de formations d'aides familiaux</b>							
22.004.34.04.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	98 98	113 113
<b>Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge</b>							
22.004.34.05.3300	1040	FACULTATIF		3	E L	169 169	168 188
<b>Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées</b>							
22.004.34.06.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	45 45	36 36
<b>Subventions pour la mise en oeuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)</b>							
22.004.34.07.3300	1040	FACULTATIF		2	E L	34 34	48 48

<b>Dépenses</b>							<b>COCOF</b>
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
<b>Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales</b>							
22.004.34.08.3300	1040	FACULTATIF		2	E L	112 112	114 114
<b>Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes</b>							
22.004.34.09.3300	1040	FACULTATIF		2	E L	111 111	127 127
<b>Taux Programme 004</b>					E L	25 362 25 362	27 456 27 476

**Programme 006: Soutien a la Politique d'accueil de la petite enfance***Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects*

<b>Prestations de tiers, frais d'étude, colloques, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration</b>						
22.006.08.01.1211	1090			3	E L	23 23
<b>Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication</b>						
22.006.08.02.1211	1090			3	E L	7 7

*Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées*

<b>Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance</b>						
22.006.34.01.3300	1090	FACULTATIF		3	E L	77 77
<b>Subvention de fonctionnement de l'asbl FRAJE</b>						
22.006.34.02.3300	1090	FACULTATIF		3	E L	148 148
<b>Taux Programme 006</b>					E L	255 255
<b>TOTAUX MISSION 22</b>					E L	47 501 47 680
						<b>50 925</b> <b>50 956</b>

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>						
				E L	79 79	76 76
<i>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>						
				E L	46 062 46 241	49 353 49 384
<i>4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>						
				E L	1 283 1 283	1 453 1 453
<i>5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>						
				E L	77 77	43 43

**MISSION 23: SANTE****Programme 001: Support de la politique générale***Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects*

<b>Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration</b>						
23.001.08.01.1211	0760			3	E L	18 18
<b>Promotion, publication, diffusion</b>						
23.001.08.02.1211	0711			3	E L	2 2

*Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées*

<b>Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé</b>						
23.001.34.01.3300	0750	FACULTATIF		3	E L	32 32
<b>Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale</b>						
23.001.34.02.3300	0750	FACULTATIF		3	E L	540 540
<b>Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"</b>						
23.001.34.03.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	72 72
<b>Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée</b>						
23.001.34.04.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	279 279
<b>Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6ème réforme)</b>						
23.001.34.05.3300	0740	FACULTATIF		4	E L	- -
<b>Taux Programme 001</b>					E L	<b>1 009</b> <b>1 009</b>
						<b>1 369</b> <b>1 369</b>

*Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels*

<b>Accords de coopération</b>						
23.001.42.01.4140	0740	FACULTATIF		4	E L	66 66
<b>Taux Programme 001</b>					E L	<b>1 009</b> <b>1 009</b>
						<b>1 369</b> <b>1 369</b>

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026

**Programme 002: Services ambulatoires**

*Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées*

<b>Subventions aux services de santé mentale</b>							
23.002.34.01.3300	0720	ORGANIQUE	3	E L	11 998 11 998	12 678 12 678	
<b>Subventions aux centres d'accueil téléphonique</b>							
23.002.34.02.3300	0720	ORGANIQUE	3	E L	1 174 1 174	610 610	
<b>Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués</b>							
23.002.34.03.3300	0720	ORGANIQUE	3	E L	675 675	694 694	
<b>Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile</b>							
23.002.34.04.3300	0720	ORGANIQUE	3	E L	1 226 1 226	1 112 1 112	
<b>Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales)</b>							
23.002.34.05.3300	0720	ORGANIQUE	3	E L	3 584 3 584	3 638 3 638	
<b>Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies</b>							
23.002.34.06.3300	0720	ORGANIQUE	3	E L	4 620 4 620	4 701 4 701	
<b>Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire</b>							
23.002.34.07.3300	0720	FACULTATIF	3	E L	322 322	352 402	
<b>Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé</b>							
23.002.34.08.3300	0720	ORGANIQUE	3	E L	354 354	365 365	

*Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées*

<b>Subventions pour l'informatisation en matière de santé</b>							
23.002.35.01.5210	0720	FACULTATIF	1	E L	- -	25 25	
<b>Totaux Programme 002</b>				E L	23 953 23 953	24 175 24 225	

**Programme 003: Promotion de la santé, matières transférées de la Communauté française**

*Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées*

<b>Mise en oeuvre du PSSI volet Promotion de la Santé</b>							
23.003.34.01.3300	0740	ORGANIQUE	3	E L	150 158	147 227	
<b>Services d'accompagnement et de support</b>							
23.003.34.02.3300	0740	ORGANIQUE	3	E L	1 600 1 600	1 628 1 628	
<b>Acteurs en promotion de la santé</b>							
23.003.34.03.3300	0740	ORGANIQUE	3	E L	3 494 3 494	3 571 3 571	
<b>Réseaux en promotion de la santé</b>							
23.003.34.04.3300	0740	ORGANIQUE	3	E L	166 166	170 170	
<b>Programmes de médecine préventive</b>							
23.003.34.05.3300	0740	ORGANIQUE	3	E L	- -	- -	
<b>Fédération bruxelloise de la Promotion de la Santé</b>							
23.003.34.06.3300	0740	ORGANIQUE	3	E L	72 72	73 73	
<b>Totaux Programme 003</b>				E L	5 482 5 490	5 589 5 669	
<b>TOTAUX MISSION 23</b>				E L	30 444 30 452	31 133 31 263	

Taux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

<b>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</b>	E	20	20
	L	20	20
<b>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</b>	E	30 358	31 018
	L	30 366	31 148
<b>4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</b>	E	66	70
	L	66	70
<b>5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</b>	E	-	25
	L	-	25

<b>Dépenses</b>						<b>COCOF</b>	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026

**MISSION 24: TOURISME****Programme 009: Subsistance***Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects***Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration**

24.009.08.01.1211	0473	3	E	-	-
			L	-	-
<b>Promotion, publication, diffusion</b>					
24.009.08.02.1211	0473	1	E	13	14
			L	13	14
<b>Frais de fonctionnement des auberges de jeunesse</b>					
24.009.08.03.1211	0473	1	E	35	35
			L	35	35

*Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées***Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)**

24.009.35.01.5210	0473	ORGANIQUE	1	E	240	238
				L	240	238
				E	288	287
				L	288	287
		<b>TOTAUX PROGRAMME 009</b>		E	<b>288</b>	<b>287</b>
				L	<b>288</b>	<b>287</b>
		<b>TOTAUX MISSION 24</b>		E	<b>288</b>	<b>287</b>
				L	<b>288</b>	<b>287</b>

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>		E	48	49
		L	48	49
<i>5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>		E	240	238
		L	240	238

**MISSION 25: TRANSPORT SCOLAIRE****Programme 009: Subsistance***Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature***Rémunération du personnel d'accompagnement**

25.009.07.01.1111	0960	3	E	1 675	1 950
			L	1 675	1 950
<b>Rémunération Superviseurs</b>					
25.009.07.02.1111	0960	3	E	36	38
			L	36	38
<b>Frais liés au personnel d'accompagnement</b>					
25.009.07.03.1211	0960	3	E	-	-
			L	-	-

*Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects***Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires**

25.009.08.01.1211	0960	1	E	73	123
			L	73	123
<b>Frais de location simple de bus</b>					
25.009.08.02.1211	0960	1	E	147	147
			L	147	147
<b>Frais de transport</b>					
25.009.08.03.1211	0960	3	E	3 611	3 611
			L	3 611	3 611

*Activité 11: Investissements***Achat de véhicules pour les superviseurs**

25.009.11.01.7422	0960	1	E	-	-
			L	-	-
<b>Achat de biens durables</b>					
25.009.11.02.7422	0960	1	E	-	-
			L	-	-

*Activité 38: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux entreprises privées***Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars.**

25.009.38.01.3200	0960	1	E	-	-
			L	-	-

*Activité 66: Gestion des ressources humaines***Frais liés au personnel d'accompagnement**

25.009.66.02.1111	0960	3	E	-	145
			L	-	145
			E	5 542	6 014
			L	5 542	6 014
			<b>TOTAUX PROGRAMME 009</b>		
			E	<b>5 542</b>	<b>6 014</b>
			L	<b>5 542</b>	<b>6 014</b>
			<b>TOTAUX MISSION 25</b>		
			E	<b>5 542</b>	<b>6 014</b>
			L	<b>5 542</b>	<b>6 014</b>

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	5 542	6 014
	L	5 542	6 014

## MISSION 26: FORMATION PROFESSIONNELLE

### Programme 001: Support général de la politique de Formation professionnelle

#### Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration							
26.001.08.01.1211	0950		3	E	2	2	2
				L	2		2
Promotion, publication, diffusion							
26.001.08.02.1211	0950		3	E	8	8	8
				L	8		8
Cofinancement du plan de communication dans le cadre du Programme opérationnel FSE 2021-2028							
26.001.08.03.4524	0950		4	E	17	17	17
				L	17		17
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale							
26.001.08.04.1211	0950	ORGANIQUE	3	E	1	1	1
				L	1		1

#### Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique							
26.001.34.01.3300	0950	FACULTATIF	3	E	371	336	336
				L	371		336
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle							
26.001.34.02.3300	0950	FACULTATIF	3	E	10	10	10
				L	10		10
Décret ISP:OISP agrées: financement de l'équipe de base							
26.001.34.03.3300	0950	ORGANIQUE	3	E	4 224	2 882	2 882
				L	4 224		2 882
Subventions aux associations d'amateurs agrées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine							
26.001.34.04.3300	0950	FACULTATIF	3	E	8	8	8
				L	8		8
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle							
26.001.34.06.3300	0950	FACULTATIF	3	E	10	10	10
				L	10		10
Subventions à la FEBISP							
26.001.34.07.3300	0950	ORGANIQUE	3	E	34	34	34
				L	34		34
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agrées							
26.001.34.08.3300	0950	ORGANIQUE	4	E	97	101	101
				L	77		80
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle							
26.001.34.09.3300	0950	ORGANIQUE	4	E	725	755	755
				L	689		717
Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle							
26.001.34.10.3300	0950	ORGANIQUE	3	E	15	15	15
				L	15		15
Financement de la délégation syndicale intercentre du secteur de l'insertion socio-professionnelle							
26.001.34.11.3300	0950	ORGANIQUE	3	E	2	2	2
				L	2		2
Subventions à Skills Belgium							
26.001.34.12.3300	0950	ORGANIQUE	3	E	23	23	23
				L	23		23
Certifications en matière de validation des compétences							
26.001.34.13.4140	0950	FACULTATIF	3	E	267	270	270
				L	267		270
Pérennisation de projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse - soutien structurel à la formation des jeunes							
26.001.34.14.3300	0950	FACULTATIF	3	E	115	115	115
				L	71		71

#### Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels

Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE							
26.001.42.01.4550	0950	ORGANIQUE	4	E	55	52	52
				L	55		52
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie							
26.001.42.02.4550	0950	ORGANIQUE	4	E	12	8	8
				L	12		8
Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications							
26.001.42.03.4550	0950	ORGANIQUE	4	E	37	25	25
				L	37		25

Totaux Programme 001

E	6 033	4 674
L	5 933	4 571

<b>Dépenses</b>						<b>COCOF</b>	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026

**Programme 002: Classes moyennes****Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects**

**Frais de fonctionnement du Service Formation PME (rue de Stalle), prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration**

26.002.08.01.1211	0412	1	E	50	62
		L		50	62

**Promotion et autres prestations et travaux par tiers, prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration**

26.002.08.02.1211	0412	1	E	22	22
		L		22	22

**Dépenses effectuées dans le cadre de projets de mobilités, en ce compris les remboursements éventuels suite à la non consommation de l'enveloppe y afférente**

26.002.08.03.1211	0412	1	E	6	6
		L		6	6

**Activité 11: Investissements**

**Equipements**

26.002.11.01.7422	0412	1	E	23	12
		L		23	12

**Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées**

**Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes**

26.002.34.01.3300	0412	FACULTATIF	3	E	146	146
			L		146	146

**Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens**

26.002.34.02.3300	0412	ORGANIQUE	3	E	-	-
			L		-	-

**Subventions à l'ASBL Espace Formation PME**

26.002.34.03.3300	0412	ORGANIQUE	3	E	6 414	4 515
			L		6 414	4 515

**Subvention à FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences**

26.002.34.04.3300	0412		3	E	279	190
			L		279	190

**Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels**

**Subventions à l'OFFA**

26.002.42.01.4140	*****	ORGANIQUE	4	E	80	55
			L		80	55

**Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de compétence**

26.002.42.02.4140	*****	ORGANIQUE	4	E	6	2
			L		6	2

Totaux Programme 002		E	7 026	5 010
		L	7 026	5 010

**Programme 003: Institut bruxellois francophones pour la formation professionnelle****Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels**

**Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire, (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)**

26.003.42.01.4140	*****	ORGANIQUE	3	E	37 989	38 915
			L		37 989	38 915

**Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics**

26.003.42.02.4140	*****	ORGANIQUE	3	E	1 641	1 614
			L		1 641	1 614

**Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal**

26.003.42.03.4140	*****	ORGANIQUE	3	E	1 826	1 796
			L		1 826	1 796

Totaux Programme 003		E	41 456	42 325
		L	41 456	42 325

TOTAUX MISSION 26		E	54 515	52 009
		L	54 415	51 906

**Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique**

<b>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</b>		E	89	101
		L	89	101
<b>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</b>		E	12 473	9 142
		L	12 373	9 039
<b>4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</b>		E	41 930	42 754
		L	41 930	42 754
<b>7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS</b>		E	23	12
		L	23	12

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026

### MISSION 27: DETTES

#### Programme 001: Bâtiments scolaires

*Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects*

Frais de fonctionnement					
27.001.08.01.1211	0112			1 E L	40 40 60

*Activité 19: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux entreprises publiques et institutions publiques de crédit*

Dotation à la SPABSB					
27.001.19.01.2110	0171			1 E L	- - -
		Totaux Programme 001		E L	40 40 60

#### Programme 002: Charges financières

*Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects*

Intérêts-charges financières					
27.002.08.01.2160	0112			1 E L	10 10 20
		Totaux Programme 002		E L	10 10 20

#### Programme 007: Dettes bâtiments rue des palais

*Activité 13: Intérêts sur la dette*

Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)					
27.007.13.01.2110	0171			1 E L	85 85 -

*Activité 14: Amortissements de la dette consolidée*

Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)					
27.007.14.01.9110	0172			1 E L	481 481 -

Totaux Programme 007					
			E L	566 566	- -
		TOTAUX MISSION 27		E L	616 616

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES		E	40	60
		L	40	60
2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ		E	95	20
		L	95	20
9.DETTE PUBLIQUE		E	481	-
		L	481	-

### MISSION 28: INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVEES

#### Programme 009: Subsistance

*Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées*

Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (A.R.01/04/1977)					
28.009.35.01.5210	0810	ORGANIQUE	1	E L	89 89 196
		Totaux Programme 009		E L	89 89 196
		TOTAUX MISSION 28		E L	89 89 196

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS		E	89	90
		L	89	196

<b>Dépenses</b>						<b>COCOF</b>	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026

**MISSION 29: ENSEIGNEMENT****Programme 002: Complexe sportif et Hall sportif***Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature***Rémunération du personnel du complexe sportif**

29.002.07.01.1111	0131	3	E L	440 440	442 442
-------------------	------	---	--------	------------	------------

*Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects***Dépenses de fonctionnement**

29.002.08.01.1211	0131	1	E L	145 145	111 111
-------------------	------	---	--------	------------	------------

**Précompte immobilier du Complexe Sportif.**

29.002.08.02.1250	0810	1	E L	13 13	19 19
-------------------	------	---	--------	----------	----------

*Activité 11: Investissements***Complexe sportif à Anderlecht - Achat de matériel**

29.002.11.01.7422	0810	3	E L	23 23	17 17
<b>Totaux Programme 002</b>					

**Programme 003: Enseignement***Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature***Rémunération du personnel enseignant hors Haute-Ecole**

29.003.07.01.1111	0940	3	E L	2 204 2 204	2 352 2 352
-------------------	------	---	--------	----------------	----------------

**Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires**

29.003.07.03.1111	0940	3	E L	7 7	8 8
-------------------	------	---	--------	--------	--------

**Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole**

29.003.07.04.1111	0940	3	E L	6 326 6 326	6 800 6 800
-------------------	------	---	--------	----------------	----------------

**Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole**

29.003.07.05.1111	0940	3	E L	728 728	550 550
-------------------	------	---	--------	------------	------------

*Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects***Dépenses de toutes natures relatives à la valorisation de l'enseignement**

29.003.08.01.1211	0940	3	E L	50 50	50 50
-------------------	------	---	--------	----------	----------

**Frais relatifs aux missions internationales**

29.003.08.02.1211	0940	3	E L	7 7	7 7
-------------------	------	---	--------	--------	--------

**Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole**

29.003.08.03.1211	0940	1	E L	4 648 4 648	4 488 4 488
-------------------	------	---	--------	----------------	----------------

**Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'enseignement**

29.003.08.04.1211	0940	3	E L	67 67	66 66
-------------------	------	---	--------	----------	----------

**frais de maintenance des bâtiments scolaires et assimilé.**

29.003.08.05.1211	0940	3	E L	898 491	667 667
-------------------	------	---	--------	------------	------------

**Initiatives et soutien aux élèves précarisés**

29.003.08.06.1211	0940	3	E L	40 40	40 40
-------------------	------	---	--------	----------	----------

**Dépenses de fonctionnement informatique**

29.003.08.07.1211	0940	3	E L	200 200	198 198
-------------------	------	---	--------	------------	------------

**Dépenses de fonctionnement - Contrats de location**

29.003.08.08.1211	0940	3	E L	35 35	56 56
-------------------	------	---	--------	----------	----------

*Activité 11: Investissements***Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole**

29.003.11.01.7422	0940	1	E L	491 741	800 495
-------------------	------	---	--------	------------	------------

**C.R. N° 25 (2025-2026)**

<b>Dépenses</b>							<b>COCOF</b>
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
<b>Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole</b>							
29.003.11.02.7422	0940			1	E L	67 67	67 67
<b>Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires.</b>							
29.003.11.03.7422	0940			1	E L	3 3	4 4
<b>Dépenses patrimoniales pour les bâtiments scolaires et assimilé.</b>							
29.003.11.04.7422	0940			1	E L	20 20	10 10
<b>Achats de biens durables informatiques pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute Ecole</b>							
29.003.11.05.7422	0940			1	E L	300 300	297 297
<b>Contrat leasing enseignement</b>							
29.003.11.06.1211	0940			1	E L	4 4	- -

*Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées*

<b>Initiatives transversales sur le site du CERIA</b>							
29.003.34.01.3300	0940	FACULTATIF		3	E L	33 33	33 33
<b>Subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement</b>							
29.003.34.02.3300	0940	FACULTATIF		3	E L	100 100	99 99

*Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels*

<b>Subventions de fonctionnement à la H.E.Lucia de Brouckère</b>							
29.003.42.01.4150	0940	ORGANIQUE		1	E L	230 230	229 229
<b>Subventions au Centre de Validation des Compétences du CERIA ASBL</b>							
29.003.42.02.4160	0940	ORGANIQUE		3	E L	5 5	5 5
<b>Subventions de fonctionnement au Centre de technologie avancée du CERIA ASBL</b>							
29.003.42.03.4160	0940	ORGANIQUE		3	E L	10 10	10 10

*Activité 66: Gestion des ressources humaines*

<b>Frais liés au personnel</b>							
29.003.66.01.1111	0940			3	E L	187 187	184 184
<b>Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant</b>							
29.003.66.02.1120	0131			3	E L	280 280	321 321
<b>Frais de gestion du personnel</b>							
29.003.66.03.1212	0131			1	E L	1 1	1 1
<b>Frais liés au personnel enseignant</b>							
29.003.66.04.1111	0940			3	E L	173 173	200 200
<b>Totaux Programme 003</b>					E L	17 114 16 957	17 542 17 237
<b>TOTAUX MISSION 29</b>					E L	17 735 17 578	18 131 17 826

**Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique**

<b>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</b>							
				E		16 453	16 560
				L		16 046	16 560
<b>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</b>				E		133	132
				L		133	132
<b>4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</b>				E		245	244
				L		245	244
<b>7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS</b>				E		904	1 195
				L		1 154	890

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026

**MISSION 30: RELATIONS INTERNATIONALES(MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE****Programme 001: Politique générale***Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects*

Tableaux de bord						
30.001.08.01.1211	0112		4	E	-	-
				L	-	-
<b>Promotion, publication et diffusion</b>						
30.001.08.02.1211	0112		3	E	7	73
				L	7	73
<b>Promotion, publication, étude dans le cadre de l'égalité des chances</b>						
30.001.08.03.1211	0112		3	E	7	7
				L	7	7
<b>Déplacement à l'étranger pour missions de politique générale</b>						
30.001.08.05.1211	0112		3	E	5	5
				L	5	5

*Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées*

Subventions de politique générale et transition social-écologique						
30.001.34.01.3300	0112	FACULTATIF	3	E	167	167
				L	167	167
<b>Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances</b>						
30.001.34.02.3300	0112	FACULTATIF	3	E	33	34
				L	33	34
<b>Contributions financières aux Organismes publics en charge de la promotion de l'égalité</b>						
30.001.34.03.3300	0112	FACULTATIF	2	E	30	31
				L	30	31
<b>Accord non marchand gestion embauche compensatoire (BEC, réduire et compenser)</b>						
30.001.34.04.3300	0112	FACULTATIF	3	E	30	32
				L	30	32
<b>Accord non marchand ACS</b>						
30.001.34.05.3300	0112		3	E	333	334
				L	333	334
<b>Accord non marchand embauche compensatoire</b>						
30.001.34.06.3300	0112		3	E	2 350	2 640
				L	2 350	2 629
<b>Accord non marchand Volet Bien Être</b>						
30.001.34.07.3300	0112		3	E	179	186
				L	179	185
<b>Accord non marchand primes syndicales</b>						
30.001.34.08.3300	0112		3	E	77	77
				L	77	77
<b>Projets innovants</b>						
30.001.34.09.3300	0112		3	E	17	17
				L	17	17
<b>Provision pour accord non marchand</b>						
30.001.34.10.3300	0112		3	E	1 207	203
				L	1 207	203
<b>Subvention à l'ASBL IFIC</b>						
30.001.34.11.3300	0112		3	E	50	85
				L	50	85
<b>Provision accord non marchand</b>						
30.001.34.15.3300	0112		3	E	5 716	4 595
				L	5 750	4 595
<b>Provision index et gestion des risques</b>						
30.001.34.23.0101	0112	FACULTATIF	1	E	-	-
				L	-	-
<b>Subvention de la plate forme de concertation NM instituée auprès de Bru Partners</b>						
30.001.34.24.3300	0112	FACULTATIF	3	E	52	53
				L	52	53
<b>Projets Handistreaming</b>						
30.001.34.25.3300	0112	FACULTATIF	3	E	8	9
				L	8	9
<b>Provision Energie</b>						
30.001.34.26.3300	0112	FACULTATIF	1	E	-	-
				L	-	-

**C.R. N° 25 (2025-2026)**

<b>Dépenses</b>							<b>COCOF</b>
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
<b>Soutien exceptionnel aux OIPS agréés dans le cadre du programme FSE+</b>							
30.001.34.27.3300	0112	FACULTATIF		1	E L	- -	- -
<b>Accords non marchand mobilité</b>							
30.001.34.28.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	987 987	912 912
<b>Accord non marchand digitalisation</b>							
30.001.34.29.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	50 50	50 50
<b>Accord non marchand Mutualisation</b>							
30.001.34.30.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	600 600	612 612
<b>Accord non marchand communication</b>							
30.001.34.31.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	17 17	17 17

*Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées*

Subventions Mediapark BX1							
30.001.35.01.5210	0112			1	E L	- -	480 480

*Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels*

Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant							
30.001.42.01.4140	0112			3	E L	8 8	9 9
<b>Comité d'experts FSE 2021-2027</b>							
30.001.42.02.4550	0112	FACULTATIF		4	E L	48 48	48 48
<b>Totaux Programme 001</b>						<b>E L</b>	<b>11 978 12 012</b>
							<b>10 676 10 664</b>

**Programme 009: Subsistance**

*Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets*

Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet							
30.009.05.01.1211	0112			3	E L	12 12	2 2

*Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects*

Frais liés à l'immeuble à Paris							
30.009.08.01.1211	0112			4	E L	13 13	14 14
<b>Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques</b>							
30.009.08.02.1211	0112			3	E L	8 8	5 5
<b>Frais liés aux activités de la Représentation de la Commission communautaire française à Paris</b>							
30.009.08.03.1211	0112			3	E L	10 10	1 1

*Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées*

Subventions aux associations							
30.009.34.01.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	20 20	20 20
<b>Actions francophonies</b>							
30.009.34.02.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	18 18	2 2
<b>Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques</b>							
30.009.34.03.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	20 20	20 20

*Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels*

Transfert à WBI							
30.009.42.01.4550	0181			4	E L	84 84	84 84
<b>Totaux Programme 009</b>						<b>E L</b>	<b>185 185</b>
							<b>148 148</b>
<b>TOTAUX MISSION 30</b>						<b>E L</b>	<b>12 163 12 197</b>
							<b>10 824 10 812</b>

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					E	62	107
					L	62	107
<b>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</b>							
					E	11 961	10 096
<b>4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</b>							
					L	11 995	10 084
<b>5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</b>							
					E	140	141
					L	140	141
					E	-	480
					L	-	480

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026

**MISSION 31: INFRASTRUCTURES****Programme 001: Dépenses initiatives***Activité 28: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux communes et CPAS*

Dépenses crèches- Subventions places existantes (secteur public)							
31.001.28.01.6321	0443			1	E	589	150
				L		467	100
Terrains d'accueil pour les gens de voyages							
31.001.28.02.6321	0443			3	E	4	4
				L		4	4
Dépenses crèches- Subventions nouvelles places (secteur public)							
31.001.28.03.6321	0443			3	E	1 033	700
				L		1 344	1 000

*Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées*

Dépenses-crèches-Subventions places existantes (secteur privé)							
31.001.35.01.5112	0443			1	E	292	120
				L		459	210
Dépenses affaires sociales							
31.001.35.02.5112	0443			1	E	159	159
				L		159	159
Dépenses crèches- Subventions nouvelles places (secteur privé)							
31.001.35.03.5112	0443			3	E	283	284
				L		433	434
Dépenses - Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)							
31.001.35.04.5112	0443			1	E	2 399	7 197
				L		809	810
Dépenses - Subventions infrastructures de santé							
31.001.35.05.5112	0443			1	E	172	250
				L		172	172
#subvention exceptionnelle en infrastructure à l'ASBL Centre Nos Pilifs.							
31.001.35.06.5112	0443	FACULTATIF		1	E	-	500
				L		-	
Totaux Programme 001						E	4 931
						L	3 847
							8 864
							3 389

**Programme 002: Dépenses : bâtiments***Activité 11: Investissements*

Dépenses - Bâtiments administratifs							
31.002.11.01.7200	0443			1	E	167	167
				L		167	300
Dépenses - Tourisme social							
31.002.11.03.7200	0443			1	E	43	130
				L		43	44
Dépenses - Centre sportif de la Woluwe							
31.002.11.04.7200	0443			1	E	28	85
				L		28	29
Dépenses - Complexe sportif d'Anderlecht							
31.002.11.05.7200	0443			1	E	-	-
				L		-	-
Dépenses - Enseignement							
31.002.11.06.7200	0443			3	E	4 217	4 078
				L		9 913	14 000
Dépenses - Culture							
31.002.11.07.7200	0443			1	E	698	500
				L		690	200
Totaux Programme 002						E	5 153
						L	10 841
							4 960
							14 573

**Programme 003: Etoile Polaire***Activité 11: Investissements*

Etoile Polaire- grosses réparations et aménagement des locaux							
31.003.11.01.7200	0443			1	E	20	-
				L		20	-
Totaux Programme 003						E	20
						L	20
TOTAL MISSION 31						E	10 104
						L	14 708
							13 824
							17 962

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026

Taux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	3 305	8 010
	L	2 032	2 285
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	1 626	854
	L	1 815	1 104
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS	E	5 173	4 960
	L	10 861	14 573

## MISSION 32: PHARE

### Programme 003: Etoile Polaire

*Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects*

Etoile Polaire-dépenses de fonctionnement							
32.003.08.01.1211	1012			1	E	52	52

*Activité 11: Investissements*

Etoile Polaire - Dépenses Patrimoniales							
32.003.11.01.7422	1012			1	E	17	17
					L	17	17

Taux Programme 003

E	69	69
L	69	69

### Programme 004: Personnes handicapées

*Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects*

Gestion financières des subventions périodiques à l'utilisation							
32.004.08.01.3112	1012	ORGANIQUE		1	E	536	536
					L	536	536
frais de fonctionnement, de communication, d'information et d'organisation de colloques, salons, et formations spéciales non couvertes par le CDCP							
32.004.08.02.1211	1012			3	E	90	30
					L	90	30
Frais de fonctionnement du site web "handicap.brussels"							
32.004.08.03.1211	1012			3	E	-	35
					L	-	35
Frais de fonctionnement "la maison de l'autisme"							
32.004.08.04.1211	1012			3	E	-	35
					L	-	35

*Activité 11: Investissements*

La maison de l'autisme - Dépenses Patrimoniales							
32.004.11.01.7422	1012			3	E	-	15

*Activité 31: Transferts de revenus aux personnes physiques*

Aides individuelles							
32.004.31.01.3432	1012	ORGANIQUE		3	E	200	167
					L	500	206
Convention prioritaires et nominatives							
32.004.31.02.3432	1012	ORGANIQUE		3	E	1 500	3 156
					L	1 040	2 525

*Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées*

Subventions aux services d'accompagnement							
32.004.34.01.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	3 698	4 607
					L	3 698	4 607
Subventions aux services d'appui individuel							
32.004.34.02.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	130	157
					L	130	157
Subventions aux services d'accueil familial							
32.004.34.03.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	208	272
					L	208	272
Subventions aux services de loisirs inclusifs							
32.004.34.04.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	45	65
					L	45	65
Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité sociale							
32.004.34.05.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	80	103
					L	80	103
Subventions aux services de participation par des activités collectives							
32.004.34.06.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	117	129
					L	117	129
Subventions aux services d'appui à la formation professionnelle							
32.004.34.07.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	139	182
					L	139	182
Subventions aux projets particuliers agréés							
32.004.34.08.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	755	1 414
					L	755	1 414

<b>Dépenses</b>							<b>COCOF</b>
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
<b>Soutien aux projets particuliers</b>							
32.004.34.09.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	600 614	239 239
<b>Soutien aux projets innovants</b>							
32.004.34.10.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	- 66	- 50
<b>Subventions aux entreprises de travail adapté</b>							
32.004.34.11.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	11 274 11 274	15 134 15 134
<b>Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement</b>							
32.004.34.12.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	43 551 43 718	57 178 57 405
<b>Subventions de prestations de services liées aux missions du Phare et des projets transversaux</b>							
32.004.34.13.3300	1012	FACULTATIF		3	E L	85 85	- -
<b>Provision pour les subventions relatives à la "Grande dépendance"</b>							
32.004.34.14.0100	1012	ORGANIQUE		3	E L	- -	- -
<b>Subventions aux services en matière de grande dépendance.</b>							
32.004.34.15.3300	1012	FACULTATIF		3	E L	- -	- -

**Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées**

<b>Subventions pour frais d'investissements aux entreprises de travail adapté</b>							
32.004.35.01.5112	1012	ORGANIQUE		1	E L	380 380	380 380

**Activité 38: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux entreprises privées**

<b>Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social européen</b>							
32.004.38.01.3200	1012	ORGANIQUE		3	E L	893 1 160	1 110 1 300
<b>Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social européen</b>							
32.004.38.02.3200	1012	ORGANIQUE		3	E L	7 7	7 7

**Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels**

<b>Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé</b>							
32.004.42.01.4524	1012	ORGANIQUE		4	E L	97 97	97 97
		Totaux Programme 004			E L	64 385 64 739	85 048 84 923
		TOTAUX MISSION 32			E L	64 454 64 808	85 117 84 992

**Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique**

<b>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</b>							
					E L	142 142	152 152
<b>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</b>					E L	63 818 64 172	84 456 84 331
<b>4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</b>					E L	97 97	97 97
<b>5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</b>					E L	380 380	380 380
<b>7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS</b>					E L	17 17	32 32
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES</b>					E L	265 929 270 673	293 539 297 389

**C.R. N° 25 (2025-2026)**

<b>Dépenses</b>						<b>COCOF</b>	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026

**TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique**

<i>0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES</i>	E	147	167
	L	147	167
<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>	E	43 905	45 706
	L	43 320	45 706
<i>2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ</i>	E	95	20
	L	95	20
<i>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>	E	164 890	184 247
	L	165 365	184 168
<i>4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>	E	44 378	46 876
	L	44 378	46 876
<i>5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>	E	4 091	9 266
	L	2 818	3 647
<i>6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>	E	1 626	854
	L	1 815	1 104
<i>7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS</i>	E	6 316	6 403
	L	12 254	15 711
<i>9.DETTE PUBLIQUE</i>	E	481	-
	L	481	-

**AUTRES ANNEXES AU PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES  
POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026**

**Annexe 1**  
**Liste des centres financiers visés à l'article 3**

<b>AB</b>	<b>LIBELLE</b>
210090701.1111	Rémunérations du personnel statutaire
210090702.1111	Rémunérations du personnel contractuel
210090704.1111	Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour SFPME
210090803.1211	Frais de fonctionnement
210090805.1211	Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique
210090807.0100	Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures
210091104.7422	Frais patrimoniaux de la cellule communication.
210096601.1111	Frais liés au personnel
210096602.1120	Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.
210096603.1120	Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.
210096604.1120	Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH
210096605.1120	Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1995
210096607.1211	Frais de gestion du personnel
210096610.4160	Dotations au Service social
210096611.1120	Charges de pensions des agents provenant de l'ex-IFPME
210096801.1211	Frais liés à l'informatisation de l'administration
210096802.1211	Application E-sub et Hygie
220010802.1211	Promotion, publication, diffusion
220013401.3300	Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée
220013402.3300	Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale
220013404.3300	Subventions à l'ASBL « fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
220013407.3300	Subventions aux réseaux en action sociale
220013408.3300	Subventions aux services de médiation de dettes
220013409.3300	Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination
220021501.3300	Subventions au centre régional d'appui
220021503.3300	Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la scolarité et la Citoyenneté (CREDASC)
220023402.3300	Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes
220023403.3300	Financement de l'impulsion – Volet général
220023406.3300	Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants
220023407.3300	Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants
220023408.3300	Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales
220023412.3300	Cohésion sociale agréments – Volet local et régional
220023413.3300	Subvention pour le co-financement de projets européens financés sur le Fonds Asile et Migration (AMIF)
220023414.3300	Financement de l'impulsion – Volet Local (Nouveau Code SEC)
220043401.3300	Subventions aux services d'aide à domicile
220043402.3300	Subventions aux centres de planning familial

<b>AB</b>	<b>LIBELLE</b>
220043404.3300	Centres de formations d'aides familiaux
220043405.3300	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 <sup>ème</sup> âge
220043408.3300	Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales
220043409.3300	Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes
230013401.3300	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé
230013403.3300	Subventions à l'ASBL « fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
230013404.3300	Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée
230013405.3300	Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6 <sup>ème</sup> réforme)
230014201.4140	Accords de coopération
230023401.3300	Subventions aux services de santé mentale
230023402.3300	Subventions aux centres d'accueil téléphonique
230023403.3300	Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués
230023404.3300	Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile
230023405.3300	Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales)
230023406.3300	Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies
230023407.3300	Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire
230023408.3300	Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé
230033401.3300	Mise en oeuvre du PSSI volet Promotion de la Santé
230033402.3300	Services d'accompagnement et de support
230033403.3300	Acteurs en promotion de la santé
230033404.3300	Réseaux en promotion de la santé
230033406.3300	Fédération bruxelloise de la Promotion de la Santé
250090701.1111	Rémunération du personnel d'accompagnement
250090702.1111	Rémunération Superviseurs
250090802.1211	Frais de location simple de bus
250090803.1211	Frais de transport
250096602_1111	Frais liés au personnel d'accompagnement
260013403.3300	Décret ISP:OISP agréés : financement de l'équipe de base
260013408.3300	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés
260013409.3300	Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle
260013413.4140	Certifications en matière de validation des compétences
260020801.1211	Frais de fonctionnement du Service Formation PME (rue de Stalle), prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration
260023403.3300	Subventions à l'ASBL Espace Formation PME
260023404.3300	Subvention à FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences
260024201.4140	Subventions à l'OFFA

<b>AB</b>	<b>LIBELLE</b>
260034201.4140	Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire, (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)
260034202.4140	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics
260034203.4140	Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal
270010801.1211	Frais de fonctionnement
270020801.2160	Intérêts-charges financières
280093501.5210	Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/1977)
290020701.1111	Rémunération du personnel du complexe sportif
290020802.1250	Précompte immobilier du Complexe Sportif.
290030701.1111	Rémunération du personnel enseignant hors Haute-École
290030704.1111	Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-École
290030705.1111	Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-École
290030805.1211	frais de maintenance des bâtiments scolaires et assimilé.
290030808.1211	Dépenses de fonctionnement – Contrats de location
290031101.7422	Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-École
290036601.1111	Frais liés au personnel
290036602.1120	Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant
290036604.1111	Frais liés au personnel enseignant
300010802.1211	Promotion, publication et diffusion
300013403.3300	Contributions financières aux Organismes publics en charge de la promotion de l'égalité
300013404.3300	Accord non marchand gestion embauche compensatoire (BEC, réduire et compenser)
300013406.3300	Accord non marchand embauche compensatoire
300013407.3300	Accord non marchand Volet Bien Être
300013411.3300	Subvention à l'ASBL IFIC
300013415.3300	Provision accord non marchand
300013424.3300	Subvention de la plate forme de concertation NM instituée auprès de Bru Partners
300013425.3300	Projets Handistreaming
300013430.3300	Accord non marchand Mutualisation
310013501.5112	Dépenses – crèches – Subventions places existantes (secteur privé)
310013501.9999	Subventions Mediapark BX1
310013501_9999	Subventions Mediapark BX1
310013504.5112	Dépenses – Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)
310013505.5112	Dépenses – Subventions infrastructures de santé
310013506.5112	Subvention exceptionnelle en infrastructure à l'ASBL Centre Nos Pilifs
310021101.7200	Dépenses – Bâtiments administratifs
310021103.7200	Dépenses – Tourisme social
310021104.7200	Dépenses – Centre sportif de la Woluwe
310021106.7200	Dépenses – Enseignement
320040801.3112	Gestion financières des subventions périodiques à l'utilisation
320040804.1211	Frais de fonctionnement la maison de l'autisme

<b>AB</b>	<b>LIBELLE</b>
320041101.7422	Dépenses patrimoniales la maison de l'autisme
320043102.3432	Convention prioritaires et nominatives
320043401.3300	Subventions aux services d'accompagnement
320043403.3300	Subventions aux services d'accueil familial
320043404.3300	Subventions aux services de loisirs inclusifs
320043405.3300	Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité sociale
320043406.3300	Subventions aux services de participation par des activités collectives
320043407.3300	Subventions aux services d'appui à la formation professionnelle
320043408.3300	Subventions aux projets particuliers agréés
320043410.3300	Soutien aux projets innovants
320043412.3300	Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement
320043501.5112	Subventions pour frais d'investissements aux entreprises de travail adapté
320043801.3200	Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social européen

## Annexe 2

### Budget de Bruxelles Formation

	Dépenses	2024		2025		2026		Ecart	
		Initial	Budget provisoire- 1e tranche (CG 13/12/24)	2025-BA3 (CG du 21/2/25)	2025-AJ1A	Initial	Initial + indexation fr. part, loyers & charges & clause de rdv	BFR (=68% AB COCOF + 1/9 index. 2025-2026)	Ecart (Budget 2024 Initial vs 2026-Initial)
<b>811 Salaires et charges sociales</b>	<b>54 180 739,63</b>	<b>36 839 765,06</b>	<b>56 493 980,27</b>	<b>56 336 522,52</b>	<b>59 559 701,43</b>	<b>62 459 723,43</b>	<b>36 901 818,29</b>	<b>5 378 961,80</b>	<b>-17 278 921,35</b>
8111xxxx Charges salariales	54 180 739,63	36 839 765,06	56 493 980,27	56 336 522,52	59 559 701,43	62 459 723,43	36 901 818,29	5 378 961,80	-17 278 921,35
<b>812 Achats de biens non durables et de services</b>	<b>27 424 608,13</b>	<b>27 683 445,28</b>	<b>29 345 369,39</b>	<b>28 254 506,36</b>	<b>27 352 480,18</b>	<b>28 381 433,18</b>	<b>27 441 502,59</b>	<b>-72 127,95</b>	<b>16 894,46</b>
812110xx Matières premières et outillages	312 949,00	331 800,00	332 429,00	343 218,00	323 277,55	323 277,55	323 277,55	10 328,55	10 328,55
812111xx Entretien et location matériel	1 520 447,67	1 498 779,92	1 857 878,22	1 657 175,20	1 701 372,53	1 701 372,53	1 727 382,53	180 924,86	206 934,86
812112x0 Petits Entretiens des bâtiments	2 193 941,17	2 021 545,00	2 022 490,00	1 949 982,00	1 984 251,00	1 984 251,00	1 984 251,00	-209 690,17	-209 690,17
812113xx Fournitures diverses	2 576 706,50	2 894 742,62	2 633 088,79	2 379 335,05	2 301 000,59	2 301 000,59	2 267 575,59	-275 705,91	-309 130,91
812115xx Frais assurances	71 530,00	82 812,74	89 005,00	104 270,00	104 700,00	104 700,00	104 700,00	33 170,00	33 170,00
812116xx Autres frais stagiaires	631 248,50	599 016,00	631 068,50	624 848,50	631 468,50	631 468,50	627 818,50	220,00	-3 430,00
812117xx Partenariat secteur privé	10 174 955,38	9 514 967,31	11 295 502,31	10 605 110,04	10 089 705,16	10 500 138,16	10 062 077,15	-85 250,21	-112 878,23
812118xx Autres frais du personnel	272 915,50	353 473,00	337 357,46	394 269,52	281 101,00	281 101,00	281 101,00	8 185,50	8 185,50
812119xx Autres fournitures	61 420,00	62 700,00	20 220,00	61 030,00	61 930,00	61 930,00	61 930,00	510,00	510,00
812120xx Loyer et charges des bâtiments	5 005 762,00	5 021 601,00	5 194 943,00	5 194 943,00	5 479 209,00	6 097 729,00	5 479 209,00	473 447,00	473 447,00
812210xx Partenariat secteur public	905 935,68	1 154 683,51	928 268,66	937 965,05	954 653,85	954 653,85	1 064 646,27	48 718,17	158 710,59
81221140x Experts	2 253 809,00	2 659 861,47	2 527 145,00	2 530 071,12	2 116 960,00	2 116 960,00	2 134 783,00	-136 849,00	-119 026,00
81221145x Frais de communication	1 442 987,74	1 487 462,71	1 485 973,45	1 472 288,88	1 322 851,00	1 322 851,00	1 322 751,00	-120 136,74	-120 236,74
<b>823 Intérêts imputés en débit</b>	<b>15 200,00</b>	<b>17 200,00</b>	<b>17 150,00</b>	<b>17 150,00</b>	<b>13 476,96</b>	<b>13 476,96</b>	<b>13 476,96</b>	<b>-1 723,04</b>	<b>-1 723,04</b>
823000xx Charges financières	15 200,00	17 200,00	17 150,00	17 150,00	13 476,96	13 476,96	13 476,96	-1 723,04	-1 723,04
<b>834 Transferts de revenus aux ménages</b>	<b>8 635 854,04</b>	<b>8 589 799,15</b>	<b>8 249 134,52</b>	<b>8 389 822,32</b>	<b>8 112 629,76</b>	<b>-246 041,72</b>	<b>-523 234,28</b>		
834310xx Avantages stagiaires	8 635 854,04	8 589 799,15	8 526 602,39	8 249 134,52	8 389 822,32	8 112 629,76	-246 041,72	-523 234,28	
<b>845 Transferts de revenus à d'autres groupes institu</b>	<b>831 801,50</b>	<b>468 142,06</b>	<b>476 134,00</b>	<b>475 234,00</b>	<b>493 027,00</b>	<b>478 463,00</b>	<b>-338 774,50</b>	<b>-353 338,50</b>	
845000xx Taxes et impôts directs et indirects	831 801,50	468 142,06	476 134,00	475 234,00	493 027,00	493 027,00	478 463,00	-338 774,50	-353 338,50
<b>872 Constructions de bâtiments</b>	<b>1 788 618,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 759 357,18</b>	<b>1 142 549,87</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>316 500,00</b>	<b>-1 772 618,00</b>	<b>-1 472 118,00</b>
872xxxx Travaux bâtiments	1 788 618,00	0,00	1 759 357,18	1 142 549,87	16 000,00	16 000,00	316 500,00	-1 772 618,00	-1 472 118,00
<b>874 Acquisitions d'autres biens y compris les biens</b>	<b>944 205,50</b>	<b>0,00</b>	<b>816 487,00</b>	<b>640 612,26</b>	<b>653 681,76</b>	<b>0,00</b>	<b>-290 523,74</b>	<b>-944 205,50</b>	
874200xx Biens d'investissement hors informatique	123 667,50	0,00	175 952,76	151 102,00	112 881,76	0,00	-10 785,74	-123 667,50	
874400xx Logiciels informatiques	5 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	
874530xx Matériel informatique	815 558,00	0,00	454 659,50	665 385,00	540 800,00	0,00	-274 738,00	-815 558,00	
<b>885 Octrois de crédits à l'intérieur du secteur admini</b>	<b>0,00</b>	<b>-138 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-80 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
885200xx Organismes sécurité sociale	0,00	-138500		-80 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Totaux</b>		<b>73 459 851,56</b>	<b>97 259 205,49</b>	<b>95 210 784,27</b>	<b>96 478 189,65</b>	<b>100 407 164,65</b>	<b>73 264 390,59</b>	<b>2 657 152,85</b>	<b>-20 556 646,21</b>
<b>99 821 036,80</b>									



ANNEXE 5

**TABLEAU ANNEXÉ AU PROJET DE RÈGLEMENT OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES  
POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026**

<b>Dépenses</b>						<b>COCOF</b>	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026

**MISSION 10: ADMINISTRATION****Programme 009: Rémunération***Activité 55: Remboursement de créances / Annulation de droits constatés d'années antérieures*

<b>annulation droits constatés</b>							
10.009.55.01.3300	0131			1	E	2	2

*Activité 66: Gestion des ressources humaines*

<b>Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC</b>							
10.009.66.01.1120	0131			4	E	1 903	2 000
					L	1 903	2 000
					E	1 905	2 002
					L	1 905	2 002
					E	1 905	2 002
					L	1 905	2 002

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>				E	1 903	2 000
				L	1 903	2 000
<i>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>				E	2	2
				L	2	2

**MISSION 11: CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT****Programme 001: Affaires culturelles et socio-culturelles***Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects*

<b>Dépenses relatives aux jetons de présence</b>							
11.001.08.01.1211	0820			3	E	7	8
					L	7	8
<b>Dépenses concernant des prestations de tiers, des frais de mission, et autres frais dans le cadre du développement culturel et de la promotion culturelle de la région bruxelloise</b>							
11.001.08.02.1211	0820			3	E	60	202
					L	86	58
<b>Frais de fonctionnement pour les bâtiments administratifs</b>							
11.001.08.03.1211	0820			1	E	61	32
					L	61	34
<b>Dépenses relatives à l'organisation du programme La Guinguette</b>							
11.001.08.04.1211	0820			3	E	13	14
					L	13	14
<b>Dépenses relatives au Prix Verseele</b>							
11.001.08.05.1211	0820			3	E	6	6
					L	6	6
<b>Dépenses de fonctionnement du Service de prêt de matériel audio-visuel</b>							
11.001.08.06.1211	0820			1	E	3	4
					L	3	4
<b>Dépenses de fonctionnement du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)</b>							
11.001.08.07.1211	0820			1	E	2	2
					L	2	2

*Activité 11: Investissements*

<b>Dépenses d'investissement du Service de prêt de matériel audio-visuel</b>							
11.001.11.01.7422	0830			1	E	16	17
					L	16	17
<b>Dépenses d'investissement de la Ludothèque de la Cocof</b>							
11.001.11.02.7422	0840			3	E	1	1
					L	1	1

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
<b>Dépenses d'investissements du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)</b>							
11.001.11.03.7422	0960			3	E L	12 12	12 12
<i>Activité 15: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux institutions publiques régionales et commission communautaire</i>							
Subvention à l'asbl Centre International de Formation en Arts du Spectacle(C.I.F.A.S)							
11.001.15.01.4160	0820	ORGANIQUE		3	E L	199 202	207 257
Subventions à l'asbl CFC Editions							
11.001.15.02.4160	0820	ORGANIQUE		3	E L	373 371	310 386
Subventions à l'ASBL Maison de la Francité							
11.001.15.03.4160	0830	ORGANIQUE		3	E L	404 409	359 446
<i>Activité 27: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux communes, CPAS et les ASBL y liées</i>							
Subventions aux organismes publics							
11.001.27.01.4321	0820	FACULTATIF		3	E L	27 27	24 39
Subventions aux Maisons des cultures							
11.001.27.02.4321	0820	ORGANIQUE		3	E L	800 800	665 828
Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09							
11.001.27.03.4321	0820	FACULTATIF		3	E L	10 10	4 9
Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales							
11.001.27.04.4321	0820	ORGANIQUE		3	E L	372 372	388 484
<i>Activité 28: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux communes et CPAS</i>							
Subventions d'investissement aux bibliothèques communales							
11.001.28.01.6321	0820	ORGANIQUE		3	E L	333 333	333 416
Subventions aux ludothèques communales							
11.001.28.02.6321	0840	ORGANIQUE		3	E L	28 28	30 38
<i>Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées</i>							
Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030							
11.001.34.01.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	25 25	25 37
Subventions aux opérateurs conventionnés							
11.001.34.02.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	3 608 3 591	3 843 4 701
Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel							
11.001.34.03.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	188 188	158 162
Subventions en matière de diffusion culturelle							
11.001.34.04.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	154 164	104 118
Subventions aux Maisons des cultures							
11.001.34.05.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	299 297	244 304
Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09							
11.001.34.06.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	22 22	24 38
Subventions aux Centres culturels reconnus							
11.001.34.07.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	979 979	1 152 1 339
Subventions en matière des Arts de la scène							
11.001.34.08.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	329 377	272 295
Subventions en matière de théâtre pour le jeune public							
11.001.34.09.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	55 59	57 91
Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre							
11.001.34.10.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	178 178	208 235
Subventions aux cafés-théâtres							
11.001.34.11.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	75 75	68 110

<b>Dépenses</b>							<b>COCOF</b>
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
<b>Subventions en matière de littérature et de lecture</b>							
11.001.34.12.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	84 84	68 69
<b>Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel</b>							
11.001.34.13.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	186 200	152 165
<b>Subventions en matière d'audio-visuel</b>							
11.001.34.14.3300	0830	FACULTATIF		3	E L	140 140	110 113
<b>Subvention à BX1</b>							
11.001.34.15.3300	0830	ORGANIQUE		3	E L	3 623 3 623	3 750 4 656
<b>Subventions en matière de jeunesse</b>							
11.001.34.16.3300	0840	FACULTATIF		3	E L	81 81	84 135
<b>Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse</b>							
11.001.34.17.3300	0840	ORGANIQUE		3	E L	15 15	36 44
<b>Subventions en matière de ludothèques</b>							
11.001.34.18.3300	0840	ORGANIQUE		3	E L	96 96	99 118
<b>Subventions en matière d'éducation à la culture</b>							
11.001.34.19.3300	0860	FACULTATIF		3	E L	33 29	20 20
<b>Subventions du programme La Culture a de la Classe</b>							
11.001.34.20.3300	0860	FACULTATIF		3	E L	173 171	172 223
<b>Subventions en matière d'éducation permanente</b>							
11.001.34.21.3300	0860	ORGANIQUE		3	E L	205 202	193 290
<b>Subventions aux ateliers créatifs</b>							
11.001.34.22.3300	0860	ORGANIQUE		3	E L	106 106	268 332
<b>Subventions en matière parascolaire</b>							
11.001.34.23.3300	0960	FACULTATIF		3	E L	105 105	96 167
<b>Provision index et gestion des risques</b>							
11.001.34.24.0101	0820			1	E L	- -	- -
<b>Provision Energie</b>							
11.001.34.25.3300	0820			1	E L	- -	- -

**Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées**

<b>Subvention d'investissement aux associations culturelles</b>							
11.001.35.01.5210	0820	FACULTATIF		1	E L	17 17	- -
<b>Subventions d'investissement en matière de lecture</b>							
11.001.35.02.5210	0820	ORGANIQUE		1	E L	45 45	45 56
<b>Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse</b>							
11.001.35.03.5210	0840	ORGANIQUE		1	E L	14 14	17 17
<b>Totaux Programme 001</b>					E L	13 562 13 642	13 883 16 894

**Programme 002: Sports****Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects**

<b>Dépenses de promotion, de diffusion et de publication</b>							
11.002.08.01.1211	0810			3	E L	17 17	17 17

**Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées**

<b>Subventions aux associations</b>							
11.002.34.01.3300	0810	FACULTATIF		3	E L	321 339	320 302

**C.R. N° 25 (2025-2026)**

<b>Dépenses</b>							<b>COCOF</b>
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2025	Initial 2026
<b>Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs</b>							
11.002.34.02.3300	0810	ORGANIQUE		3	E L	400 400	400 400
<b>Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe</b>							
11.002.34.03.3300	0810	ORGANIQUE		1	E L	84 84	82 105
<b>Subventions dans le domaine du sport féminin</b>							
11.002.34.04.3300	0810	FACULTATIF		2	E L	127 115	126 195
<i>Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées</i>							
<b>Subventions d'investissement</b>							
11.002.35.01.5210	0810	FACULTATIF		3	E L	37 35	37 48
<b>Subventions pour investissement ou équipement informatique</b>							
11.002.35.02.5210	0810	FACULTATIF		3	E L	- -	- -
<b>Totaux Programme 002</b>					E L	986 990	982 1 067
<b>TOTAUX MISSION 11</b>					E L	14 548 14 632	14 865 17 961
<b>Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique</b>							
<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>				E L	169 195	285 143	
<i>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>				E L	11 691 11 745	12 131 14 764	
<i>4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>				E L	2 185 2 191	1 957 2 449	
<i>5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>				E L	113 111	99 121	
<i>6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>				E L	361 361	363 454	
<i>7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS</i>				E L	29 29	30 30	
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES</b>					E L	16 453 16 537	16 867 19 963
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique</b>							
<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>				E L	2 072 2 098	2 285 2 143	
<i>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>				E L	11 693 11 747	12 133 14 766	
<i>4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>				E L	2 185 2 191	1 957 2 449	
<i>5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>				E L	113 111	99 121	
<i>6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>				E L	361 361	363 454	
<i>7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS</i>				E L	29 29	30 30	

**AUTRE ANNEXE AU PROJET DE RÈGLEMENT OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES  
POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS ET AVRIL  
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026**

**Annexe**  
**Liste des centres financiers visés à l'article 3**

<b>AB</b>	<b>LIBELLE</b>
100096601.1120	Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC
110010802.1211	Dépenses concernant des prestations de tiers, des frais de mission, et autres frais dans le cadre du développement culturel et de la promotion culturelle de la région bruxelloise
110011501.4160	Subvention à l'ASBL Centre International de Formation en Arts du Spectacle (CIFAS)
110011502.4160	Subventions à l'ASBL CFC Éditions
110011503.4160	Subventions à l'ASBL Maison de la Francité
110012701.4321	Subventions aux organismes publics
110012702.4321	Subventions aux Maisons des cultures
110012703.4321	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09
110012704.4321	Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
110012801.6321	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
110012802.6321	Subventions aux ludothèques communales
110013401.3300	Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030
110013402.3300	Subventions aux opérateurs conventionnés
110013403.3300	Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel
110013405.3300	Subventions aux Maisons des cultures
110013406.3300	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09
110013407.3300	Subventions aux Centres culturels reconnus
110013408.3300	Subventions en matière des Arts de la scène
110013409.3300	Subventions en matière de théâtre pour le jeune public
110013410.3300	Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre
110013411.3300	Subventions aux cafés-théâtres
110013412.3300	Subventions en matière de littérature et de lecture
110013413.3300	Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel
110013414.3300	Subventions en matière d'audio-visuel
110013415.3300	Subvention à BX1
110013416.3300	Subventions en matière de jeunesse
110013417.3300	Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
110013418.3300	Subventions en matière de ludothèques
110013419.3300	Subventions en matière d'éducation à la culture
110013420.3300	Subventions du programme La Culture a de la Classe
110013421.3300	Subventions en matière d'éducation permanente
110013422.3300	Subventions aux ateliers créatifs
110013423.3300	Subventions en matière parascolaire
110013502.5210	Subventions d'investissement en matière de lecture
110013503.5210	Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse

<b>AB</b>	<b>LIBELLE</b>
110023401.3300	Subventions aux associations
110023402.3300	Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs
110023403.3300	Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
110023404.3300	Subventions dans le domaine du sport féminin
110023501.5210	Subventions d'investissement

ANNEXE 7

ARRIÉRÉ DES TRAVAUX

**COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES,  
DE LA COHÉSION SOCIALE ET  
DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

- Observations sur les comptes et la politique budgétaire de l'Entité francophone bruxelloise  
doc. 32 (2025-2026) n° 1
- Proposition de résolution relative au renforcement des relations entre les associations et les pouvoirs publics déposée par Mme Farida Tahar et Mme Zakia Khattabi  
doc. 41 (2025-2026) n° 1
- Projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Autorité intergouvernementale pour le Développement, fait à Bruxelles le 16 février 2022  
doc. 48 (2025-2026) n° 1
- Projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel entre le Royaume de Belgique et l'Association européenne de libre-échange, fait à Bruxelles le 24 novembre 2022  
doc. 49 (2025-2026) n° 1

**COMMISSIONS RÉUNIES**

- Rapport d'activités pour l'année 2022 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé  
doc. 4 (2024) n° 1
- Rapport d'activités pour l'année 2023 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé  
doc. 9 (2024) n° 1
- Rapport d'activités pour l'année 2024 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé  
doc. 47 (2025-2026) n° 1

**COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE**

- Proposition de décret et ordonnances conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française

relative à la reconnaissance du droit à l'erreur dans les relations entre les citoyens et les administrations publiques déposée par Mme Farida Tahar et Mme Zakia Khattabi  
doc. 19 (2024-2025) n° 1

- Proposition de décret et ordonnances conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française modifiant les décret et ordonnances conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises et visant à renforcer la transparence de l'inventaire des subventions (Openbudgets)  
déposée par Mme Clémentine Barzin et Mme Aurélie Czekalski  
doc. 20 (2024-2025) n° 1
- Proposition de décret et ordonnances conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française instaurant un droit à l'erreur dans les démarches administratives en région bruxelloise  
déposée par Mme Amélie Pans, Mme Loubna Azghoud, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Ismail Luahabi  
doc. 21 (2024-2025) n° 1
- Proposition de décret et ordonnances conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relative à l'instauration d'un cadre légal ainsi qu'à l'harmonisation en matière de perception des intérêts de retard et de recouvrement vis-à-vis des organismes publics déposée par Mme Zakia Khattabi et M. Hicham Talhi  
doc. 24 (2024-2025) n° 1
- Proposition de décret et ordonnances conjoints modifiant l'article 34 du décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française du 4 avril 2024 portant le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité, en vue de rétablir la transmission des signalements de discriminations à des organismes compétents désignés par le Gouvernement  
déposée par Mme Gisèle Mandaila et Mme Cécile Jodogne  
doc. 25 (2024-2025) n° 1

**RÉUNIONS DES COMMISSIONS**

**COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,  
DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TRANSPORT SCOLAIRE,  
DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME**

**MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025**

1. Visite de technicity.brussels
2. Divers

Ont participé à la visite : Mme Loubna Azghoud, Mme Kristela Bytyçi, Mme Angelina Chan, M. Francis Dagrin, Mme Ludivine de Magnanville Estève, M. Alain Deneef, Mme Mihaela Drozd, Mme Isabelle Emmery, Mme Cécile Jodogne, M. Hasan Koyuncu, Mme Fadila Laanan, Mme Gisèle Mandaila, M. Henan Oflu, Mme Farida Tahar, M. Sevket Temiz et Mme Cécile Vainsel, ainsi que M. Brieuc Janssens de Varebeke, président, M. Bastien Manchon, vice-président, et M. Gaëtan Vandeplas, directeur de technicity.brussels.

**COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES  
ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

**MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025**

1. Ordre des travaux
2. Divers

Membres présents : Mme Latifa Aït-Baala, M. Mustapha Akouz Mme Kristela Bytyçi, Mme Angelina Chan (remplace M. Louis de Clippele), Mme Aurélie Czekalski (remplace M. Olivier Willocx), Mme Margaux De Ré, M. Henan Oflu (remplace Mme Ludivine de Magnanville d'Estève), Mme Patricia Parga Vega (présidente) et Mme Marisol Revelo Paredes.

Membres absents : Mme Marie Cruysmans (excusée), Mme Manon Vidal et M. Yusuf Yıldız (excusé).

ANNEXE 9

**ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION**

- 2025/1862 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2025 par transfert de crédit entre allocations de base de la mission 32 mission communautaire française pour l'année budgétaire 2025
- 2025/2355 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2025 tel qu'ajusté par transfert de crédit entre allocations de base de la mission 31
- 2025/2412 modifiant le budget pour l'année 2025 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la mission 21 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025
- 2025/2413 modifiant le budget pour l'année 2025 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la mission 29 du budget général des dépenses de la Com-
- 2025/2506 modifiant le budget pour l'année 2025 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la mission 29 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025
- 2025/2654 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2025 par transfert de crédit entre allocations de base de la mission 02
- 2025/2672 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2025 par transfert de crédit entre allocations de base de la mission 11

**COUR CONSTITUTIONNELLE**

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 27 novembre 2025 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle de la loi du 28 décembre 2023 « portant des dispositions fiscales diverses », introduits par la SA « Betcenter Group », par la SA « Blankenberge Casino Kursaal », par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, par la SA « Exploitatie Casino Middelkerke », par la SA « Bastenie », par l'ASBL « UBA-BNGO » et par la SA « Pac-Man » (150/2025);
- l'arrêt du 27 novembre 2025 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 21 février 2024 « modifiant l'ancien Code civil en ce qui concerne les ventes à des consommateurs », introduit par l'ASBL « Global Action in the Interest of Animals » (GAIA) (151/2025);
- l'arrêt du 27 novembre 2025 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 14 et 16 de la loi du 15 mai 2024 « portant des dispositions concernant les exigences linguistiques concernant les chefs de corps, les greffiers en chef et les secrétaires en chef de Bruxelles et la désignation du procureur du Roi de Bruxelles, de l'auditeur du travail de Bruxelles, des procureurs du Roi adjoints de Bruxelles et des auditeurs du travail adjoints de Bruxelles », introduit par C.M. (152/2025);
- l'arrêt du 27 novembre 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 10, § 2, de la loi du 7 mai 1999 « sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec les articles 102 et 106, paragraphe 1<sup>er</sup>, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (153/2025);
- l'arrêt du 27 novembre 2025 par lequel la Cour dit pour droit que :
  1. l'article 12 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 2017 « effectuant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région de Bruxelles-Capitale » ne viole ni l'article 143, § 1<sup>er</sup>, de la Constitution ni l'article 1<sup>er</sup>ter de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, lus en combinaison avec les articles 174, 175, alinéa 2, 176, alinéa 2, 177, alinéa 2, et 181 de la Constitution;
  2. l'article 12 de la même ordonnance ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec les articles 19, 21, 172 et 181 de la Constitution et avec l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme (154/2025);
- l'arrêt du 27 novembre 2025 par lequel la Cour dit pour droit que :
  - en ce qu'il ne prévoit pas l'obligation de mentionner, dans la publication au Moniteur belge d'un jugement déclaratif de faillite ou d'un jugement fixant la date de cessation de paiement, les modalités de recours contre ce jugement, y compris la juridiction compétente, les délais de recours

et les formalités applicables, l'article XX.107, § 1<sup>er</sup>, du Code de droit économique viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec le droit d'accès au juge;

- les effets des publications qui ont été ou seront effectuées conformément à l'article XX.107, § 1<sup>er</sup>, du Code de droit économique sont maintenus jusqu'à l'adoption, par le législateur, d'une disposition garantissant que la publication au Moniteur belge d'un jugement déclaratif de faillite ou d'un jugement fixant la date de cessation de paiement indique les modalités de recours contre ce jugement, y compris la juridiction compétente, les délais de recours et les formalités applicables, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026 (155/2025);
- l'arrêt du 27 novembre 2025 par lequel la Cour dit pour droit que :
  - dans l'interprétation selon laquelle un procès-verbal relatif à des faits qui se sont produits en région de langue allemande doit être établi en français ou en néerlandais si sa rédaction a lieu dans une région linguistique autre que celle de langue allemande, l'article 11 de la loi du 15 juin 1935 « concernant l'emploi des langues en matière judiciaire » viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec l'article 13 de la Constitution et avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme;
  - dans l'interprétation selon laquelle un procès-verbal relatif à des faits qui se sont produits en région de langue allemande doit être établi en allemand, quelle que soit la région linguistique dans laquelle sa rédaction a lieu, la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec l'article 13 de la Constitution et avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (156/2025);
- l'arrêt du 27 novembre 2025 par lequel la Cour dit pour droit que :
  1. l'article 356 du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution;
  2. la seconde question préjudicielle n'appelle pas de réponse (157/2025);
- l'arrêt du 27 novembre 2025 par lequel la Cour dit pour droit que :
  - l'article 370/8/1, § 1<sup>er</sup>, de l'ancien Code civil viole l'article 22 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, s'il est interprété en ce sens qu'une personne qui a été adoptée par le conjoint de l'un de ses parents d'origine ne peut faire une déclaration de changement de nom que pour prendre l'un des noms visés à l'article 353-2 du même Code, de sorte qu'elle ne peut choisir de porter exclusivement le nom de l'autre parent d'origine;

- l'article 370/8/1, § 1<sup>er</sup>, de l'ancien Code civil ne viole pas l'article 22 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, s'il est interprété en ce sens qu'une personne qui a été adoptée par le conjoint de l'un de ses parents d'origine peut faire une déclaration de changement de nom pour prendre l'un des noms visés tant à l'article 335, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, qu'à l'article 353-2 du même Code, de sorte qu'elle peut choisir de porter exclusivement le nom de l'autre parent d'origine (158/2025);
- l'arrêt du 4 décembre 2025 par lequel la Cour :
  - annule l'article 15, 2<sup>o</sup>, b), de la loi du 28 décembre 2023 « portant des dispositions fiscales diverses »;
  - maintient les effets de la disposition annulée au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026;
  - rejette les recours pour le surplus (159/2025);
- l'arrêt du 4 décembre 2025 par lequel la Cour :
  - avant de statuer quant au fond sur les griefs y mentionnés, pose les questions préjudiciales suivantes à la Cour de justice de l'Union européenne :
    1. Les articles 17, paragraphe 1<sup>er</sup>, et 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne doivent-ils être interprétés en ce sens qu'ils imposent aux États membres, lors de la mise en œuvre des articles 4, paragraphe 5, et 7, paragraphe 1<sup>er</sup>, f), de la décision cadre 2004/757/JAI du Conseil de l'Union européenne du 25 octobre 2004 « concernant l'établissement des dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogue », de prévoir un droit, pour le tiers de bonne foi qui allègue être propriétaire du bien immobilier dont la confiscation est envisagée, de faire valoir ses droits dans la procédure pénale précédant la confiscation, d'être averti de ce droit et de bénéficier, dans cette procédure, des mêmes droits que la partie civile ?
    2. Les articles 4, paragraphe 5, et 7, paragraphe 1<sup>er</sup>, f), de la décision-cadre 2004/757/JAI, précitée, doivent-ils être interprétés en ce sens qu'ils permettent aux États membres de prévoir, dans les dispositions de droit national mettant ces articles en œuvre, que la confiscation ne peut porter une atteinte disproportionnée au droit de propriété, au droit au respect de la vie privée et familiale et au droit à un logement décent de tiers propriétaires du bien immobilier dont la confiscation est envisagée ou y habitant, le cas échéant avec la personne condamnée, même si ces tiers sont de mauvaise foi ?
    3. En cas de réponse négative à la deuxième question, les articles 4, paragraphe 5, et 7, paragraphe 1<sup>er</sup>, f), de la décision-cadre 2004/757/JAI, précitée, en ce qu'ils prévoient que les États membres doivent permettre la confiscation de biens immobiliers appartenant à des tiers de mauvaise foi ou leur servant de logement, le cas échéant avec la personne condamnée, indépendamment de la question de savoir si cette confiscation peut porter une atteinte disproportionnée au droit de propriété, au droit au respect de la vie privée et familiale ou au droit à un logement décent de ces tiers, violent-ils le droit au respect de la vie privée tel qu'il est garanti par les articles 7 et 8 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (et par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme) ou le droit au respect des biens garanti par l'article 1<sup>er</sup> du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme ? »;
  - annule l'article 216*quinquies*, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été inséré par l'article 8 de la loi du 18 janvier 2024, en ce qu'il ne garantit pas l'accès de la personne arrêtée et de son avocat au dossier répressif avant la confirmation de l'accord libre et éclairé de la personne arrêtée;
  - sous réserve des interprétations y mentionnées, rejette les recours pour le surplus;
  - maintient les effets de la disposition annulée en ce qu'elle a donné lieu à des décisions passées en force de chose jugée avant la publication du présent arrêt au Moniteur belge (160/2025);
  - l'arrêt du 4 décembre 2025 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 18 de la loi du 28 mars 2024 « portant dispositions en matière de digitalisation de la justice et dispositions diverses Ibis » (article 569 du Code d'instruction criminelle), introduit par l'*« Orde van Vlaamse balies »* (161/2025);
- l'arrêt du 4 décembre 2025 par lequel la Cour :
  - avant de statuer sur le grief relatif aux articles 10 et 22 de la loi du 29 mars 2024 « relative à la création et à l'organisation des missions de l'Unité nationale ETIAS (U.N.E.) », pose à la Cour de justice de l'Union européenne la question préjudicielle suivante :
 

En définissant le risque en matière de sécurité comme « un risque de menace pour l'ordre public, la sécurité intérieure ou les relations internationales de l'un des États membres », l'article 3, paragraphe 1<sup>er</sup>, point 6, du règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 « portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) n° 1077/2011, (UE) n° 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226 » viole-t-il l'article 16 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les articles 7 et 8 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, lus en combinaison avec l'article 5, paragraphe 1<sup>er</sup>, b), du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 « relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) », en ce que la finalité qu'il prévoit pour le traitement des données à caractère personnel des personnes concernées ne serait pas déterminée de manière suffisamment précise ?;
  - rejette le recours pour le surplus (162/2025);
- l'arrêt du 4 décembre 2025 par lequel la Cour :
  - annule l'article 158, § 3/1, de la loi de principes du 12 janvier 2005 « concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus », tel qu'il a été inséré par l'article 107 de la loi du 15 mai 2024 « portant dispositions en matière de digitalisation de la justice et dispositions diverses II »;

- sous réserve des interprétations y mentionnées, rejette le recours pour le surplus (163/2025);
- l'arrêt du 4 décembre 2025 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 14, § 2, et 15, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et 11<sup>o</sup>, du Code flamand de l'enseignement secondaire, dans l'interprétation selon laquelle ils permettent que, dans le cadre de l'examen du respect des conditions d'octroi d'un agrément provisoire d'une école contenues dans ces dispositions, il soit tenu compte non seulement de la politique de l'école telle qu'elle ressort des statuts de l'autorité scolaire, du projet pédagogique et du règlement scolaire, mais également d'autres éléments, à savoir un avis de la Sûreté de l'État, un rapport de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace et un audit financier, administratif et juridique de l'autorité scolaire, ne violent pas l'article 24, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, de la Constitution (164/2025);
- les recours en annulation des articles 220 à 224 de la loi-programme du 18 juillet 2025, introduits par P.V.O., par T.G., par A.D., par S.K., par M.S., par C.V., par M.V. et par D.B.;
- la question préjudiciale concernant l'article 8, § 4, de la loi du 19 juillet 1991 « relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes des étrangers et aux documents de séjour », posée par le Conseil d'État;
- le recours en annulation :
  - de la loi du 14 juillet 2025 « [modifiant la] loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'éta-
- blissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne le traitement d'une demande ultérieure de protection internationale », introduit par l'ASBL « Association pour le Droit des Étrangers » et autres;
- de la loi du 14 juillet 2025 « modifiant la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers », introduit par l'ASBL « Association pour le Droit des Étrangers » et autres;
- les questions préjudiciales concernant les articles 21, § 1<sup>er</sup>, 21bis et 21ter de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 « relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés », posées par le Tribunal du travail d'Anvers, division de Hasselt, et par le Tribunal du travail d'Anvers, division d'Anvers;
- le recours en annulation totale ou partielles des titres 5 et 6 de la loi-programme du 18 juillet 2025, introduits par F.J., par B.V. et par A.G.;
- la question préjudiciale relative à l'article 625 du Code d'instruction criminelle, posée par la chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Liège;
- la question préjudiciale concernant l'article 97, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, de la loi du 17 mai 2006 « relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine », posée par la Cour de cassation.

